

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

XPER
63

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

32^e SÉANCE

Séance du jeudi 1^{er} juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 1027).
2. **Bienvenue à une délégation du Sénat du Pakistan** (p. 1027).
3. **Conférence des présidents** (p. 1027).
4. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 1029).
5. **Secteur public audiovisuel.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1029)
M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication ; Claude Estier, Jean

Cluzel, Adrien Gouteyron, Ivan Renar, Pierre-Christian Taittinger, François Autain, Jean Arthuis, Emmanuel Hamel, Jacques Habert, Jacques Carat, Xavier de Villepin, Jean-Jacques Robert.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Mme le ministre délégué, M. Maurice Schumann.

Clôture du débat.

6. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1056).
7. **Dépôt de rapports** (p. 1056).
8. **Dépôt d'avis** (p. 1056).
9. **Ordre du jour** (p. 1056).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION DU SÉNAT DU PAKISTAN

M. le président. J'ai le plaisir de saluer la présence, dans cet hémicycle, de M. Wasim Sajjad, président du Sénat de la République islamique du Pakistan.

M. Sajjad conduit une délégation de sénateurs pakistanais qui nous fait l'amitié d'être des nôtres pendant quelques jours.

Au nom du Sénat de la République, je renouvelle à cette délégation nos souhaits de bienvenue ; je forme des vœux pour que son séjour en France soit excellent et fructueux, et je lui exprime le plaisir et l'honneur que nous avons à l'accueillir. (*Applaudissements.*)

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 2 juin 1989**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1^o Trois questions orales sans débat :

- N^o 80 de M. André Jarrot à M. le ministre de la défense (remise en état et modernisation du porte-avions *Clemenceau*) ;

- N^o 47 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'intérieur (mesures pour lutter contre l'insécurité et la délinquance dans le Val-d'Oise) ;

- N^o 85 de Mme Hélène Luc à M. le Premier ministre (tracé de l'autoroute A 86 à Joinville-le-Pont).

Ordre du jour prioritaire

2^o Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie ;

3^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n^o 317, 1988-1989).

B. - **Lundi 5 juin 1989**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n^o 238, 1988-1989).

La conférence des présidents a reporté au lundi 5 juin 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n^o 86-1290 du 23 décembre 1986 (n^o 325, 1988-1989).

La conférence des présidents a avancé au lundi 5 juin 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe, ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 5 juin, à douze heures.

C. - **Mardi 6 juin 1989**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - **Mercredi 7 juin 1989** :

Ordre du jour prioritaire

A *neuf heures trente* :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A *quinze heures* et le soir :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n^o 263, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé précédemment au mardi 6 juin 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 6 juin à dix-sept heures.

E. - **Jeudi 8 juin 1989**, à *neuf heures trente*, à *quinze heures* et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - **Vendredi 9 juin 1989** :

A *neuf heures trente* :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (n° 276, 1988-1989).

3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) et de deux protocoles, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale (ensemble quatre annexes), l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) (n° 277, 1988-1989).

4^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (n° 248, 1988-1989).

5^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation internationale de police criminelle - Interpol - relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français (n° 210, 1988-1989).

6^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (n° 288, 1988-1989).

A *quinze heures* :

7^o Une question orale sans débat :

N° 87 de Louis Perrein à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (situation des transports en commun de la région parisienne).

8^o Question orale avec débat n° 60 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière de la Croix Rouge française.

G. - **Lundi 12 juin 1989**, à *quinze heures* :

Ordre du jour prioritaire

1^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assouplir les sanctions prévues par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, applicables aux cas où une société à responsabilité limitée n'a pas porté sont capital à 50 000 francs, le 1^{er} mars 1989 (n° 315, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 12 juin 1989, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

2^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes (n° 303, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 12 juin 1989, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Ordre du jour complémentaire

3^o Proposition de résolution de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à modifier les articles 7 et 8 du règlement du Sénat (n° 319, 1988-1989).

H. - **Mardi 13 juin 1989**, à *neuf heures trente*, à *seize heures* et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (n° 332, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 12 juin 1989, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 12 juin, à dix-sept heures.

I. - **Mercredi 14 juin 1989** :

Ordre du jour prioritaire

A *neuf heures trente* :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A *quinze heures* :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (n° 302, 1988-1989) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 13 juin 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 juin, à dix-sept heures.

A *dix-huit heures trente* :

3^o Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 304, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 13 juin 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

A *vingt-deux heures trente* :

4^o Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions.

J. - **Jeudi 15 juin 1989** :

Ordre du jour prioritaire

A *neuf heures trente* :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Projet de loi autorisant la ratification d'un protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971 (n^o 296, 1988-1989).

3^o Projet de loi tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile (n^o 299, 1988-1989).

4^o Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (n^o 302, 1988-1989).

5^o Sous réserve de la transmission du texte, deuxième lecture du projet de loi relatif au code de la voirie routière (partie législative) (A.N. n^o 637).

K. - Vendredi 16 juin 1989 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie (n^o 298, 1988-1989).

2^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord-cadre relatif à l'aide et la coopération en matière de recherche scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n^o 295, 1988-1989).

3^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention portant création d'un réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (Inibap) (n^o 297, 1988-1989).

4^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe, n^o 218, 1988-1989).

5^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (n^o 249, 1988-1989).

6^o Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n^o 282, 1988-1989).

7^o Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la révision des condamnations pénales (n^o 280, 1988-1989).

A quinze heures :

8^o Questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire

9^o Projet de loi complétant la loi n^o 80-572 du 25 juillet 1980 sur la protection et le contrôle des matières nucléaires et complétant le code de procédure pénale (n^o 289, 1988-1989).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours autres que le mardi, le jeudi et le vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire et la discussion d'une question orale sans débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le rapport pris en application de l'article 6 de la loi n^o 86-797 du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

5

SECTEUR PUBLIC AUDIOVISUEL

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement suivie d'un débat, sur l'avenir, les missions et les moyens du secteur public audiovisuel.

La parole est à M. le ministre.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Mme Catherine Tasca vous exposera, dans quelques instants, les grandes lignes du rapport que le Gouvernement soumet aujourd'hui à votre réflexion. Quant à moi, je tiens à rappeler dans quel esprit le Gouvernement aborde ce débat et, plus précisément, quelle est la logique de sa démarche.

Naguère, nous avons été, vous aviez été habitués à de brèves discussions, qui donnaient naissance à l'élaboration brutale de textes remettant profondément en cause le système audiovisuel. C'était devenu une sorte de tradition, qui découlait de l'élection d'un nouveau Président de la République ou d'une nouvelle majorité à l'Assemblée nationale.

Les lois de « fondation » succédaient aux lois de « fondation », les chamboulements aux chamboulements, et c'était devenu une telle habitude que beaucoup ont peut-être été surpris que la réélection du Président de la République, M. François Mitterrand, et l'élection d'une nouvelle majorité à l'Assemblée nationale, au mois de juin dernier, n'aient point donné naissance à une énième loi de « charcutage », de « découpage » du système audiovisuel français.

La méthode choisie par le Gouvernement est en effet tout autre. Elle se fonde sur l'analyse, le dialogue, la concertation, la rencontre. Elle traduit le souci de réformer sans bouleverser, d'avancer sans déstabiliser.

Comme vous le savez, au cours des derniers mois, nous avons voulu, dans le calme, dans la sérénité et dans le respect des opinions des uns et des autres progresser, pas à pas.

L'été dernier avait ainsi été marqué par les nombreuses consultations conduites par Mme Catherine Tasca, en liaison avec un groupe d'experts, pour l'élaboration de la loi qui a été adoptée au mois de décembre 1988.

Par ailleurs, vous n'oubliez pas qu'à la suite d'une grave crise qui a secoué l'audiovisuel public à l'automne dernier la décision a été prise d'ouvrir une large concertation. Dans cette optique, Mme Catherine Tasca a organisé la consultation de plusieurs centaines de professionnels au sein de quatre groupes de travail ; elle a ainsi pu se livrer à une auscultation sans précédent pour mieux comprendre les besoins, les ressorts, les aspirations et les contradictions du système audiovisuel public.

Après neuf mois d'écoute et de réflexion, nous revenons devant le Sénat, comme cela avait été promis ici même, pour débattre avec lui de nos orientations.

Je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, indiquer brièvement l'esprit général de nos projets. Deux mots clés sont à la source même de notre volonté : qualité et avenir.

La qualité est, en effet, le maître mot qui guide le Gouvernement dans les réformes qu'il propose pour parvenir à un système audiovisuel dont le fonctionnement ne s'inscrive pas toujours dans cette logique infernale qui conduit, hélas, notre télévision vers toujours moins de productions, toujours moins de programmes français, toujours moins de qualité et toujours moins de respect des règles du jeu.

Nous souhaiterions que la période qui s'ouvre soit, au contraire, marquée par le souci d'aller de l'avant. Nous aimerions que vous puissiez bientôt constater que, conformément à nos souhaits, notre système audiovisuel va vers toujours plus de productions, toujours plus de programmes français et européens, toujours plus de qualité et toujours plus de respect des règles du jeu.

Pour atteindre ce résultat ambitieux, nous avons jeté les bases de quelques premiers changements. Je pense d'abord à la loi adoptée par le Parlement en décembre 1988 et promulguée en janvier dernier. Elle est actuellement entrée en application. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le C.S.A., a été désigné. Il s'agit d'un organisme de régulation, chargé d'assurer le respect du pluralisme et des règles du jeu par les chaînes, tant publique que privées.

La composition de ce conseil a d'ailleurs été reconnue par l'ensemble des forces politiques et intellectuelles comme répondant à une préoccupation de qualité et d'impartialité. Si, ici ou là, telle ou telle voix s'est élevée, elle est minoritaire et a reçu rarement un large écho dans le pays et dans l'opinion publique.

Bref, le C.S.A. s'est, dès son installation, affirmé comme une autorité indépendante. Ses premiers actes, telles la nomination du président de Radio-France et les attributions d'autorisations sur les canaux du satellite T.D.F. 1, ont, dans l'ensemble, recueilli l'approbation de la communauté audiovisuelle et des formations politiques.

Poursuivant cette tâche, le Gouvernement a le souci d'assurer l'application de la loi. Les décrets d'application prévus dans le texte de décembre dernier sont en préparation. Deux d'entre eux sont particulièrement importants. Le premier traite des quotas d'œuvres françaises et européennes aux heures de grande écoute ; le second permet d'améliorer les règles relatives aux relations entre la diffusion et la production.

Parallèlement, le compte de soutien aux industries de programmes a été renforcé et un plan pour la relance du cinéma a été annoncé. Il a été mis en application et se traduit déjà par de premiers résultats.

J'observe, au passage, que le Gouvernement a pris, après mûre réflexion, une décision claire et définitive pour assurer le lancement de T.D.F. 1 et permettre à notre pays de sortir d'une trop longue période d'hésitations et d'atermolements.

Hier, était officiellement lancée la septième chaîne, la première chaîne publique culturelle et européenne. Nous souhaitons qu'elle prenne très rapidement son véritable envol international et qu'elle puisse, par le biais du satellite ou des réseaux câblés, atteindre les foyers d'un public européen aussi large que possible.

Cette exigence de qualité qui nous anime porte également sur la préparation de l'avenir. Nous voudrions aller plus loin encore et aborder les années quatre-vingt-dix en utilisant pleinement l'ensemble des atouts dont nous disposons pour faire de notre pays une grande puissance audiovisuelle.

C'est pourquoi nous avons souhaité, dans différents domaines, créer les conditions nécessaires pour renforcer l'industrie des programmes, pour donner aux groupes privés des moyens d'action, pour développer les technologies de pointe tout en les faisant reconnaître par l'ensemble des pays européens et, enfin, pour moderniser et renforcer notre secteur public.

Mesdames et messieurs les sénateurs, un fait est réjouissant : voilà près de trois ans, les mots « service public de l'audiovisuel » sonnaient mal aux oreilles de nombreux responsables. Ce service public était supposé être la cause de tous les maux de la télévision et de la radio françaises. Les démonstrations ne manquaient pas selon lesquelles la privatisation de T.F. 1 et la multiplication des chaînes commerciales allaient ouvrir les horizons de la télévision de demain. On a vite déchanté. On s'est aperçu que notre système audiovisuel avait été gravement déstabilisé, blessé et meurtri par les réformes successives.

Certains, ici même, bien qu'ils n'appartenaient pas à la majorité présidentielle actuelle, avaient, avec lucidité et courage, annoncé que ces réformes n'aboutiraient qu'à des impasses. Je tiens à les saluer. Je n'ai même pas besoin de les nommer. Chacun ici les reconnaîtra et saluera leur courage et leur lucidité.

Après avoir, au mois de décembre dernier, élaboré les règles qui, à l'avenir, permettront de mieux ordonner et de mieux réguler les chaînes commerciales, le jour est venu de donner au service public de l'audiovisuel les moyens d'un véritable développement.

Notre conviction, qui se traduira par l'accomplissement de votre volonté - car je ne doute pas qu'elle soit celle de l'ensemble du Sénat - est que la télévision publique est celle de

l'avenir. S'il existe une chance, en France, en Europe, pour que l'industrie des programmes soit créative, inventive, audacieuse et innovante, celle-ci passe, à nos yeux, par une ambitieuse réforme du service public de l'audiovisuel.

Naturellement, il ne suffit pas d'annoncer cette réforme en termes généraux et vagues. Il faut s'en donner les moyens qui sont, on le sait - vos rapporteurs successifs, notamment M. Cluzel, l'ont assez souvent souligné à cette tribune - avant tout des moyens matériels.

Il n'était plus possible de voir diminuer d'année en année les ressources réelles du service public, quitte, en fin d'exercice, à procéder à des « bricolages », à « boucher des trous », sans jamais réussir à établir l'équilibre, comme ce fut le cas entre 1986 et 1989, obstruant tout horizon, bloquant toute perspective et interdisant toute stratégie.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement - notamment M. le Premier ministre - a décidé de donner au service audiovisuel des moyens qui lui permettent d'avancer.

Les premières mesures qui ont été prises, avant même l'élaboration définitive du budget de 1990, montrent la voie, témoignant qu'il s'agit non pas simplement de paroles mais de premiers actes.

La redevance, qui s'élève en France à 533 francs par an, est l'une des plus faibles d'Europe. On souhaite que les hommes publics aient le courage, à ce sujet, de dire les choses telles qu'elles sont.

Au Danemark, cette redevance s'élève à 1 100 francs par an. Elle est de 670 francs en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne et de 950 francs en Belgique.

Nous ne proposons évidemment pas l'alignement immédiat de notre redevance sur celle du Danemark. Ce serait insupportable. Mais nous devons nous en rapprocher de façon raisonnable, mesurée, contenue, mais décidée. Certains, ici, n'appartenant pas à la majorité présidentielle, reconnaissent, je le sais, que c'est la voie du courage et de la vérité. Le spectacle télévisé réclame de la part de chacun - Etat, puissance publique et téléspectateurs - un minimum d'effort.

Il est peut-être banal de dire que les artistes ne vivent pas seulement d'amour et d'eau fraîche, mais c'est la vérité.

La création coûte cher. La compétition internationale provoquera un renchérissement des coûts. Il faut être aveugle ou malhonnête pour dissimuler le coût réel de la fabrication des programmes dans un pays moderne comme la France.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'une réévaluation progressive de la redevance permette à la télévision publique de fonctionner dans des conditions plus normales.

Je voudrais, pour votre information, mesdames et messieurs les sénateurs, vous citer quelques chiffres. En 1988, Antenne 2 et F.R. 3 se partageaient 5,8 milliards de francs. Prenons l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. Il est d'ailleurs très curieux de se référer toujours à notre grand voisin pour justifier certaines mesures en matière d'économie ou de fiscalité de l'épargne et de l'oublier lorsqu'il s'agit d'éducation, de culture ou de télévision.

Notre grand voisin allemand montre l'exemple depuis longtemps en matière de télévision publique. Les systèmes A.R.D. et Z.D.F. disposaient, pendant la même période, de l'équivalent de 21 milliards de francs et les deux chaînes publiques de la B.B.C. de 6,8 milliards de francs.

C'est pourquoi nous estimons que notre système de télévision manque, pour fonctionner dans des conditions à peu près normales l'année prochaine, d'environ un milliard de francs.

Je suis prudent en citant ce chiffre. Je sais, en effet, que tel ou tel d'entre vous, n'appartenant pas, je le répète, à la majorité présidentielle, le considérera sans doute comme un minimum. Mais avançons pas à pas et ne promettons que ce que nous pouvons tenir. Le devoir d'un gouvernement digne de ce nom et d'un Parlement qui entend regarder les choses en face est de donner les moyens nécessaires au secteur public. D'ores et déjà, les décisions prises vont dans ce sens.

Il s'agit, d'abord - c'est l'une des voies préconisées par plusieurs sénateurs - de la rebudgétisation partielle de R.F.I. - 200 millions de francs en 1990 - puis, du remboursement progressif des exonérations qui pèsent anormalement sur la redevance - 60 millions de francs en 1990 - et, enfin, de la réévaluation de la redevance - 350 millions de francs en 1990. Il faut y ajouter les dotations en capital. Je préfère

ne pas citer aujourd'hui de chiffre, même si, d'ores et déjà, M. le Premier ministre a indiqué de quelle manière positive il envisageait leur évaluation.

Je tiens ainsi à vous démontrer l'existence d'une volonté nationale ferme, claire et déterminée de donner à notre service public de l'audiovisuel les moyens de son développement.

Mais - chacun ici le sait très bien et vos rapporteurs successifs l'ont démontré parfois avec beaucoup de précision et de lucidité - il ne suffirait pas d'augmenter brutalement les ressources si, dans le même temps, il n'était pas procédé à un changement d'état d'esprit, à une modification des structures et, éventuellement, à des changements d'hommes.

Le Gouvernement est également décidé, avec votre appui, à aller de l'avant dans ce domaine. L'une des réformes qui sera bientôt soumise à votre appréciation sous la forme d'un projet de loi consiste à assurer une meilleure cohérence de gestion entre les deux grandes chaînes nationales de service public, Antenne 2 et F.R. 3, sous la forme d'une présidence commune.

Tout en respectant l'identité et l'autonomie de chacune des chaînes, cette présidence commune permettra d'assurer une meilleure gestion des moyens, une mise en commun d'un certain nombre de services, par exemple les services publicitaires, de garantir véritablement la complémentarité et l'harmonisation des programmes, ce qu'aucune autorité, qu'elle soit gouvernementale ou d'une autre nature, n'a réussi à établir à ce jour en ne se fondant que sur la bonne volonté des dirigeants de chaînes concurrentes.

Naturellement, les réformes de structures, si ingénieuses soient-elles, ne sont que des coquilles vides si, le moment venu, on ne réussit pas à leur donner une âme : des femmes et des hommes de grand talent capables de leur donner vie.

Nous espérons qu'après avoir largement consulté les uns et les autres le Conseil supérieur de l'audiovisuel sera en mesure de choisir des dirigeants de sociétés qui auront une vision d'avenir, qui sauront se doter d'une véritable stratégie de développement, rivaliser avec les chaînes commerciales sans se placer sur leur terrain et, surtout, résoudre la contradiction vivante et stimulante à laquelle tous les dirigeants de télévision sont sans cesse confrontés : satisfaire le plus large public possible, tout en sachant qu'il existe, derrière, une multitude de publics particuliers.

Nous avons, Catherine Tasca et moi, préconisé cette présidence commune, car c'est le seul moyen d'atteindre ce grand public populaire, comme doit normalement le faire une grande chaîne nationale de qualité, et les publics multiples, ainsi que le démontrent chaque jour un peu plus, en France et à l'étranger, les aspirations diverses, parfois contradictoires, qui souhaitent des programmes diversifiés et non pas uniformes pour l'ensemble du pays.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tels sont les quelques points sur lesquels je souhaitais attirer votre attention.

Le débat d'aujourd'hui est, pour le Gouvernement, l'occasion de mieux comprendre et de mieux connaître vos critiques et vos suggestions. Nous avons toujours trouvé auprès de vous l'attention, l'écoute, et souvent, chemin faisant, nous avons fait, je l'espère, le meilleur usage de vos observations. Nul doute que, quelles que soient vos sensibilités et vos appréciations, nous puissions tirer de vos observations le miel qui nous permettra de faire mieux encore ...

M. Marc Lauriol. Il est bien amer !

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... et, surtout, de faire en sorte que, très bientôt, vous-mêmes, nous-mêmes, le public, les artistes, les créateurs, en un mot tous les Français soient à nouveau fiers et heureux de leur télévision publique nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Jean Cluzel et M. Louis Virapoullé applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voici au rendez-vous que nous nous étions fixé lors de la session d'automne.

Ce rendez-vous fait suite, comme le rappelait Jack Lang, à un processus de travail animé par le Gouvernement et porté par un très grand nombre d'acteurs de notre vie audiovisuelle, en particulier les entreprises publiques audiovisuelles.

En effet, pendant plusieurs semaines, à l'occasion des groupes de travail suscités par le Gouvernement, des personnalités et des représentants des personnels de ces entreprises ont accepté de mettre en commun leurs expériences et de travailler à l'élaboration de solutions innovantes susceptibles de relever les nombreux défis auxquels sont confrontées aujourd'hui ces entreprises du secteur public audiovisuel.

Ce rendez-vous est d'autant plus important qu'il nous faut aujourd'hui résoudre des problèmes de fond et faire face à une urgence.

Les problèmes de fond tout d'abord : l'environnement dans lequel les entreprises publiques de l'audiovisuel doivent actuellement assumer leurs missions est, nous le savons, radicalement différent de ce qu'il était voilà encore peu d'années.

L'urgence ensuite : les graves difficultés créées non seulement par les insuffisances de l'organisation du secteur public, mais surtout par les perturbations considérables liées au développement d'un secteur privé extrêmement puissant. Ces perturbations ont placé depuis maintenant deux ans les entreprises publiques audiovisuelles en situation de déclin, de perte d'identité, de perte de confiance et de perte d'audience.

Cette situation, nous en sommes tous conscients, ne peut pas durer. Elle le peut d'autant moins que le secteur privé des chaînes commerciales a accru de fait les attentes et les exigences du public à l'égard de l'ensemble des offres audiovisuelles, plus particulièrement à l'égard de l'offre présentée par les entreprises publiques.

Le rapport du Gouvernement qui résulte des travaux de concertation apporte, je pense, un certain nombre de réponses non seulement raisonnables, mais concrètes et fermes.

Il ne suffit pas au secteur public audiovisuel de poursuivre simplement ses missions antérieures, j'allais dire ses missions historiques. Il lui faut redéfinir ses missions, rénover ses méthodes de travail et remobiliser ses personnels.

Je voudrais dire un mot des attentes des publics à l'égard du secteur public audiovisuel et, plus largement, de l'activité audiovisuelle nationale.

De tous les travaux que nous avons menés ces derniers mois, il ressort que le reproche majeur fait à notre paysage audiovisuel actuel et aux rapports de forces qui s'y sont établis est l'ignorance où il est, consciemment ou inconsciemment, de la diversité des attentes du public et des publics eux-mêmes.

Tout se passe aujourd'hui, principalement sur les chaînes commerciales, mais aussi, trop souvent, dans les programmes des chaînes publiques, comme s'il existait quelque part un spectateur modèle. Lui seul mériterait d'être pris en compte, d'être respecté. On pourrait aisément définir ses goûts, ses attentes et les projeter sur la communauté nationale, sur les usagers de nos médias.

Tout se passe comme s'il n'y avait qu'un seul public, le plus large commun dénominateur des utilisateurs de notre radio et de notre télévision, les autres ne méritant plus d'être pris en considération, de s'exprimer et de trouver sur nos antennes et sur nos écrans des réponses à leurs besoins.

Il ressort également une grande diversité au sein de notre pays. Les classes d'âge, les groupes sociaux, les intérêts professionnels et les intérêts culturels sont en effet divers. Notre télévision et notre radio doivent en tenir compte constamment pour créer les plages de rassemblement, les programmes dans lesquels peuvent se reconnaître le plus grand nombre d'utilisateurs et les créneaux de diversification.

Eu égard aux attentes, la logique des missions, aujourd'hui et demain, des entreprises publiques de l'audiovisuel doit être clairement différente de celle des entreprises commerciales et complémentaire de leur démarche. Nous avons ici déjà largement débattu des effets pervers de l'évolution du paysage audiovisuel, je n'y reviendrai donc pas. Il est maintenant indispensable de se tourner vers l'avenir de l'audiovisuel en général et de l'audiovisuel public en particulier.

La situation présente impose aux entreprises publiques de radio et de télévision de prendre en compte les lacunes du dispositif actuel. Un certain nombre de tâches, de réponses ne pourront provenir que d'un secteur qui n'a à se conformer

ni à la seule logique de l'audience ni, bien sûr, à la logique du profit commercial. Ce qui est le mouvement naturel des chaînes commerciales ne doit pas être la ligne d'action des entreprises publiques. Si les remèdes que nous proposons à la situation actuelle des entreprises publiques de l'audiovisuel devaient décevoir cette attente de diversification du paysage, nous manquerions un rendez-vous essentiel pour notre société.

A partir de ce constat, nous avons regroupé autour de quatre axes ce que sont, à nos yeux, les missions prioritaires du secteur audiovisuel.

Premier axe : la qualité des programmes, qui appelle un redressement énergétique.

Deuxième axe : le prolongement des actions culturelles et éducatives de notre société, grâce à ce support formidable qu'offrent la radio et la télévision.

Troisième axe : donner aux usagers, aux éditeurs et aux téléspectateurs une véritable liberté de choix, qui passe par une réelle diversité des programmes.

Quatrième axe : un développement de la présence internationale des entreprises audiovisuelles publiques.

Permettez-moi de revenir sur chacun d'eux pour les développer.

Premier axe : la qualité. Ce thème est très fréquemment évoqué, mais il l'est peut-être souvent de façon quelque peu abstraite. On se fourvoie volontiers dans des débats esthétiques très éloignés de l'appréhension concrète de ces problèmes par le public. Que peut signifier pour les entreprises publiques audiovisuelles une plus grande qualité des programmes ?

Les programmes doivent être respectueux de la curiosité des publics, de leurs sensibilités, de leur vulnérabilité. Ils doivent répondre à l'attente de création sur les antennes publiques, attente également partagée par le public et par les créateurs. Le rapport qui doit s'établir entre les programmes sur les antennes publiques et le public doit être intelligent, divertissant et respectueux.

Deuxième axe : prolonger l'effort culturel et éducatif.

Comme vous le savez, sous l'impulsion du Président de la République et sous la direction du Premier ministre, le Gouvernement a entrepris un effort considérable de développement de son projet éducatif et culturel. Mais tous ces efforts, menés par l'intermédiaire d'institutions nombreuses au service de ce projet, seraient en grande partie annulés, anéantis, contrecarrés si l'instrument formidable que constituent la radio et la télévision, non seulement n'allait pas dans le sens de cette préoccupation, mais encore venait la contrarier.

Vous connaissez tous le temps que passent l'ensemble des citoyens français devant leur télévision, en particulier le jeune public. Le service public audiovisuel se voit donc investi d'une obligation de cohésion avec les actions éducatives et culturelles menées dans les institutions spécifiques.

Troisième axe : offrir une vraie liberté de choix.

La tare du système qui s'est développé depuis un peu plus de deux ans dans notre pays, c'est cette pression formidable, je le disais tout à l'heure, tendant à la définition d'un téléspectateur type et à l'homogénéisation de l'offre de programmes.

C'est cette dérive que le secteur public audiovisuel doit prendre de front et à laquelle il doit, chaque jour, opposer une véritable solution de changement.

Cette liberté de choix suppose, entre autres, que chacune des antennes du secteur public, à chaque moment, puisse agir différemment, sous une coloration différente, des chaînes commerciales mais aussi des chaînes voisines du secteur public.

Enfin, quatrième axe : développer notre présence internationale.

Il s'agit là également d'une véritable urgence pour le secteur public audiovisuel. Le rapport du quatrième groupe de travail, qui a réfléchi aux enjeux du secteur public audiovisuel, a été extrêmement formel sur ce point : le redressement de l'activité du secteur public audiovisuel dans le cadre hexagonal ne sera possible que si, parallèlement, nous projetons notre effort au-delà de nos frontières. Rien ne sera possible sans une véritable ambition de production et d'exportation des programmes d'origine française, en dehors d'une réelle présence de ce que, autrefois, on appelait « la voix de la

France », donc de la culture française, de la langue française, de la créativité française, à travers les instruments nombreux dont dispose le secteur public audiovisuel, qu'il s'agisse d'une chaîne à double vocation, nationale et internationale, comme R.F.O., dont l'action peut aller au-delà, nous le savons, des frontières de nos territoires et des départements d'outre-mer, ou bien de R.F.I., ou bien encore d'une action proprement internationale comme celle qui est menée aujourd'hui par TV 5, ou bien d'une action toute récente comme celle qui est engagée avec Canal France International.

Le secteur public doit réellement, de façon inventive et dynamique, se mettre à l'ouvrage.

M. Louis Perrein. Très bien !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Le travail de concertation auquel il a été procédé et le débat qui s'est d'ores et déjà déroulé à l'Assemblée nationale ont fait apparaître un assez large consensus sur la définition des missions du secteur public. La suite de ce débat nous dira si ce consensus peut se trouver encore élargi à la Haute Assemblée. C'est, en tout cas, je le pense, sur ce chapitre qu'il y aura entre nous le plus de points d'accord.

J'en viens aux voies et moyens permettant de remplir ces missions. C'est sans doute là que nous trouverons, en revanche, le plus matière à débat.

A l'issue de la concertation, le Gouvernement a tracé dans son rapport les orientations qu'il se fixe pour engager de façon positive l'avenir du secteur public. Elles sont au nombre de quatre : création d'une véritable complémentarité entre les antennes du secteur public ; valorisation de l'atout régional ; modernisation de la gestion des entreprises publiques ; enfin, renforcement des moyens financiers.

Je traiterai d'abord de la complémentarité entre les antennes du secteur public, d'une part, parce que cette orientation débouche sur un projet de loi qui vous sera soumis dans les prochaines semaines, d'autre part, parce que c'est assurément, dans la réflexion du Gouvernement, un point d'appui essentiel pour le redressement du secteur public.

La concurrence que l'on a voulu instaurer depuis 1974, et plus encore dans les années récentes, entre les antennes publiques, s'est révélée, d'une part, absolument stérile pour le développement de la création dans le secteur public et, d'autre part, totalement inopérante dans la compétition entre le secteur public et le secteur privé.

Ce que nous voulons organiser, c'est une complémentarité qui, à la fois, soit au service de la qualité des programmes, donc d'une véritable création sur les antennes publiques, et constitue un instrument de reconquête de l'audience et donc un instrument de rééquilibrage.

Cet impératif a été véritablement présent dans tous nos débats au cours de ces derniers mois. Ce n'est pas une découverte. Les grandes télévisions publiques des pays voisins, celles qui, aujourd'hui, apportent à leurs usagers les meilleures réponses en termes de qualité, en termes de volume des programmes de création, sont celles qui ont su coordonner leurs efforts. Que l'on considère la R.A.I. en Italie ou la B.B.C. en Grande-Bretagne, on constate que, dans ces pays, à aucun moment, les chaînes publiques n'ont joué entre elles la concurrence, l'ignorance ou la compétition stupide.

Par ailleurs, cette obligation de complémentarité est pour nous à l'évidence le meilleur moyen d'arracher les antennes publiques à leur tentation permanente, j'allais dire de « singer », même si le terme n'est pas très sympathique, la programmation des chaînes privées.

A partir du moment où elles iront ensemble à la conquête du public et où l'objectif, tant pour Antenne 2 que pour F.R.3, sera, à tout moment, d'offrir un véritable choix aux téléspectateurs, elles pourront inventer leur propre modèle de programme, leur propre couleur d'antenne, sans avoir pour unique objectif de contrer la proposition faite au même moment par les chaînes commerciales.

La deuxième orientation de cette réorganisation du secteur public est la valorisation de l'atout régional.

Je m'attarderai également sur cette dimension car c'est un aspect important, qui n'a pas été suffisamment présent dans les débats qui ont eu lieu au cours des dernières années sur le secteur public audiovisuel. Or il y a là, à la fois, une possibilité et une vocation tout à fait propres au secteur public.

Celui-ci a la chance d'être doté aujourd'hui de moyens réels d'insertion dans la vie de nos régions. Grâce au réseau de F.R.3 en particulier et, outre-mer, grâce aux stations de R.F.O., notre appareil public de radio et de télévision est en situation, par ses moyens techniques, par les effectifs dont il dispose, par son rapport quotidien avec la vie économique, sociale et culturelle de nos territoires, de rendre compte de cette diversité, de lui donner des lieux d'expression, donc de présenter cette diversité que les chaînes commerciales, aujourd'hui, n'entreprennent pas d'exprimer ou de traduire. Il y a donc à la fois une obligation et une véritable opportunité pour le secteur public de se définir dans la différence par rapport aux chaînes privées commerciales.

Ce projet de valorisation de l'atout régional devra se traduire par le développement de F.R.3., qui doit jouer doublement son atout régional, en se rapprochant de son audience et en donnant plus d'initiatives à ses stations régionales, de façon qu'une télévision de proximité puisse se développer au contact vivant et quotidien de la vie des régions.

Parallèlement, F.R.3 devrait être capable de susciter, dans les régions, l'émergence des talents et des productions propres à nourrir l'antenne nationale de programmes ayant véritablement un autre ton, un autre langage que ceux qui sont conçus d'un point de vue « central » et strictement national et donc, forcément, plus banalisés que ne l'est la réalité de la vie dans les provinces.

Cet atout régional - je l'ai dit tout à l'heure - devra être développé également au sein de R.F.O. L'urgence est aussi grande, sinon plus, que pour les stations de F.R.3, car cette antenne a, jusqu'ici, pour des raisons que l'on connaît trop bien, constamment privilégié l'expression des messages nationaux par rapport à la transmission, même modeste, des différentes voix qui peuvent se faire entendre dans les départements et territoires d'outre-mer.

L'existence même de cette société ne pourra pas se justifier durablement si la ventilation des moyens en son sein, mais également la répartition des responsabilités entre le siège, l'administration centrale et les unités décentralisées, ne lui permettent pas d'être pour ceux qui vivent dans ces départements et territoires à la fois le point d'écoute de l'Hexagone, le point d'expression des populations qui vivent sur place, et le point d'échange entre elles et l'Hexagone.

Je disais tout à l'heure que Radio France devait également être associée à ce projet de valorisation de l'atout régional. De toutes les sociétés publiques de l'audiovisuel, c'est elle qui, à l'évidence, a su le plus tôt et le mieux s'engager dans cette voie. Le Gouvernement entend maintenir son effort en ce sens et poursuivre le plan de développement des stations régionales.

Fort heureusement, on peut trouver, d'ores et déjà, dans la situation actuelle de l'audiovisuel public, comme c'est le cas pour l'action régionale de Radio France, des éléments positifs. L'objectif poursuivi relève donc non pas du mythe, mais bien de la réalité. Il nous appartient, à nous, pouvoirs publics, et aux professionnels de ces entreprises, de valoriser et de développer ces atouts.

La troisième orientation concerne la modernisation de la gestion. Elle se résume en deux concepts assez nouveaux, me semble-t-il : d'une part, l'élaboration de projets d'entreprise et, d'autre part, l'établissement de contrats d'objectifs.

Les travaux de concertation ont mis très durement le doigt sur l'insuffisance du dialogue social existant au sein des entreprises publiques de l'audiovisuel, sur l'insuffisance de la formulation par les pouvoirs publics des missions assignées à ces entreprises et, nécessairement, en retour, sur l'insuffisance de l'élaboration de projets d'entreprise servant aux responsables et aux dirigeants les plus importants de ces entreprises.

Sans projet d'entreprise fixé dès le départ, comment peut-on juger de la réussite ou de la non-réussite de telle équipe dirigeante ? Comment un président de chaîne, comment un directeur général peut-il véritablement entraîner son personnel, le dynamiser et l'associer à une prospective ?

Nous avons assisté, ces dernières années, à une gestion au jour le jour, « à vue de nez », à une gestion totalement démobilisatrice et source de gaspillages économiques, de pertes d'énergie, en tout cas de non-clarté lorsqu'il s'agit d'évaluer les résultats par rapport aux objectifs.

Un des objectifs essentiels de la modernisation fondamentale des entreprises publiques de l'audiovisuel consiste donc à leur assigner, dans les prochains mois, l'élaboration d'un projet d'entreprise.

Pour que ce projet ait un sens dans les rapports entre les différents maillons de l'audiovisuel public et l'ensemble des pouvoirs publics, il devra s'inscrire dans des contrats donnant au secteur public audiovisuel une vision pluriannuelle de ses engagements et de ses missions.

Cette volonté de modernisation a, bien entendu, un double sens : c'est une obligation faite aux entreprises, à leurs salariés et à leurs dirigeants, mais c'est aussi, pour le Parlement et le Gouvernement, un engagement de gérer cet ensemble audiovisuel public non plus sur des critères administratifs - bien que nous ne puissions pas échapper à l'annualité des débats budgétaires - mais en fonction d'un projet d'ensemble à plus long terme.

Si le Parlement a convié le Gouvernement, voilà quelques mois, à présenter une copie sur l'avenir de l'audiovisuel public, c'est bien pour que les entreprises de ce secteur sachent plus clairement ce que l'on attend d'elles et pour que les rendez-vous annuels fixés entre le Gouvernement et le Parlement se fondent sur une volonté commune de dégager les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Nous pourrions ainsi prendre un engagement assez nouveau à l'égard de l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel public, mais un engagement indispensable si nous voulons que ce secteur soit à armes égales avec des entreprises privées qui, elles, se situent nécessairement dans une perspective à long terme, inventive, prospective et se projetant dans l'avenir.

Nous ne pouvons pas espérer rendre les entreprises publiques audiovisuelles compétitives par rapport au secteur privé si nous ne leur donnons pas des points de repère clairs.

Jack Lang a traité tout à l'heure, de façon très précise, les éléments financiers de ce dossier. Je n'y reviendrai pas, sinon pour souligner que les mesures préconisées par le Gouvernement en matière de financement de l'audiovisuel public tiennent compte d'une évolution fondamentale de notre société : il s'agit d'accepter la confrontation entre système public et système privé. Le financement du secteur public audiovisuel s'inscrit donc dans une double logique, alliant concurrence et effort public national.

Les missions des entreprises publiques de l'audiovisuel ont, à la fin de ce XX^e siècle, encore plus d'acuité, de gravité qu'à la naissance du secteur public audiovisuel. Il leur revient aujourd'hui de contrecarrer les effets négatifs du développement de l'action audiovisuelle commerciale, d'y apporter une véritable alternative et de prendre en compte de façon très concrète la mutation irréversible des pratiques de communication de notre société : l'image et la parole, par le biais de la radio et de la télévision, ont un impact sur la formation des esprits et sur l'expression de la citoyenneté, et en aucun cas les autres modes de formation ne peuvent les remplacer.

Quel que soit le développement futur de la lecture, de l'école, des loisirs culturels et artistiques, nous savons tous, quelles que soient les familles d'esprit auxquelles nous appartenons, que ces instruments formidables que sont la radio et la télévision auront, sur tous ces aspects de développement de notre identité nationale, de notre culture, de notre civilisation, de notre vie commune, un impact essentiel, voire décisif. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, soixante-deux minutes ;

Groupe de l'union centriste, soixante-six minutes ;

Groupe socialiste, soixante et une minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, cinquante-six minutes ;

Groupe communiste, trente-quatre minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, vingt-sept minutes.

La parole est à M. Estier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Madame, monsieur le ministre, premier orateur à intervenir dans cette discussion après la déclaration du Gouvernement, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir

tenu l'engagement que vous aviez pris au cours de la dernière session parlementaire de venir débattre, lors de la session de printemps, à l'Assemblée nationale comme au Sénat - et après une large concertation avec les professionnels - de l'avenir, des missions et des moyens du secteur public audiovisuel.

Ce débat est utile car - je ne vous le cacherai pas - l'avenir de ce secteur public nous préoccupe. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation actuelle. Même s'il s'agit d'un problème extrêmement complexe, il est urgent que des mesures soient prises pour redresser cette situation, qui est de plus en plus mal ressentie par un très grand nombre de Français.

Lors de la session d'automne, le Parlement avait adopté le projet de loi qui a abouti à la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Depuis, sous la présidence de M. Jacques Boutet, celui-ci s'est mis au travail et a pris ses premières décisions avec, notamment, la nomination de nouveaux P.-D.G. à Radio France et à R.F.O.

Une fois que le Parlement se sera prononcé sur votre nouveau projet de loi instaurant une présidence commune pour Antenne 2 et F.R.3., le C.S.A. aura à procéder, dans quelques semaines, à une nouvelle nomination et son choix sera, là, particulièrement lourd de conséquences compte tenu du poids de cette nouvelle fonction.

Ainsi, on aura changé les hommes placés à la tête de plusieurs des entreprises qui constituent notre secteur public de l'audiovisuel. C'est sans doute une condition nécessaire pour lui redonner une dynamique, mais il est évident que ce n'est pas une condition suffisante. L'avenir de ce secteur public dépend aussi des missions qui lui seront imparties, et surtout des moyens dont il pourra disposer.

Personne ne le conteste, le secteur de l'audiovisuel public français connaît actuellement une crise sérieuse. Les avis divergent sur l'origine de cette crise. En ce qui me concerne, je la vois en grande partie dans la loi Léotard de 1986, dont nous avons dénoncé, à l'époque - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - les conséquences prévisibles. En livrant la première chaîne de télévision à un prétendu « mieux-disant culturel », qu'on a aujourd'hui bien du mal à reconnaître dans la programmation de T.F. 1, cette loi a entraîné un profond déséquilibre dont les conséquences sont globalement négatives.

Je participais, il y a quelques jours, à un colloque sur les médias avec des représentants éminents du secteur public et du secteur privé. J'y ai entendu M. Jean Drucker, président-directeur général de M6, souligner avec force que la France était le seul grand pays à avoir vendu une chaîne publique de télévision au secteur privé. Même Mme Thatcher, remarquait-il, n'a pas osé faire cela !

Une chose, en effet, était de créer des chaînes privées à côté de chaînes publiques, comme cela a été fait d'abord avec Canal Plus - dont personne ne conteste la réussite - puis, en 1985, avec La Cinq et M6 - dans des conditions peut-être discutables, je vous l'accorde (*Sourires sur les traverses du R.P.R.*), mais qui ont en tout cas permis, ce qui résultait de la loi de 1982, de diversifier le paysage audiovisuel français en mettant fin au monopole - autre chose était d'amputer le secteur public de sa première chaîne, la plus ancienne et la mieux implantée, pour la livrer aux impératifs mercantilistes dont la contagion allait fatalement s'étendre aux autres chaînes.

Certains d'entre nous n'étaient pas éloignés de penser qu'avec le changement de majorité de l'an dernier il aurait été bon de ramener T.F.1 dans le secteur public. Mais le contrat passé avec les Français lors de l'élection présidentielle et contenu dans la *Lettre à tous les Français* de François Mitterrand disait expressément : « Ni nouvelle nationalisation ni nouvelle privatisation ».

Nous respectons donc ce contrat, en étant d'ailleurs convaincus, comme l'a souligné mon collègue et ami Bernard Schreiner au cours du débat du 9 mai à l'Assemblée nationale, que l'industrie française de programmes ne peut s'offrir le luxe de voir l'argent de l'Etat servir au rachat de ce qui lui appartenait auparavant. A nos yeux, cet argent doit aller à la création et à la production française, et d'abord au service public de l'audiovisuel.

Cela étant, nous ne pouvons pas ne pas constater que ce qu'on appelle « la dictature de l'audimat » a fait des ravages aux dépens de la qualité des programmes et de ce que nous considérons - avec vous, madame le ministre - comme devant être les missions du service public.

De celui-ci, les Français attendent autre chose qu'une programmation trop souvent alignée sur celle du secteur privé par souci trop direct d'audience, autre chose qu'une fascination pour les jeux et autres pratiques purement commerciales, autre chose que la grande misère actuelle des émissions pour la jeunesse et l'appauvrissement constant qui résulte de la raréfaction du documentaire, du magazine ou du cinéma d'auteur.

Je sais bien - vous venez d'ailleurs de le confirmer - que le Gouvernement trace pour le secteur public de l'audiovisuel des perspectives encourageantes qui consistent à libérer progressivement les programmes des hypothèques commerciales, à offrir des émissions riches et variées, à créer une nouvelle dynamique dans ces entreprises grâce - vous avez eu raison d'y insister - à la fois à la modernisation et à la rationalisation de leur gestion et à un effort important de l'Etat. Fort bien !

Mais se pose alors le problème des moyens, qui ne sera évidemment pas résolu du seul fait, même si nous le considérons comme positif - je vous le dis dès maintenant -, qu'Antenne 2 et F.R.3 seront dotées d'un président commun et, à partir de là, d'une stratégie commune permettant elle-même une harmonisation des programmes de ces deux chaînes publiques et, en fin de compte - vous l'avez souligné - une véritable liberté de choix pour le téléspectateur.

Mon ami François Autain, qui interviendra dans la suite du débat, insistera sur ce problème des moyens, c'est-à-dire des sources de financement de l'audiovisuel public.

Je dirai simplement d'un mot que, pour nous, l'audiovisuel public ne sera vraiment différent du secteur privé que lorsqu'il disposera d'un financement différent, ce qui, à l'heure actuelle, n'est que trop partiellement le cas puisque le budget d'Antenne 2, par exemple, est encore dépendant pour les deux tiers de la publicité.

Des propositions, qui ne sont pas seulement l'augmentation de la redevance, sont faites ici ou là. Il serait bon de ne pas les rejeter *a priori* sans en avoir étudié complètement la faisabilité.

Pour l'an prochain - vous l'avez souligné, monsieur le ministre - il faut trouver un minimum de 1 milliard de francs supplémentaires. J'espère que les mesures que vous avez indiquées permettront d'arriver à ce résultat.

En effet, tant que l'on n'aura pas brisé cette dépendance de la publicité, on risque de parler un peu pour ne rien dire en assignant au secteur public des missions sensiblement différentes de celles du secteur privé. Il n'y aura véritablement spécificité, originalité et, pour tout dire, justification du secteur public que si l'on réussit à arracher celui-ci aux contraintes réductrices de la concurrence commerciale.

Sans doute certains ont-ils dans l'esprit, au nom du libéralisme à tout crin qui leur est cher, la disparition à terme de l'audiovisuel public, son « extinction progressive », comme n'a pas hésité à le suggérer M. Toubon lors du débat à l'Assemblée nationale. Or, malgré sa détérioration inquiétante ces dernières années, l'audiovisuel public possède des atouts irremplaçables qu'il s'agit non pas de faire disparaître mais, précisément, de mettre en valeur.

Antenne 2 compte en son sein, tant au niveau de l'information que des programmes, des professionnels, hommes et femmes, de grande qualité, connus et appréciés par les téléspectateurs. Un certain nombre d'entre eux - je les connais - sont découragés par les échecs enregistrés ces dernières années par leur chaîne. Il s'ensuit chez eux ce que vous avez appelé, madame le ministre, une perte de confiance ; mais ils restent, dans l'ensemble, animés par la volonté de défendre et de promouvoir le service public, auquel ils sont attachés.

F.R.3 souffre d'une faible audience, mais possède l'atout capital, sur lequel vous avez eu raison d'insister, de ses stations régionales, qui pourraient être mieux utilisées, sans doute, en recevant plus d'autonomie ou, en tout cas, de liberté d'initiative.

A ce propos - nous y reviendrons dans quelques semaines - je dirai que la nomination d'un P.-D.G. commun à Antenne 2 et à F.R.3 ne doit en aucun cas - mais je sais que telle n'est pas votre intention - conduire à sacrifier cette

dernière, mais, au contraire, à redéfinir sa vocation et à l'intégrer à part entière dans une stratégie commune aux deux chaînes publiques.

Cette stratégie devra aussi tenir compte, bientôt, de l'apparition de la S.E.P.T., lancée hier sur le satellite T.D.F. 1, chaîne encore confidentielle mais dont nous pouvons apercevoir les images dans la salle des conférences du Sénat et qui, nous l'espérons, trouvera rapidement les moyens de réaliser sa vocation culturelle et européenne.

Le secteur public, c'est aussi R.F.I., avec ses trente millions d'auditeurs à travers le monde ; la voix de la France à l'extérieur s'est sensiblement développée depuis six ou sept ans, mais il faut encore beaucoup renforcer ses moyens - la rebudgétisation annoncée va dans le bon sens - si l'on veut qu'elle atteigne un jour une audience équivalente à celle des radios similaires américaine, britannique ou allemande.

Le secteur public, c'est encore R.F.O., qui vient d'être dotée d'un nouveau P.D.G. ; j'espère qu'il saura prendre rapidement les mesures nécessaires pour redresser une situation de faiblesse due à des erreurs à la fois de conception et de gestion dont pâtissent gravement les auditeurs et les téléspectateurs de nos départements et territoires d'outre-mer. J'ai pu m'en rendre compte moi-même, récemment, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Enfin, le secteur public, c'est aussi Radio France, dont parlera tout à l'heure mon ami Jacques Carat, et dont je voudrais dire - sans rien ignorer, croyez-le, des problèmes qui se posent à cette société - qu'elle est, à mes yeux, sinon un modèle, du moins une référence intéressante puisqu'elle réunit dans une même structure une chaîne nationale généraliste - France Inter - deux chaînes culturelles - France Musique et France Culture - des radios de service - Radio-Bleue et F.I.P. - et une radio d'information continue - France Info - la première de ce genre en Europe.

A toutes ces chaînes s'ajoutent quarante-sept radios locales de plus ou moins grande audience, réparties sur tout le territoire, le tout représentant 220 000 heures de programme par an. Dans un secteur où la concurrence est encore plus vive qu'à la télévision, nous pouvons dire que Radio France a bien résisté. Dix millions d'auditeurs en font le premier réseau national, et France-Inter demeure en seconde position des radios généralistes.

C'est pourquoi je parlais, tout à l'heure, de « référence » dont pourraient s'inspirer, *mutatis mutandis*, ceux qui auront, demain, la charge d'élaborer la stratégie de la télévision publique.

Pour conclure, je dirai qu'il est essentiel, pour un pays comme la France, de préserver un secteur public audiovisuel puissant et dynamique.

Si nous sommes d'accord sur ce point - et je ne doute pas de la volonté du Gouvernement - il faut cesser de se payer de mots et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre rapidement l'objectif recherché.

Tout nouveau retard risquerait de créer une situation irréversible en aggravant encore l'écart d'audience entre la télévision commerciale et celle dont la mission doit être de rechercher la qualité avant l'audimat, la qualité n'étant pas seulement dans les émissions baptisées « culturelles » - souvent ésotériques - mais éventuellement aussi dans des magazines, des feuilletons, des variétés et même des dessins animés.

De tout cela, nous aurons bientôt l'occasion de reparler puisqu'un nouveau débat est prévu pour le 26 juin. Sachez, monsieur le ministre, madame le ministre, que, pour la défense et la promotion de l'audiovisuel public, le groupe socialiste sera toujours à vos côtés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en prenant, maintenant, la parole à cette tribune, je ne peux cacher une certaine tristesse.

En effet, alors que le Parlement a passé tant d'années à élaborer analyses et propositions, alors que tant de rapports, restés sans grands effets, ont été présentés aux gouvernements successifs, nous ne pouvons que constater l'aggravation de la situation de l'audiovisuel en France.

Mon intervention comportera quatre parties : la première sera pour moi l'occasion de m'interroger à partir du constat que je viens d'évoquer, la deuxième de traiter des groupes de travail, la troisième d'analyser quelques solutions ambiguës et la quatrième d'insister sur les mesures que je considère comme essentielles.

Oui, le parlementaire que je suis s'interroge à partir d'un constat de faillite.

Le débat au Parlement - M. le ministre nous l'a dit tout à l'heure, après l'avoir déjà rappelé à l'Assemblée nationale, le mardi 9 mai 1989 - est « destiné à permettre aux parlementaires d'exprimer leurs sentiments, leurs inquiétudes, leurs propositions ». Certes, le débat a été bien engagé par les discours des deux ministres - je le dis très nettement, et je vous en remercie, madame le ministre - car mes collègues et moi-même les avons suivis avec grand intérêt.

Je vous donne mon accord sur vos analyses, sur vos objectifs, sur les moyens financiers - à certaines conditions, mais j'y reviendrai - mon accord, enfin, sur vos idées quant à la modernisation et à l'efficacité ; en revanche, je constate un désaccord sur les méthodes ; toutefois j'espère pouvoir réviser mon jugement sur ce point dans les mois qui viennent.

Mais s'il s'agit uniquement de permettre aux parlementaires de s'exprimer, laissez-moi vous dire, madame le ministre, que le Gouvernement a déjà eu connaissance de nombreux rapports parlementaires et qu'il a pu suivre les débats lors du vote des crédits de votre ministère.

Si vous me voyez quelque peu inquiet sur ce point, c'est parce que nous avons en mémoire, mes collègues et moi-même, l'expérience de 1981. Votre prédécesseur, M. Georges Fillioud, nous avait tenu, alors, un langage qui, pour l'essentiel, était très proche du vôtre.

Sur la parole du ministre, engageant le Gouvernement, le Sénat, sur ma proposition, au nom de la commission des finances, a alors voté un budget en augmentation de 24 p. 100. L'engagement du ministre était que les sommes ainsi dégagées en supplément iraient en quasi-totalité à la création. Madame le ministre, je vous le dis sans esprit polémique, la parole n'a pas été tenue.

M. Louis Perrein. Et celle de Léotard ?

M. Jean Cluzel. Que s'est-il passé ensuite ?

En 1981, le budget de la communication est de 6,3 milliards de francs, la production originale de 401 heures.

L'année suivante, en 1982, le budget est de 7,8 milliards de francs - nous avons tenu notre parole - soit une augmentation de 24 p. 100, la production est de 347 heures, soit une diminution de 14 p. 100.

En 1985, le budget est de 11,2 milliards de francs, la production de 519 heures.

En 1987, deux ans plus tard, avec une société en moins, T.F. 1, le budget est toujours de 11,2 milliards de francs, mais la production est de 367 heures, soit une diminution de 29 p. 100 par rapport à 1985.

En huit ans, la situation n'a fait qu'empirer. Le budget a été pratiquement doublé, avec T.F. 1 en moins, alors que la création a diminué. C'est, pour vous comme pour nous, un cauchemar.

Ce constat, nous le faisons tous les ans depuis des années. Permettez-moi d'énoncer ce qui pourrait être une loi bien cruelle : toute augmentation du budget global de l'audiovisuel public est sans influence sur la production. Cette loi pourrait encore être énoncée d'une façon plus lapidaire, mais toujours aussi véridique : le maximum de crédits avec le minimum de création.

Ce rappel de chiffres conduit à des conclusions évidentes : détérioration de la création audiovisuelle, anémie du secteur public, etc. Mais, à mon sens, ce n'est pas essentiellement une question de budget. Du reste, vous l'avez dit fort bien, et j'ai approuvé vos propos. Nous sommes d'accord sur ce point.

Ce n'est pas seulement une question de moyens financiers supplémentaires ; c'est, avant tout, une question d'utilisation de ces moyens. Qu'en fait-on ? Comment ? Par qui ? C'est donc, avant tout, une question de mode de fonctionnement.

En amont, c'est essayer d'éviter les erreurs gouvernementales et législatives, accumulées, cher collègue Perrein, depuis tant d'années.

M. Louis Perrein. Pas tout à fait !

M. Jean Cluzel. Qu'on en juge ! Depuis une quinzaine d'années, l'audiovisuel public a tout connu, tout enduré : réformes de 1974, de 1982, de 1986-1987, de 1988-1989 et, la cinquième depuis 1974 - je ne compte pas celles d'avant - celle qui est prévue pour juin-juillet 1989 ; trois autorités régulatrices enfantées dans la douleur et toujours suspects aux yeux de l'opposition du moment : en 1982, la Haute Autorité, en 1986, la commission nationale de la communication et des libertés, en 1988, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Quelle organisation, quel système auraient pu résister à pareil traitement ?

Le désastre était prévisible : il fut d'ailleurs prévu par la commission des finances du Sénat, à cette même tribune.

Avant 1980, et malgré nos appels angoissés, les gouvernements de l'époque n'ont pas voulu comprendre que le monopole allait disparaître et qu'il fallait obtenir du secteur public qu'il se prépare à cette disparition tout en se donnant les moyens d'y survivre.

En 1985, 1986 et 1987, le développement du secteur concurrentiel ne s'est pas seulement fait par la création de sociétés privées. Il s'est surtout fait par la privatisation de la première chaîne du secteur public, T.F.1, c'est-à-dire par l'amputation de son meilleur atout.

Puis-je rappeler que je ne l'avais pas estimée souhaitable ?

Ensuite, la plus grande erreur a été de n'en pas mesurer les conséquences financières pour ce qui restait du secteur public, totalement plongé - sans précautions nécessaires - dans le pire des systèmes concurrentiels.

Dès l'été 1987, les chaînes commerciales attiraient déjà la moitié de l'audience.

A bout de souffle, à court d'argent, les deux chaînes du secteur public ont voulu imiter leurs rivales - votre collègue M. Jack Lang l'a dit en termes excellents - mais elles n'ont pu rivaliser, pas seulement, monsieur Estier, pour des raisons de publicité chez les uns ou chez les autres, mais aussi en raison de la lourdeur de leurs services logistiques et du poids de leur routine. Et on connaît la suite !

Face à cette situation, qu'avez-vous décidé, madame le ministre ? Vous me permettez d'être sur ce point quelque peu en désaccord avec vous. Vous avez décidé la constitution d'un groupe de sept experts durant l'été dernier et la mise en place de quatre groupes de travail au début de cette année. Très sincèrement, cette démarche me paraît inadaptée et, en conséquence, inutile.

La multiplication des groupes de travaux prouverait, s'il en était besoin, l'inefficacité d'une telle méthode. Certes, madame le ministre, vous m'avez obligeamment proposé d'y participer et j'y fus sensible. Si j'ai décliné votre proposition, c'est tout simplement par ce que j'étais et que je demeure, après avoir passé une quarantaine d'heures à lire les quatre documents que vous m'avez envoyés, toujours en total désaccord avec vous sur cette méthode.

Combien, en effet, de groupes de travail depuis quinze ans ont-ils été créés ? Beaucoup. Combien, jusqu'à ce jour, ont-ils été suivis d'effet ? Aucun ! (*M. Michel Miroudot approuve.*) Peut-être, monsieur Miroudot, serons-nous, vous et moi - après tout je le souhaite - détrompés.

Combien ont « réfléchi » ?... pour se contenter de reprendre les mêmes propositions que leurs prédécesseurs ?

Le système choisi aboutit inévitablement à ce que les gouvernements - quels qu'ils soient - se consultent eux-mêmes par personnes interposées. Par conséquent, madame le ministre, allons au fond des choses ensemble !

Le redressement du secteur public ne peut venir que du secteur public lui-même. Toute autre formule est vouée à l'échec.

C'est de l'engagement - vous l'avez indiqué et j'ai approuvé vos propos - de l'ensemble des responsables et des personnels jusqu'aux plus modestes d'entre eux que peut venir - et venir seulement - le sursaut nécessaire.

C'est pourquoi, avant même d'affecter des capitaux et des moyens financiers supplémentaires, l'Etat aurait dû - c'est la démarche que je vous aurais proposée - comme le ferait tout actionnaire, et comme cela se pratique couramment, faire procéder à un audit interne de chaque organisme.

Cette méthode, bien sûr, est fondamentalement différente de celle des groupes de travail : l'une accumule les inutilités et accentue le désordre ; l'autre - celle que je préconise - prépare les décisions et propose les moyens.

Seul, en effet, un tel audit aurait permis de déceler les insuffisances de moyens, de découvrir les mauvais choix mais aussi l'affectation critiquable des ressources et les économies nécessaires, enfin, parce qu'il en est aussi.

Et surtout - surtout - il faudrait que l'on arrive à convaincre Gouvernement et responsables de ce secteur que la prospérité et l'audience d'une société de communication tiennent à la qualité de ce que l'on appelle dans le langage moderne son « management », c'est-à-dire à l'efficacité de sa direction et à la volonté créatrice de tous ceux qui vivent par elle et pour elle.

Hors de cette attitude, pas de salut !

Pour qui n'en serait pas convaincu, comme M. le ministre Jack Lang, je jeterai un coup d'œil hors de nos frontières, non pas en République fédérale d'Allemagne - il l'a déjà fait - mais de l'autre côté des Alpes, où la R.A.I. a enfin perdu tout complexe à l'égard des chaînes de M. Berlusconi et fait jeu égal avec elles. Pourquoi a-t-elle « décollé » ? Je suis d'accord avec M. le ministre, tout simplement parce qu'elle n'a plus été obnubilée par les chaînes de M. Berlusconi et qu'elle a joué son rôle. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant ?

Outre-Manche, les conditions de production, mais aussi, madame le ministre, vous le savez aussi bien, sinon mieux que moi, l'hyperprofessionnalisme des équipes, leur sens du marché mais aussi l'importance et l'efficacité des consultations organisées par les chaînes avec les téléspectateurs et leurs représentants ou, pour tout dire, en Grande-Bretagne, la qualité des uns et la volonté des autres, donnent les résultats enviables que l'on connaît.

Voilà trois exemples de pays, avec celui qui a déjà été évoqué par M. Jack Lang - République fédérale d'Allemagne, Italie et Grande-Bretagne - où les choses se passent mieux que chez nous ; ce sont autant d'exemples que nous devrions suivre. Dans les deux pays que j'ai cités, un esprit d'adaptation, une volonté de retenir l'intérêt du téléspectateur et donc de capter l'audience existent. Chez nous, ce sont des mots et l'impossibilité de passer des mots aux actes, ou encore des solutions ambiguës.

En effet, le pouvoir législatif laissé au Gouvernement de réglementer par décrets le fonctionnement du secteur audiovisuel devrait être utilisé, me semble-t-il, avec plus de discernement, particulièrement depuis que son domaine de compétence a été accru par la loi du 17 janvier 1989.

Il est grave de vouloir, par voie de décrets, introduire, pour le secteur privé, des contraintes supplémentaires par rapport aux cahiers des charges initiaux, en espérant renforcer ainsi le secteur public ou le rendre moins fragile.

C'est une erreur. D'abord parce qu'il s'agit d'autant de ruptures dans les contrats conclus par les pouvoirs publics avec les chaînes privées. Oh ! je sais, madame le ministre, vous me direz, et je serai d'accord avec vous, que cette attitude n'est en rien illégale. En effet, il s'agit de cahiers des charges, et non pas de concessions comme ce fut le cas pour l'ancienne Cinq et M 6, comme c'est encore le cas aujourd'hui pour Canal Plus.

Néanmoins, madame le ministre, cette attitude me semble illégitime.

Ensuite, il n'est même pas certain que les modifications unilatérales des conditions d'exécution des cahiers des charges suffisent à sauver le secteur public et à favoriser la création audiovisuelle.

En effet, la suppression de certaines formes de publicité télévisée, c'est 10 p. 100 de recettes annuelles en moins pour les chaînes concernées, car leurs budgets avaient été établis en fonction de ces ressources. C'est donc autant d'argent en moins pour la création.

En outre, la diminution du quota annuel des films diffusables aux heures de grande écoute, c'est un film en moins par semaine à vingt heures trente ; c'est une soirée par semaine qu'il faut remplir ; c'est alors le recours pratiquement imposé à la solution la moins coûteuse : le téléfilm américain.

Enfin, l'instauration d'un quota de coupures publicitaires, c'est moins de recettes publicitaires, c'est moins de création, puisque, au titre des cahiers des charges, c'est un certain pourcentage de recettes qui doit être consacré à la création.

En tout état de cause, il n'est pas justifiable, à mon sens, de maintenir une disparité entre les différentes sociétés privées du secteur audiovisuel. C'est ainsi que la médiocrité

de la situation financière de la Cinq et de M6 contribue à appauvrir leur effort de création. A l'inverse - j'en suis heureux - la bonne santé de Canal Plus favorise la qualité de ses programmes et de sa production. Tout cela me paraît tout à fait cohérent.

Il n'est donc pas certain que les modifications unilatérales - j'insiste sur ces deux derniers mots - de contrats, ni les disparités de situations, suffisent à sauver le secteur public ou à améliorer la création audiovisuelle.

Les solutions se trouvent ailleurs, madame le ministre. Celles-ci sont esquissées dans le rapport présenté au Parlement lorsque vous écrivez : « Il faut remplacer la logique de l'administration par la logique de l'entreprise. »

Vous avez du reste déclaré dans *L'Express* du 26 mai - je vous ai lue avec grand intérêt - qu'il convient de « faire passer Antenne 2 et F.R. 3 d'une logique para-administrative à une logique de développement d'entreprise ».

Je suis d'accord avec vous. En effet, il n'est pas concevable, aujourd'hui, sous couvert d'exercer des missions de service public, de méconnaître les règles de fonctionnement et de gestion en système concurrentiel, et cela en raison même du niveau où vous avez placé votre discours et notamment de ce que vous avez dit dans votre conclusion.

Mais si l'esquisse est bonne, encore faudrait-il en tirer les conséquences pratiques. Tel n'est pas le cas.

J'en arrive à la quatrième et dernière partie de mon intervention : les mesures qui me paraissent essentielles.

Le redressement du secteur public ne peut venir que du secteur public lui-même. Il s'agit, me semble-t-il, d'une vérité de base. Mais encore faut-il que le Gouvernement lui donne les moyens d'action et les finances nécessaires. Sur ce point, nous devrions être d'accord. Cela suppose deux conditions. C'est un point sur lequel, hélas ! certains de mes collègues et moi-même sommes les seuls à insister. Lorsque le Gouvernement voudra bien nous entendre, alors sans doute les choses pourront évoluer.

Condition essentielle et de base : il importe de mettre fin aux pouvoirs des corporatismes, de tous les corporatismes quels qu'ils soient, les plus cachés, les plus sournois ou les plus aberrants.

Seconde condition : le Gouvernement doit accepter pour les sociétés du secteur public la responsabilité et l'autonomie de gestion.

Responsabilité et autonomie de gestion, cela signifie à mon sens que chaque organisme doit être géré comme une entreprise, avec les mêmes objectifs de conquête des marchés, les mêmes soucis d'efficacité. Cela suppose la responsabilité du président, sa nomination pour six ans avec autonomie de gestion. Toutefois, madame le ministre, je le répète pour la troisième fois à cette tribune, s'il doit y avoir sanction, qu'elle soit appliquée sans « bâton de maréchal » en cas d'échec !

Quant à la responsabilité des personnels « c'est le souci du succès de l'entreprise plutôt que la préservation des situations acquises, c'est du reste leur intérêt à long terme. Et, pour bien les connaître, je suis persuadé que, sur ce point, ils sont d'accord avec moi.

Quant aux structures, évoquées par M. Jack Lang, le rôle du Parlement ne me semble pas être de cogérer avec le Gouvernement mais de dialoguer avec lui - je le fais d'ailleurs aujourd'hui avec grand intérêt - de contrôler son action. D'ailleurs, c'est sa fonction essentielle.

En ce qui concerne Antenne 2 et F.R. 3, le problème ne me paraît pas être de savoir si la présidence sera unique ou commune. Querelle sémantique ou fétichisme de mots ? Le seul problème pour moi est de savoir s'il y aura une ou deux chaînes. Je le dis nettement : il faut qu'il y en ait deux et, sur ce principe, je ne transigerai pas. Du reste, ce rappel était déjà inscrit dans le message en forme de supplique que j'ai adressé après son élection à M. le Président de la République fin mai 1988.

Quant aux mesures financières, elles me paraissent devoir être adaptées et bien utilisées. Le Gouvernement, par votre bouche, madame le ministre, et par celle de M. Jack Lang, déclare vouloir consacrer 800 millions, voire 1 milliard de francs supplémentaires au secteur audiovisuel en 1990. Je suis d'accord, mais je ferai trois remarques.

D'abord, la sémantique utilisée n'est pas innocente : pour les télévisions commerciales, on parle de « fric », au besoin de « tiroir-caisse » ; pour le secteur public, on parle de « budget ». Instaurons l'égalité d'analyses et de mots.

Ensuite, majorer la redevance ou augmenter les subventions ne me paraît pas être, madame le ministre, une distinction fondamentale. En effet, dans un cas comme dans l'autre, c'est toujours de l'argent public, c'est toujours l'impôt. (*Murmures.*)

Oui ! Ces impôts proviennent, certes, de sources différentes - la redevance d'un côté, la restructuration ou des apports en capital à telle société de l'autre - mais ce sont toujours des impôts.

Troisième remarque, la plus importante : il faut que cette injection de capitaux supplémentaires - à mes yeux, elle est indispensable - aille en totalité à la création. Et c'est là, madame, je crois pouvoir le dire au nom de mes collègues de la commission des finances, un point sur lequel nous ne transigerons pas. En effet, nous sommes des gens de mémoire, de fidélité : l'expérience de 1981, nous l'avons vécue une fois dans cet hémicycle et nous ne la revivons pas une deuxième fois. Le Sénat ne pourrait, le moment venu, voter une telle augmentation des moyens que s'il obtenait de votre part un engagement précis.

Vous vous êtes déclarée prête à prendre un engagement clair et ambitieux ; je l'ai noté sous votre dictée. Pour ma part, j'ai entendu vos paroles avec joie et la commission des finances sera prête à travailler sur de telles bases. Mais soyez bien persuadée - je vous le répète - que nous ne recommanderons pas l'expérience de 1981-1982 !

J'en arrive à ma conclusion. En ce qui concerne plus particulièrement les mesures d'aide à la création, le retour à un quasi-système de commandes publiques avec des contrats-cadre pour la S.F.P. et F.R. 3 production ne me paraît pas être une bonne chose. Ce serait peut-être un bien - je le conçois - pour la S.F.P. et pour les unités de production de F.R. 3, mais ça ne le serait pas nécessairement pour la création audiovisuelle française, qui est autant le fait de producteurs privés et indépendants, ainsi que nous avons pu le constater tout récemment avec mon excellent collègue et ami Adrien Gouteyron.

Je note, cependant, des convergences importantes entre vous, madame le ministre, et le rapporteur de la commission des finances que je suis. Que propose le Gouvernement pour « consacrer un volume financier important, assurant l'essor du secteur public audiovisuel » ?

Vous l'avez dit tout à l'heure : le Gouvernement propose, d'abord, de conserver le principe des recettes publicitaires, avec un contingentement en durée et en nombre d'écrans publicitaires. Nous l'avions suggéré dans notre dernier rapport budgétaire.

Il propose, ensuite, d'augmenter le tarif de la redevance pour se rapprocher du niveau moyen atteint dans les autres pays européens. Cela aussi, nous le suggérons et, en plus, j'estime qu'il conviendrait d'améliorer le taux de recouvrement du service de la redevance.

Le Gouvernement propose encore la prise en charge progressive, par le budget de l'Etat, des exonérations de redevance. Cela recouvre deux idées : l'automatisme de ces exonérations - nous pensons, au Sénat, qu'il faut la supprimer - et l'arriéré, qui est imputable aux gouvernements précédents depuis bien longtemps déjà, mais qu'il faudra bien rétablir un jour.

Enfin, le Gouvernement suggère la prise en charge des dépenses liées à l'action internationale, ce qui vise Radio-France internationale. Nous l'avons proposé depuis plusieurs années à tous les gouvernements qui se sont succédés. A la question : « quand ? », vous répondez : « 1990 ». A la question : « combien ? », vous répondez : « 200 millions de francs ». Sur ce point, nous sommes certainement fort près d'être d'accord.

Quelques mots pour rappeler, en terminant, un principe qui me semble fondamental : le Gouvernement et certaines organisations me paraissent faire une erreur magistrale - monsieur Estier, sur ce point, nous sommes en désaccord - lorsqu'ils s'élèvent contre l'audience et l'audimat. C'est, me semble-t-il, commettre la même erreur que ceux qui, jadis, fustigeaient le profit des entreprises.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jean Cluzel. En effet, qu'est-ce que le profit sinon le signe de la bonne santé d'une entreprise, de son adaptation à un marché qu'elle doit conquérir et conserver ? Sur ce point, monsieur Estier, les socialistes nous ont rejoints, et je suis heureux de le noter. Qu'est-ce que l'audience sinon le témoi-

gnage d'une réussite, d'une adéquation à la demande du consommateur, ce téléspectateur, madame, que vous avez décrit tout à l'heure en termes si précis, si profonds et si brillants ?

Et pour qui produire, sinon pour le public ? La télévision doit être faite pour satisfaire, d'abord, les téléspectateurs et non les professionnels. Ô, madame, si les partisans du « nombrilisme » et du narcissisme écoutaient les critiques acerbes que les téléspectateurs de base émettent, ils seraient moins émus lorsqu'ils vont recueillir les trophées qu'on leur remet sous les applaudissements de leurs pareils !

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean Cluzel. La télévision, je le répète, doit être faite pour satisfaire d'abord les téléspectateurs et non les professionnels : c'est un discours que nous tenons depuis toujours au Sénat. Il est malheureux que les gouvernements successifs n'aient pas mieux écouté, et plus tôt, les sénateurs.

Comme je suis un incorrigible optimiste, j'espère encore ! Une fois de plus, j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que les années nous sont comptées, et en très petit nombre. Quand le Gouvernement, quand le Conseil supérieur de l'audiovisuel accepteront-ils d'entendre le Sénat ?

Madame le ministre, en forme de boutade, mais j'y mets tout mon cœur, permettez-moi de vous dire que, jusqu'à ce jour, c'est la seule solution qui n'a jamais été tentée. Puis-je vous la suggérer ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est de M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Mes chers collègues, je voudrais commencer mon propos en insistant sur le rôle qu'on nous fait jouer aujourd'hui. Permettez-moi de vous dire, madame le ministre, qu'il ne s'adresse pas à vous personnellement, car je crois savoir que vous avez insisté pour que ce débat ait lieu au Sénat afin que la Haute Assemblée participe à la réflexion parlementaire sur l'avenir du secteur public audiovisuel.

Cela dit, je vous le demande une nouvelle fois, mes chers collègues : quel rôle nous fait-on jouer, ici, aujourd'hui ? Je voudrais vous rappeler les étapes du processus dans lequel s'insère ce débat.

Début décembre, le Gouvernement a constitué quatre groupes de travail ; mon collègue et ami M. Jean Cluzel vient d'en parler excellemment. J'étais, pour ma part, un peu moins sévère que lui sur leur utilité : je pensais qu'ils pouvaient apporter quelque chose. Le Gouvernement a invité des parlementaires, de l'opposition comme de la majorité, à y participer. Pourquoi pas ? J'ai accepté de le faire.

Des points de vue intéressants, mais aussi les corporatismes - je rejoins, là encore, le propos de M. Jean Cluzel - s'y sont largement exprimés. C'était inévitable et c'était sans doute légitime. Encore ne faut-il pas en rester prisonnier.

Ensuite, le Gouvernement a élaboré ses propositions et en a saisi le Parlement, pour satisfaire d'ailleurs aux obligations de la loi du 17 janvier 1989. Le débat a eu lieu à l'Assemblée nationale le 9 mai. Il a porté essentiellement sur les moyens qui seront attribués au secteur public et sur la présidence unique - c'est l'adjectif qui était utilisé à ce moment-là - d'Antenne 2 et de F.R.3. Qu'a-t-on observé ? Des critiques sur à peu près tous les bancs ; la grogne au sein de la majorité de l'Assemblée nationale ; des discussions entre le Gouvernement et le groupe socialiste qui, finalement, se mirent d'accord pour parler non plus de « présidence unique », mais de « présidence commune »... Je n'insiste pas sur l'intérêt sémantique de ce grand changement !

M. Claude Estier. Ce n'est pas que sémantique !

M. Adrien Gouteyron. Le projet de loi fut examiné par le conseil des ministres et déposé le 23 mai. Je vous cite le texte du communiqué du conseil des ministres : « Ce projet est un élément de la politique de redressement du secteur public audiovisuel dont le principe a été arrêté au conseil des ministres du 28 septembre 1988 et qui a donné lieu à un débat d'orientation à l'Assemblée nationale. »

Mes chers collègues, nous devons faire aujourd'hui comme si les décisions sur les points essentiels, centraux - c'est le qualificatif qu'a employé tout à l'heure Mme le ministre -, n'étaient pas prises. Et on ne nous cache même pas qu'elles le sont !

Madame le ministre, avant l'adoption par le Gouvernement d'un nouveau projet de loi, vous n'avez entendu que les réactions des députés à votre rapport d'analyses et de propositions pour le secteur public de l'audiovisuel. Nous trouvons cette conception quelque peu réductrice des droits du Parlement, sans compter que vous risquez de nous condamner ainsi à une discussion anticipée du texte dont nous ne serons saisis que dans le courant de ce mois. Pour ma part, j'attendrai sa venue dans cet hémicycle pour vous dire les raisons pour lesquelles j'y suis hostile.

J'ai lu, moi aussi, avec beaucoup d'attention, votre rapport ; vous avez eu la courtoisie de me le transmettre et je vous en remercie. Je vous ai écoutée tout à l'heure non moins attentivement et voici quelles sont mes réactions.

Votre diagnostic me paraît manquer quelque peu d'objectivité. Par ailleurs, vos orientations me semblent imprécises ; j'espère que le débat servira au moins à nous éclairer et qu'il vous permettra d'apporter des précisions. Enfin, les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour satisfaire les besoins du secteur public ne sont pas toujours convaincants.

Voyons, tout d'abord, votre diagnostic. Je lui ferai deux reproches.

Si le législateur a souhaité qu'un débat d'orientation intervienne sur l'avenir du secteur public de l'audiovisuel, c'est que, manifestement, ce secteur est, aujourd'hui, à la traîne. Je n'insiste pas. Je m'en étais moi-même ému, à l'automne dernier, dans le bilan que, à la demande de la commission des affaires culturelles, j'avais dressé de la loi du 30 septembre 1986.

C'est vrai que son financement se révèle insuffisant, que des économies de structures, un changement de mentalité et de comportement s'imposent - je rejoins là ce qu'a excellemment dit M. Jean Cluzel - et que son identité est trop floue. Mais il faudrait, sur certains points, nuancer cette appréciation, plus que vous ne le faites dans le rapport. C'est mon premier reproche.

En effet, même si cette chaîne ne vous satisfait pas, même si vous la jugez encore trop commerciale - c'est, me semble-t-il, le reproche fondamental que vous lui faites - il faut avouer que la programmation d'Antenne 2, avec trois fictions françaises par semaine à vingt heures trente et la diffusion régulière à la même heure d'émissions comme *Le Grand Echiquier* ou *La Marche du siècle*, comporte des éléments de qualité.

Même si l'image de F.R.3 et son audience ne sont pas convaincantes, reconnaissons l'effort de production et de programmation, même s'il est insuffisant et imparfait, réalisé, en particulier en coopération avec la S.E.P.T.

Enfin, même s'ils n'ont pas suffi, loin s'en faut, ne disons pas que les moyens financiers « ont été chichement comptés » - pour reprendre vos propres termes, madame le ministre - au secteur public au cours de ces derniers exercices. Je ne rappellerai pas les chiffres cités tout à l'heure par M. Cluzel : ils sont éloquentes.

J'aurais aimé, madame le ministre, que, dans votre discours, ces réalisations soient rappelées, même si elles ne remettent pas en cause la nécessité d'un plan beaucoup plus ambitieux.

Mon autre reproche tient à ce que je peux appeler une sorte de préjugé. Votre défense du secteur public, l'éloge que vous faites de ses missions, je les perçois, en lisant votre texte, très souvent, comme, implicitement, autant de critiques à l'égard du secteur privé, comme si, sans doute involontairement, peut-être inconsciemment, vous lui reprochiez de trop bien réussir.

Doit-on faire grief à T.F.1 de sa place sur le marché de l'audience et de son effort en faveur de la création - plus de 400 millions de francs en 1988 ?

Doit-on regretter que, malgré la modestie de ses moyens, M 6 ait su acquérir une image et une audience tout en allant au mieux, malgré les difficultés financières, aux obligations qui sont les siennes et qui sont, dans certains cas, tout aussi, voire plus contraignantes, que celles des chaînes publiques ?

M. Maurice Schumann. Très juste.

M. Adrien Gouteyron. Ne doit-on pas reconnaître que, sur La Cinq, dont on parle tant, l'information est de très grande qualité ?

Doit-on regretter que le C.S.A. ait délivré à M 6, le 12 mai dernier, un satisfecit général ?

A la page 13 de votre rapport, je lis : « La privatisation de T.F.1 a drainé une part d'audience considérable et permis, grâce à une croissance très vive de la ressource publicitaire, un investissement en programmes très largement supérieur à celui des chaînes du secteur public : plus de 600 000 francs-heure contre 330 000 francs-heure pour Antenne 2 et F.R. 3. » C'est la reconnaissance même d'un certain succès !

Je reviendrai tout à l'heure sur la différence entre ce que doit être le comportement des chaînes du secteur public et ce que doit être celui des chaînes commerciales, car il doit y avoir une différence.

J'en viens maintenant à vos grandes orientations de développement pour le service public.

Vous dites que, pour le Gouvernement, les missions des chaînes publiques sont claires et vous procédez à leur énumération. Cependant, avant de procéder à cette énumération, par nature limitative, peut-être convient-il de définir le profil de la télévision publique à partir de celui de la télévision privée, pour bien cerner les différences que l'on veut traduire et faire entrer dans les faits. Peut-être est-ce là l'essentiel ?

Le secteur commercial, par vocation et par nécessité, prend les téléspectateurs comme ils sont et cherche à leur donner ce qui est susceptible de leur plaire ou de plaire au plus grand nombre en fonction de ce qu'ils sont.

C'est une attitude « suiviste ». Je ne suis pas certain qu'elle doit toujours être celle du secteur public. Sur ce point, madame le ministre, je vous rejoins.

Satisfaire le téléspectateur, ce n'est pas nécessairement et systématiquement offrir ce que demande le plus grand nombre. C'est, parfois, devancer son goût,...

M. Jacques Carat. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. ...le stimuler, le former sans - c'est là le danger - tomber dans je ne sais quel esthétisme ou quel ésotérisme de salon.

M. Claude Estier. Nous sommes d'accord !

M. François Autain. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Enoncer cette différence, ce n'est pas, en effet, dire quels moyens on va employer pour aboutir à ce résultat.

Je reconnais - cela nuance mon propos liminaire - que, parfois, le secteur public se contente de suivre, hélas ! dans la médiocrité, le secteur privé.

Diffuser sur Antenne 2 une émission comme *Palace* à une heure de très grande écoute, ce n'est pas affirmer la différence et exprimer la dignité de la mission du secteur public !

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Il n'est pas de pire déviation pour lui que la reproduction caricaturale, jusqu'à la vulgarité la plus stupide, de ce que pourraient faire les chaînes commerciales.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. François Autain. C'est vrai.

M. Claude Estier. C'est ce qu'elles font !

M. Adrien Gouteyron. Pas toujours, mon cher collègue, on peut citer des exemples de très grandes réussites, mais je n'entre pas dans le détail. C'est sur ce point que nous divergeons.

Une programmation complémentaire et attractive vient en tête dans l'énoncé de vos orientations.

Si l'on veut accroître la satisfaction des téléspectateurs et l'audience globale du secteur public, il est urgent, en effet, de parvenir à une meilleure harmonisation des programmes d'Antenne 2 et de F.R.3 ; celle-ci est encore insuffisante et même inexistante plusieurs soirs par semaine.

Comment, mes chers collègues, ne pas être déchiré d'avoir à choisir le même soir entre *Così fan tutte* sur Antenne 2 et *Médée* de Paganini avec Maria Callas sur F.R.3 ! C'était il y a

plusieurs mois, mais j'ai constaté à plusieurs reprises que, depuis, les choses ne s'étaient pas arrangées. Vous avez pu sans doute faire de telles constatations.

N'a-t-on pas un film sur Antenne 2 et un film sur F.R.3 le jeudi soir et, le vendredi soir, sur chacune, une fiction suivie d'un magazine ?

Vous avez dit, madame le ministre, que la complémentarité - je reprends votre terme - devait jouer à double sens. Vous avez sans doute voulu ainsi corriger une impression que pouvait susciter la lecture du rapport.

Celle-ci pouvait laisser croire que c'était une chaîne qui devait être complémentaire de l'autre et devait « boucher les trous » - passez-moi cette mauvaise expression - que laissait l'autre.

Vous avez, dans vos propos, corrigé cette impression. Vous répondiez ainsi à la crainte que beaucoup - dont je suis - ont de voir cette complémentarité jouer au détriment de F.R.3. Pour qu'elle joue à double sens, il faut que les missions de F.R.3 soient au préalable très claires. Sinon, on risque de brouiller l'image d'Antenne 2 - celle de chaîne généraliste, grand public, selon l'expression consacrée - sans pour autant préciser celle de F.R.3.

Or, je dois le dire, si l'on excepte votre souci - que je partage - d'accroître l'activité régionale de F.R.3, de faire une plus large place à l'information de proximité, votre projet pour cette chaîne ne me semble pas toujours très accessible, très lisible ou, lorsqu'il l'est, il me paraît appeler quelques mises en garde.

La découverte, notamment, peut être la meilleure des choses, mais aussi la pire lorsqu'elle tourne à l'ésotérisme et - est-ce par pessimisme ? - c'est à cette hypothèse que je pense lorsque je lis dans votre rapport que la programmation de F.R.3. devra « cultiver la nouveauté, l'innovation, révéler des talents encore ignorés et faire une large place aux spectacles vivants et aux essais d'art ».

Vous voulez - c'est une autre de vos orientations - même si elle est liée à la précédente, une stratégie de groupe pour le secteur public. Là encore, c'est pure logique. Personne ne peut réellement vous contredire. Lorsque vous parlez de stratégie de groupe pour la production, vos propos me semblent imprécis. J'espère que le débat permettra de préciser certains points.

Vous souhaitez que des accords-cadres lient les sociétés de programme et les entreprises publiques de production. Mais il existe une ambiguïté sur le terme de production et il faut bien s'entendre. S'il s'agit de revenir, par ces accords-cadre, au système des commandes obligatoires d'avant 1986, ma position est strictement la même que celle que vient d'exprimer M. Jean Cluzel : j'y suis formellement et définitivement hostile.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Chacun sait, il est inutile d'y insister, que la suppression des commandes obligatoires, outre qu'elle est économiquement saine pour la S.F.P., a beaucoup contribué au développement de la production indépendante dont le taux d'activité augmente annuellement de 20 p. 100 depuis trois ans. Il serait extrêmement grave de compromettre les mutations en cours.

S'il s'agit uniquement de favoriser les producteurs publics pour les prestations techniques, alors, mais à condition - c'est très important - qu'ils soient conclus aux conditions du marché, les accords-cadres se justifient.

Si l'on veut que la S.F.P. demeure au sein du secteur public, il est normal qu'elle bénéficie d'une synergie propre à ce secteur.

Madame le ministre, j'aimerais entendre vos précisions sur ce point.

Vous avez un autre objectif pour la production publique, c'est l'autonomie des centres de production de F.R.3, le regroupement de certains d'entre eux - il est souhaitable, c'est vrai - et le rapprochement de l'ensemble avec la S.F.P. Mais, là encore, il nous est impossible, faute de précisions sur ce que vous entendez par autonomie, d'avoir une idée claire de vos intentions.

Il ne doit pas s'agir de la simple autonomie de gestion de l'outil de production de F.R.3, car elle est mise en œuvre depuis le début de cette année et ne constituerait pas une innovation.

S'agit-il d'un prélude à une séparation totale des centres de production de F.R. 3 et à leur fusion avec la S.F.P. ? Cette rationalisation de la production aurait certes l'avantage de rapprocher bien souvent les moyens de production des lieux de tournage ; mais il faut bien en mesurer les conséquences sociales et prendre des mesures propres à les atténuer. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur vos intentions ?

Pour atteindre vos objectifs, madame le ministre, vous comptez jouer sur les structures, les moyens financiers et les modalités de gestion.

Vous voulez d'abord jouer sur les structures puisque, selon vous, la seule façon d'assurer la complémentarité des deuxième et troisième chaînes, c'est de les faire dépendre d'une présidence unique ou commune. Comme je l'ai dit en introduction, je n'y insisterai pas aujourd'hui ; c'est un autre débat, qui viendra en son temps.

Je passerai donc tout de suite aux moyens financiers. Vous maintenez le financement mixte des chaînes publiques, ce que j'accepte puisque j'ai constaté que le réalisme économique l'imposait.

Le secteur public continuera donc à avoir accès au marché publicitaire ; les ressources qu'il puisera sur ce marché resteront plafonnées, mais on ne sait pas grand-chose des modalités et du niveau de plafonnement que vous retiendrez.

Une chose paraît claire cependant, madame le ministre : contrairement au souhait que vous avez plusieurs fois exprimé ces derniers mois - c'est aussi le mien - rien ne sera mis en œuvre pour réduire la ponction de la télévision publique sur le marché publicitaire, alors qu'il serait notamment souhaitable de ramener la part de la publicité dans la structure de financement d'Antenne 2 des deux tiers à la moitié. En effet, qu'est-ce qu'une chaîne publique dont le financement est assuré aux deux tiers par les recettes publicitaires ?

Madame le ministre, vous êtes aussi convaincue que moi qu'une telle réduction aurait eu deux avantages majeurs : d'une part, elle aurait certainement affermi l'identité des chaînes publiques ; d'autre part, elle aurait fait bénéficier les chaînes commerciales d'un supplément de ressources qu'on aurait pu espérer voir consacré à la production.

Voilà ce qui aurait été ambitieux, du moins me semble-t-il, pour les sociétés nationales de programme et bénéfique pour l'ensemble du secteur de l'audiovisuel, la réduction de la ponction publicitaire devant être bien évidemment compensée par une augmentation de la part du financement public des chaînes.

Je note l'importance des ressources supplémentaires annoncées pour 1990. L'effort n'est pas négligeable, mais ses composantes ne sont pas forcément satisfaisantes : 350 millions de francs supplémentaires viendront de l'augmentation de la redevance ; 200 millions de francs environ de la budgétisation de Radio-France internationale ; 60 millions de francs des exonérations nouvelles de redevance, et le reste - M. le ministre nous l'a dit précédemment - viendra sans doute de dotations en capital.

Il y avait, je ne suis pas très original en le disant, mais l'occasion doit être saisie chaque fois, un autre moyen d'augmenter les ressources des sociétés nationales de programme : le transfert au budget de l'Etat du poids des exonérations de redevance mais, madame le ministre, une fois encore, les arbitrages budgétaires ne semblent pas favorables à la communication, alors même que la télévision - on n'y insistera jamais assez - devrait occuper, eu égard à sa responsabilité culturelle, une place privilégiée dans l'effort national.

Madame le ministre, vous avez insisté sur les deux nouveautés : les projets d'entreprise et les contrats d'objectifs. Je vous dirai un peu brutalement qu'il n'y aura ni projet d'entreprise qui tienne, ni contrat d'objectif qui vaille si vous n'obtenez pas une autre conception et un autre comportement de la tutelle financière ainsi que de tous ceux qui, dans les chaînes publiques, concourent ou devraient concourir à leur succès.

Comment allez-vous concilier ces contrats d'objectifs - par nature pluriannuels, si l'on veut entrer dans cette logique d'entreprise dont à parlé tout à l'heure M. Jean Cluzel - avec la sacro-sainte règle de l'annualité budgétaire à laquelle, bien entendu, nous restons soumis et à laquelle, par voie de conséquence, les chaînes continueront, elles aussi, à être soumises ?

Qu'allez-vous faire du fameux décret du 17 juillet 1984, conçu pour un secteur public en situation de monopole ? J'espère que vous allez le réviser. Sans cette révision, n'espérez pas transformer les sociétés nationales de programme en entreprises à part entière.

Madame le ministre, j'ai tendance à penser que le Gouvernement se trompe de combat ! Ce n'est pas aux structures qu'il faut s'attaquer, c'est d'abord - je rejoins, là encore, M. Jean Cluzel - aux modalités de gestion d'Antenne 2 et de F.R.3 et du secteur public en général. C'est par leur rénovation et par une réforme du financement que passe, en réalité, « l'actualisation » du secteur public. C'est aussi, bien entendu, par l'imagination et la créativité. Mais, en ce domaine - je ne crois pas qu'il faille le regretter - le législateur ne peut rien prescrire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui du secteur public audiovisuel.

Ce débat, voulu par le Gouvernement, fait partie d'une concertation engagée depuis plusieurs mois. M. le ministre de la culture a ainsi déclaré : « Nous avons, dès le départ, tourné le dos au système des lois adoptées à la va-vite, à la hache, à coups de serpe et qui déstabilisent gravement, pour longtemps, l'audiovisuel français. »

Vertueuse intention, serais-je tenté de dire, si le conseil des ministres n'avait pas adopté un projet de loi concernant le secteur public audiovisuel !

La concertation avec la Haute Assemblée est close avant même d'avoir commencé ; cela risque de donner à ce débat des aspects quelque peu irréels.

M. le ministre nous dit que « la télévision est une idée d'avenir » !

Nous partageons d'autant plus ce sentiment que nous plaçons ce secteur public de l'audiovisuel rénové, renforcé, démocratisé et diversifié au cœur de la transformation nécessaire du paysage audiovisuel français, une responsabilité publique et nationale étant reconnue à toutes les chaînes de télévision et de radio.

Mais encore faut-il que les actes suivent les paroles !

Le constat et la critique de la suprématie des indices d'audimat, de la régression de la création et des productions françaises, de l'invasion des pratiques commerciales sont nécessaires ; nous les dressons depuis longtemps ; ils sont cependant insuffisants.

Il faut agir, agir réellement, en remettant en cause les règles qui régissent aujourd'hui les secteurs privé et public, la rentabilité financière et la « marchandisation » de l'image, qui sont les causes de tous les maux dont souffre la télévision.

Vous ne le faites pas ! Faut-il s'en étonner de la part d'un gouvernement qui a introduit ces règles dans l'audiovisuel dès 1982, qui a ouvert une voie royale aux télévisions privées avec l'avènement de la Cinq, refusé d'abroger la loi Léotard et, tout dernièrement, capitulé devant les multinationales américaines en acceptant la directive européenne sur la télévision sans frontières ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. Antenne 2 et F.R. 3 ensemble ! Si c'est pour la complémentarité des programmes et pour les libérer de la manie de copier T.F. 1 et son « moteur » l'audimat, comment ne pas être partant ? Si c'est pour, à terme, au nom de la sacro-sainte rentabilité, en finir avec la vocation régionale de F.R. 3, d'ailleurs encore à construire, comment ne pas être contre ?

De toute façon, comment ne pas être sceptique sur une médication du service public télévisé qui intervient après la création de quatre chaînes privées majoritaires en audience et sur la décision d'ouvrir l'audiovisuel européen, donc français, aux sous-produits de l'industrie des programmes américains ?

J'ajoute que l'objectif que le Gouvernement fixe au couple Antenne 2 - F.R. 3, est de rester minoritaire, avec 40 à 45 p. 100 d'audience.

Enfin, où sont les moyens de ce mariage public ? Où sont les décisions de production ?

J'y ajoute la question du satellite T.D.F. 1 qui a un grand défaut : être avant tout un satellite de programmes cryptés, c'est-à-dire payants.

Ainsi, le paysage audiovisuel français, avec T.D.F. 1 devient : le privé pour la grande masse des téléspectateurs ; le crypté pour ceux qui ont les moyens ; enfin, la S.E.P.T. pour le petit cercle des connaisseurs équipés.

Dans ces conditions, où va se trouver la place réelle et susceptible de s'épanouir d'Antenne 2 - F.R. 3, service public ?

Renforcer et moderniser le secteur public nécessitent d'autres moyens, d'autres solutions que ceux que vous précisez.

Vous justifiez la présidence commune de ces deux chaînes par la nécessité d'une certaine harmonisation des programmes, une complémentarité, une coordination. Soit, mais nous ne sommes pas seuls à penser qu'elle n'est qu'un faux-semblant.

D'une part, nous assistons, en fait, à un nouvel épisode de la valse des P.D.G. des chaînes publiques ; elle se traduit par une accentuation de la mainmise du Gouvernement sur les moyens d'information.

D'autre part, le regroupement opéré risque de s'apparenter plus à un nouveau morcellement, un nouvel affaiblissement du secteur public audiovisuel par la disparition dans la fusion d'une chaîne publique, F.R. 3, ce qui libérerait du même coup d'autres espaces audiovisuels au privé.

Depuis plusieurs années maintenant, F.R. 3 connaît une lente dégradation. La vocation régionale de la chaîne est de plus en plus menacée, alors que les émissions régionales sont déjà réduites à la portion congrue.

Rien que pour ma région Nord - Pas-de-Calais, la durée quotidienne des émissions régionales est passée de trois heures à une heure vingt.

L'audience du journal télévisé ne cesse de baisser ; les magazines d'information disparaissent totalement tout comme, d'ailleurs, les créations originales.

Rien n'est fait pour stopper ce processus, au contraire - le budget de 1989 nous l'a confirmé - c'est l'accélération du démantèlement qui est programmé.

Nous assistons, en fait, au véritable sabordage d'un outil dont la singularité provient justement de ses programmes décentralisés et régionaux proches des populations, témoins de leurs besoins diversifiés et de leurs originalités.

Oui, la télévision d'avenir est une idée d'avenir !

Un secteur public renoué, puissant et dynamique doit exister pour offrir une télévision de référence, de qualité et de masse.

Cela passe par le renforcement des moyens accordés aux chaînes publiques - j'y reviendrai - le développement de la vocation régionale de F.R. 3, mais aussi par la réintégration totale de T.F. 1, de la S.F.P. et de T.D.F. dans le secteur public.

En effet, que signifie un regroupement sans la réappropriation de ces fabuleux outils que nous possédons ?

L'esquisse de service public que vous nous proposez ne serait-elle que celle d'un service public purement diffuseur, écoulant des séries américaines sur des récepteurs japonais ?

J'ajoute que nous ne sommes pas favorables à une séparation arbitraire de la production et de la diffusion. En effet, sous prétexte de soustraire la production à l'emprise et aux choix des diffuseurs, vous ne faites que l'émettre en direction des petites unités, contrôlées en réalité par les grands groupes multimédias privés.

La rénovation du secteur public de télévision ne saurait, en outre, être effective sans une réelle autonomie de gestion, à la fois par rapport aux tutelles de l'Etat et vis-à-vis des intérêts financiers qui dominent aujourd'hui l'audiovisuel.

Nous pensons que les conseils d'administration des chaînes publiques doivent pouvoir décider en toute indépendance de la gestion des chaînes. Les conseils d'administration doivent être représentatifs des personnels, des publics et des pouvoirs publics, notamment du Parlement. Les présidents des chaînes doivent être élus par les membres des conseils d'administration.

L'autonomie de gestion implique l'autonomie financière. Cela passe par le maintien du financement mixte : redevance et publicité. Vous le dites également ; mais ce financement doit être juste.

En premier lieu, nous nous opposons à toute nouvelle augmentation de la redevance. Ce n'est pas une question de courage, madame le ministre, encore que ce soient toujours les mêmes qui paient. Mais il est possible de faire autrement.

Le public ne doit pas payer plus, d'autant que l'Etat ne rembourse plus aux chaînes publiques les exonérations sociales de la redevance depuis 1983. Le manque à gagner a été de 1,5 milliard de francs en 1988. Il faut stopper cette ponction injuste et supprimer la T.V.A. sur la redevance qui équivalait à 5,5 p. 100 de la dotation d'exploitation, soit 350 millions de francs.

S'agissant des ressources publicitaires, l'Etat doit veiller à leur juste répartition entre les secteurs privé et public. Tel n'est pas le cas actuellement. Le secteur privé s'accapare l'essentiel de la manne publicitaire alors que le secteur public est réduit à la portion congrue.

Le budget pour 1989 a limité la progression de la publicité sur les chaînes publiques. Vous annoncez votre intention de maintenir le volume actuel des publicités. Nous ne pouvons pas l'accepter. Il faut répartir équitablement les ressources. Le meilleur moyen est d'en confier la tâche à une régie publicitaire commune, unique et intégrée, non seulement pour le secteur public, comme vous le laissez entendre, mais également pour le secteur privé.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. Cette institution devrait également établir l'objet, la durée et la modalité de programmation des émissions publicitaires afin d'éviter la course à l'audience à tout prix, dont souffrent également Antenne 2 et F.R. 3, ainsi que la tutelle des annonceurs publicitaires sur la liberté de programmation et de création.

Cette liberté, je tiens à le répéter, passe avant tout par l'interdiction de toute coupure publicitaire sur les chaînes commerciales, pendant la diffusion d'œuvres cinématographiques, de fictions audiovisuelles, de courts et longs métrages ou de documentaires.

Loin de répondre à l'attente des artistes, des créateurs et des millions de téléspectateurs, le Gouvernement a décidé de légaliser ces coupures.

Un nouveau pas est franchi aujourd'hui avec la directive sur la télévision sans frontières, qui autorise l'augmentation de la publicité jusqu'à 20 p. 100 d'une heure donnée. Face à cela, on tente de nous opposer l'argument financier.

Soyons clairs ! L'interdiction des coupures ne coûterait que 100 millions de francs par an à la Cinq et à M 6, soit à peine 3 p. 100 de leurs recettes, 100 millions de francs qui se porteraient sur les autres médias ou sur la presse.

Pour en finir avec le financement, je vous rappellerai simplement que le versement intégral des sommes provenant de la privatisation de T.F.1 reste encore à opérer.

Vous le constatez, madame le ministre, l'argent existe bel et bien pour financer le service public. Nous vous soumettons quelques solutions simples et immédiatement applicables.

L'amélioration des programmes et l'augmentation de la diffusion d'œuvres françaises et européennes constituent des objectifs prioritaires que vous dites vouloir atteindre par une aide accrue à la création.

Cette intention est louable. Nous pensons, pour notre part, que le soutien à la création doit être la priorité de toute politique nationale de la communication audiovisuelle.

Mais comment comptez-vous atteindre cet objectif, alors même que le Gouvernement français a accepté la directive européenne sur la télévision sans frontières, qui consacre l'abandon de la notion, au demeurant déjà très floue, d'obligation de diffusion d'une majorité d'œuvres européennes et qui accélère donc la chute de la production et de la création cinématographiques et télévisuelles françaises ?

Le « mieux réalisable culturel » ne vaut pas mieux que le « mieux disant culturel » !

En fait de défendre et de promouvoir la création française, vous ouvrez largement les portes à la sous-culture fabriquée aux Etats-Unis, au grand profit des multinationales américaines.

Déjà, 70 p. 100 des films et des séries diffusés sur les écrans de télévision en Europe sont importés, dont plus de la moitié des Etats-Unis. Quant au cinéma, 60 p. 100 des films distribués au sein de la Communauté économique européenne sont d'origine américaine.

Seules les forces d'argent y gagnent. Le courage de la création implique le courage de la réaction face aux diktats financiers. Vous ne l'avez pas, au contraire. Vous cédez aux pressions des multinationales américaines.

La presse a révélé au grand public une lettre adressée par le bureau exécutif du Président des Etats-Unis à lord Plumb, président du Parlement européen.

Son contenu est éloquent et révélateur. Je voudrais en citer quelques passages devant la Haute Assemblée : « Cher lord Plumb », dit ce singulier message, « le gouvernement des Etats-Unis est très préoccupé par la directive ayant trait aux émissions de télévision qui a fait l'objet d'une position commune du conseil du 13 avril. Je vous écris pour vous exprimer ma très forte objection aux clauses de la directive qui font obligation aux Etats membres de prendre les mesures appropriées pour qu'une proportion importante des programmes de télévision soit réservée à des œuvres d'origine européenne. Que pareille mesure soit décrétée est inacceptable et aurait plus que probablement un effet désastreux sur les importants bénéfices que cette industrie américaine réalise en Europe... » Je passe sur certains aspects plus techniques.

« ... Je vous demande instamment, à vous et à vos collègues », poursuit cette lettre, « de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire opposition à ce que cette mesure fasse l'objet d'une décision définitive par le Parlement et le conseil des ministres. Les bénéfices éventuels que l'Europe pourrait tirer de cette directive seraient très certainement contrebalancés par l'impact extrêmement négatif qu'elle aurait sur nos relations commerciales bilatérales »...

Mme Hélène Luc. C'est scandaleux !

M. Ivan Renar. Quelle conception exécrable des rapports internationaux ! Quel mépris pour les habitants du vieux continent !

Madame le ministre, si vous voulez développer la création française, défendez-la d'abord en refusant ce chantage et en votant contre la directive européenne. Vous en avez les moyens. Ecoutez la voix des créateurs, des artistes, des professionnels de la télévision et du cinéma qui vous le demandent, à l'exemple de Maurice Béjart qui déclarait en soutien aux artistes réunis à Strasbourg à l'initiative des états généraux de la culture : « C'est contre la colonisation des esprits qu'il nous faut résister. J'ai envie, non de détruire l'Amérique, bien sûr, mais de lancer un appel à briser les dominations culturelles qui étouffent les identités profondes, la création vivante ».

Madame le ministre, écoutez Michel Piccoli devant les états généraux de la culture lisant un beau texte de Roberto Rossellini : « On ne peut pas impunément ingurgiter chaque jour sa dose audiovisuelle de platitudes. Le temps viendra, si nous n'y prenons garde, où d'un bout à l'autre du monde sévira la même culture préculsinée à base de show-business, de western, d'érotisme niais, de violence bestiale et de jeux télévisés ; ou plutôt les temps sont venus. Déjà la grande marée de la médiocrité monte à l'assaut des continents, comme pour un nouveau déluge. On voudrait tant que la France soit le Noé du monde moderne et que sur l'océan universel de la connerie surnage cette petite arche. »

Madame le ministre, relisez ce texte si lucide de Wim Wenders, intitulé *Le Rêve américain* : « L'industrie du divertissement est probablement après l'industrie de l'armement la plus grande activité économique aux Etats-Unis. Et, suivant le seul développement logique, elle représentera vraiment un jour le principal facteur économique. Plus les guerres deviennent impossibles et impensables, surtout à l'échelle du globe, plus évident deviendra l'emploi du divertissement à l'échelle du globe comme poursuite de la politique par d'autres moyens. En Amérique, l'*entertainment* est ce qu'il y a de plus politique. *Entertainment* signifie aussi ersatz d'information. Détournement même, à ceci près que ceux qui sont détournés

n'ont plus aucune idée de ce dont ils sont détournés et dans quel but. L'absence de politique comme le politique même. Quoi qu'il ait pu être autrefois le rêve américain, plus personne ne le rêve ; il n'est plus rêvé que par procuration, par l'industrie publicitaire. A travers tout le continent s'étend un immense panneau d'affichage, qui proclame la liberté et le bien-être à cris d'autant plus stridents que sont plus nombreux les pauvres et les prisonniers dans son ombre. » Et on ne peut pas accuser Wim Wenders d'être anti-américain.

Ecoutez Ettore Scola à Cannes, qui, évoquant le « trou d'ozone culturel », ajoutait : « On parle toujours de pollution industrielle. On ne parle jamais de pollution culturelle. La seule attitude possible est de se battre. Défendons nos originalités respectives. Il n'y a pas de culture sans ancrage. Il faut non pas une Europe de renoncement, mais une Europe de confrontation. Il faut cesser de considérer les films comme une marchandise ; ce sont des produits culturels. »

Le soutien à la création doit également s'accompagner de deux autres mesures concrètes et immédiates.

Il s'agit, d'abord, de l'obligation pour les chaînes de diffuser un nombre significatif d'œuvres originales d'expression française, notamment aux heures de grande écoute, et d'investir un volume budgétaire minimal dans ces productions.

Ensuite, il faut mettre en place un fonds de soutien à la création audiovisuelle. Ce fonds peut être financé non seulement par les sommes perçues sur le remboursement de l'exonération de la redevance, mais aussi et surtout par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires.

A ce propos, permettez-moi de vous rappeler quelques chiffres : la publicité a augmenté de 36 p. 100 en 1988 ; T.F. 1 a réalisé 4,6 milliards de francs de recettes publicitaires, alors que son budget n'était que de 3 milliards de francs l'année précédant sa privatisation.

En 1985, quand T.F. 1 était encore publique, on a compté 564 182 secondes de publicité dans 2 768 spots, ce qui, mis bout à bout, équivaut à un film de 904 minutes, soit dix longs métrages.

Chacun est à même de le constater, l'argent pour la création existe. Nous proposons, pour notre part, de nous en servir.

Au-delà de ces mesures, l'action pour la création audiovisuelle doit aussi passer par le développement de notre outil de production.

Nous avons des moyens de qualité, tels la S.F.P., l'I.N.A. - l'Institut national de l'audiovisuel - les centres de production de F.R. 3 et la société d'édition de programmes de télévision.

Il faut mettre fin à la concurrence acharnée et rechercher les synergies entre ces différentes sociétés. Il faut rétablir les commandes obligatoires à la S.F.P.

Vous parlez de contrats cadres, mais sans évoquer les obligations de pourcentages de production de la S.F.P. pour Antenne 2 et pour la S.E.P.T.

En outre, la concurrence érigée en institution entre la S.F.P. et F.R. 3 production, qui semblerait être écartée du bénéfice de la redevance, est en contradiction avec votre volonté de renforcer le service public.

Parmi les missions du service public que vous nous avez annoncées, aucun mot n'est dit sur le pluralisme de l'information. Cela n'est pas nouveau et tend à confirmer la validité de ce vieil adage bien connu : « qui tient les médias, tient l'opinion ».

La manipulation de l'information et la censure sévissent toujours au mépris du pluralisme, auquel tous ceux qui paient ont droit.

La non-couverture par la télévision de l'action menée par les états généraux de la culture, au théâtre Mogador tout d'abord, à Strasbourg ensuite, constitue l'exemple typique.

Mais plus encore la proposition d'un débat exclusivement réservé à deux têtes de liste aux élections européennes sur Antenne 2 est l'exemple le plus récent du délabrement non seulement du respect du pluralisme mais aussi de l'équilibre le plus élémentaire, y compris en période électorale.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Ivan Renar. Le prétexte avancé s'appuie sur les sondages. Ainsi, un présentateur de télévision peut vider de tout son sens la notion même d'électeur et, de ce fait, manipuler gravement la consultation.

J'attire votre attention, madame le ministre, sur cette dégradation inquiétante des pratiques audiovisuelles et démocratiques.

Il ne s'agit pas d'une question de moindre importance. Le pluralisme, l'indépendance des médias et le respect de la vérité constituent des principes indispensables garantissant l'exercice de la mission de service public de la radio et de la télévision.

Cela dit, une autre solution serait ainsi possible pour construire une Europe riche des potentialités de toutes les cultures populaires. La clé est le renforcement des capacités de production de fictions originales de chaque pays.

Dans ces conditions, il serait possible de développer une coopération artistique de grande ampleur d'abord entre le secteur public et la télévision, par exemple, entre la S.F.P. en France et la R.A.I. à Rome et à Milan, I.T.V., la B.B.C. à Londres et la Bavaria à Munich.

En amont, cette coopération appellerait des financements croisés et la mise à disposition de moyens de production. En aval, elle supposerait des accords de commercialisation, de doublage et de distribution sur la base de la réciprocité, sous réserve que la législation actuellement en vigueur en France sur les droits d'auteur et ceux des artistes-interprètes soit respectée, ce que refuse encore la Commission de Bruxelles. Cela représenterait une formidable relance des emplois de tous ces secteurs. Enfin et surtout, une telle orientation permettrait d'impulser les échanges et les coopérations en renforçant l'originalité et l'identité culturelles de tous les peuples.

Permettez-moi une petite digression pour élargir le débat.

En évoquant l'identité culturelle française, je pense aussi à l'Europe de 1992 et à la question qui peut se poser : faut-il fonder notre culture dans une « culture européenne » ou en privilégier la singularité ?

Je répondrai avec le grand écrivain italien Alberto Moravia : « La France, c'est l'Europe ? Non. L'Espagne, c'est l'Europe ? Non. L'Allemagne, c'est l'Europe ? Non. L'Italie c'est l'Europe ? Non. Mais toutes ensemble forment l'Europe. »

Eh oui ! l'Europe est une diversité de réalités. Certes, il existe des traits communs. Pour des raisons qui tiennent à l'Histoire, de grandes idées, tels l'idée démocratique et l'Etat de droit, sont nées en Europe ; mais elles sont nées en certains lieux de l'Europe. Ailleurs, elles sont perçues comme venant de ces lieux. Il en est ainsi de 1789. Ces hommes, habitant ces lieux, en inventant ces grandes idées, les ont pensées, non pas comme européennes mais comme universelles.

Certes, si je songe aux sciences, les sciences modernes sont européennes. Elles sont liées au développement de l'économie capitaliste : au XVI^e siècle, l'Italie avec Galilée ; au XVII^e siècle, l'Angleterre avec Newton et Bacon ; au XVIII^e siècle, la France avec les Encyclopédistes Buffon, Laplace, Monge et Lavoisier ; au XIX^e siècle, l'Allemagne avec Gauss et Reimann. L'évocation des sciences de la Renaissance sans citer la science arabe - l'algèbre et la chimie - serait courte. Même plus loin dans l'Histoire, la science grecque trouve une de ses sources vives dans la science égyptienne.

C'est dire que la diversité, non pas statique mais active, constitue une richesse et toute tentation à l'homogénéité est mutilante.

L'idée européenne rabotant les diversités et le pluralisme est une idée du passé. L'idée d'identité européenne, en court-circuitant les spécificités nationales, escamote finalement leur portée universelle et appauvrit tout et tous.

L'aspiration à ce que l'on pourrait appeler un « chant général » culturel a besoin, en Europe comme ailleurs, de toute la richesse de ses voix - je veux dire aussi de ses langues.

Dans ces conditions, la culture française est-elle toujours une référence ? Encore que le mot référence ait pris une valeur nouvelle ! Il ne s'agit plus tant d'un modèle que d'un ferment, d'une réalité qui fait, comme en chimie, se précipiter les choses et les éclaire.

Aujourd'hui, ce qui est universel, dans la culture française, c'est ce qui ne renonce pas à la francité, je dirai même ce qui descend profondément dans cette francité.

Dans la multiplicité d'être au monde, les créations françaises ont vraiment leur place. Elles réussissent à faire naître, à rencontrer et à développer cette aspiration sourde, mais omniprésente dans le monde : être ensemble tout en restant soi-même.

Enfin, avant de conclure, je n'aurai garde d'oublier la radio, souvent absente de nos débats.

La radio, madame le ministre, reste un moyen de communication irremplaçable et un instrument complémentaire de la télévision, beaucoup plus mobile et moins coûteux.

Les sondages le prouvent, puisque Radio France reste le premier réseau national avec près de dix millions d'auditeurs. Ce chiffre ne doit pourtant pas nous cacher les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par Radio France, confrontée à la dure concurrence des autres réseaux nationaux privés et des stations FM locales.

En effet, le budget de cette année a été simplement reconduit : vingt-trois postes ne sont pas financés, après la suppression de quarante-huit emplois en 1988. Cette rigueur financière touche en particulier la création, la production et les radios décentralisées.

Vous nous affirmez vouloir poursuivre la décentralisation de Radio France. Mais aucune garantie ne nous est donnée, aucun moyen financier supplémentaire n'est annoncé.

Or, Radio France ne possède que quarante-sept radios locales, dont certaines ne diffusent qu'une seule heure de production spécifique par jour, alors que le minimum indispensable pour fidéliser l'auditoire d'une radio de service public est estimé à treize heures quotidiennes.

La décentralisation radiophonique ne touche que 50 p. 100 du territoire français. Il faut donc non seulement renforcer les moyens accordés aux stations existantes, mais aussi poursuivre la décentralisation sur l'ensemble du territoire, comme le nécessite l'égalité de tous devant le service public.

Les radios locales, en permettant l'expression de la diversité des réalités et des composantes de notre pays, constituent la meilleure chance de Radio France face à la concurrence accrue des réseaux privés.

Madame le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, en conclusion, nous pensons que le droit des citoyens à la communication est un droit fondamental de notre société, qui doit maîtriser les moyens de se représenter elle-même, de communiquer avec elle-même et avec le monde, de contribuer à sa maîtrise du présent, donc à sa mémoire.

De plus, les nouvelles techniques permettent des échanges plus riches, favorisent la circulation des informations et des œuvres, et donnent de nouveaux outils aux créateurs.

Mais ce droit est aujourd'hui confisqué par les intérêts financiers, qui soumettent la télévision dans son ensemble au régime de la « marchandisation » par l'uniformisation des programmes et des émissions de plus en plus utilisées comme produits d'appel de la publicité.

Il est grand temps qu'une responsabilité publique et nationale en matière de communication, garantissant le droit pour tous à la communication, soit établie et démocratiquement garantie dans ses moyens de mise en œuvre.

Mais cette responsabilité publique et nationale ne peut être réduite au seul secteur public, tel qu'il a existé jusqu'à présent, ni même à son simple aménagement.

Il n'existe pas d'avenir pour une télévision de qualité quand un service public aux moyens limités et aux obligations considérables est confronté à un secteur privé doté de moyens et de libertés quasi illimités.

Une responsabilité publique et nationale doit être reconnue à toutes les chaînes de radio et de télévision.

Nous ne proposons pas, par là, la suppression des chaînes privées et de la concurrence. Nous disons simplement que celle-ci doit être maîtrisée et que les chaînes doivent respecter des règles strictes, garantissant une télévision créative, pluraliste, de qualité, règles qui devraient être inscrites dans la loi, ce qui naturellement exige une rupture avec l'unique règle de la rentabilité financière.

Cela, nous le constatons, n'est toujours pas envisagé, et limite d'autant vos propositions ; les intentions affichées ne régleront fondamentalement que peu de chose dans le secteur audiovisuel français.

Oui, l'heure n'est pas à s'immobiliser comme pendule en l'air de sa mémoire et à décalcomanier hier, ou, dans le meilleur des cas, à faire preuve de cette « vitalité désespérée » chère à Pasolini.

L'heure est à refuser la médiocrité comme destin pour reprendre la belle formule des états généraux de la culture.

La télévision peut être un grand accélérateur de connaissances, une source de vie qu'elle enrichit, change, comme le disait déjà Paul Valéry « l'antique industrie du beau ».

Ce que nous nous proposons, madame le ministre, c'est le combat pour le droit à la télévision, le droit à la communication, qui doivent être placés au rang des droits fondamentaux de l'homme de notre époque.

En fait, la logique marchande que nous désignons à juste titre comme le ressort de la dégradation actuelle est une logique « pensante », une logique consciente et, à ce titre, elle n'est donc pas fatale. En vérité, elle vise à la rentabilisation, mais elle est aussi favorisée pour que la société de jungle qui règne au-dehors soit mieux acceptée dans la mesure où il y a au moins chez soi la télévision « repos du guerrier ». Ainsi durera ce monde...

Nous sommes, quant à nous, pour une télévision totale au service d'un homme non morcelé.

La télévision dans l'entreprise et la vie économique, pour mieux produire, pour mieux gérer, pour mieux vivre, y compris en citoyen.

La télévision à l'école, dans la formation, pour apprendre à lire avec tout ce que cela signifie aujourd'hui, c'est-à-dire voir, saisir, comprendre, critiquer les messages d'où qu'ils viennent et sous quelque forme qu'ils se présentent.

La télévision dans la vie sociale et à la maison, des programmes diversifiés, pour mieux s'informer, connaître, se cultiver, se distraire et s'émouvoir.

La télévision ouverte sur la vie internationale, dans cette Europe, la véritable Europe, et au-delà, parce qu'il n'y a pas de raison de s'y enfermer.

Or le droit de regarder, mais aussi d'utiliser, de faire la télévision reste à conquérir.

La France est un pays qui vient de loin et qui peut, dans un monde qui bouge, trouver de nouvelles réponses qui portent la marque de son originalité, de ce qu'on a appelé son génie propre au service de l'universalité humaine.

Dans le domaine de la télévision, comme dans d'autres, nous n'avons qu'une ambition, c'est d'y contribuer et de relever ce défi.

Comme dit M. Nicolas Seydoux : « le vrai défi culturel européen, c'est justement de maintenir cette diversité, cette interpénétration, de refuser le volapük ou la monoculture américanisée ».

C'est pourquoi nous sommes pour une Europe riche de la diversité de ses créations culturelles et en amitié avec toutes les cultures du monde.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Madame le ministre, vous nous invitez à un exercice de « parler vrai ». Je souhaite ne pas vous décevoir, dussé-je même emprunter au seigneur de La Palice sa maîtrise de l'évidence pour éviter les soulèvements géologiques de la pensée que semble provoquer tout débat sur l'audiovisuel, démarche sans doute quelque peu philosophique dans la mesure où, pour certains, la philosophie n'est autre chose que l'effort de l'esprit pour se rendre compte de l'évidence.

Il était temps, mes chers collègues, avouons-le, qu'après des décennies de pratique le Parlement en vienne à définir la notion de service public dans un domaine qui reste toujours sensible.

En effet, il faut bien le reconnaître, le service public n'existe pas. Chacun admettait que la communication audiovisuelle était une liberté, mais l'Etat s'en était assuré le monopole sans pour autant prendre la peine de préciser les règles de l'exercice et de penser ce que devraient être les clés de son fonctionnement.

Nous avons connu le monopole, nous n'avons jamais rencontré le service public jusqu'à ce jour.

Le pouvoir politique, quelle que fût la majorité, pratiquait avec une égale bonne conscience un rôle directif et tutélaire sur l'audiovisuel. Pour la sérénité de notre débat, sachons l'admettre, il s'agit là d'une constatation simple, qui ne comporte ni jugement ni anathème, mais qui ne cèle aucun sentiment de nostalgie, même cultivé dans le recueillement.

Il aura fallu une série de décisions du chef de l'Etat poursuivie par un dispositif législatif nouveau pour secouer cette tranquille stagnation. La création de Canal Plus et la mise sur orbite des chaînes privées ont constitué autant de formidables coups de pied dans la fourmière majestueuse du monopole et, rappelez-vous, ont provoqué la fureur des partisans du tout-Etat, toutes sensibilités confondues.

Autre paradoxe, la loi du 28 novembre 1986, même si les princes qui nous gouvernaient paraissaient en désaccord, a prolongé l'effort du Président de la République et conforté notre entrée dans l'ère du pluralisme et la libération des ondes.

Cette loi se contentait de souligner une évidence selon laquelle, malgré la pesanteur du monopole et la force des défenseurs d'un étatisme à outrance, T.F. 1, sous l'autorité d'un président remarquable, avait progressivement quitté le monopole pour devenir la première chaîne privée européenne.

Quand il s'est agi de privatiser une chaîne, on a choisi de préférence celle qui l'était déjà dans la réalité. Son éclatante réussite avait été rendue possible par la distance que son président avait su prendre avec les contraintes et par l'acceptation, non formulée, de règles de gestion plus souples et libérées.

A l'intérieur du monopole, un nouvel équilibre s'est imposé sous nos yeux dans l'exercice quotidien. Les responsables du monopole découvraient les avantages de la gestion privée et, comme M. Jourdain, ils s'émerveillaient de parler en prose ! Aujourd'hui, la coexistence d'un secteur public et d'un secteur privé est admise par tous. En effet, qui oserait, sans rire, remettre en cause cette double légitimité ?

Cela dit, il me paraît essentiel, avant de parler du secteur public, de définir d'abord ses missions, d'assurer les capacités de sa production et de pourvoir à son financement. En effet, on ne peut se contenter en cet instant de mots commodes, apaisants et d'intentions louables. La qualité comme l'ambition ne se proclament pas.

Si c'est pour faire du secteur public le frère jumeau du privé, si chacun doit copier sur l'autre, à quoi bon se retourner vers le Parlement pour lui demander des idées ou un financement ?

Il importe de justifier cette recherche avec rigueur, même si une conception quelque peu ingénue peut la dominer : le service public s'imposera s'il n'est pas soumis aux mêmes impératifs et s'il se donne d'autres objectifs. A la différence de mes collègues MM. Gouteyron et Cluzel, je crois au financement par l'Etat, approuvé par le Parlement. Le contribuable ne souffre pas d'entretenir d'autres services publics !

A côté de chaînes privées disposant de ressources privées, soumises à la sanction impitoyable et dérisoire de l'audimat - que de fautes commet-on, madame le ministre, au nom de l'audimat ! - nous avons l'obligation de mettre en place un secteur public différent, justifié par des préoccupations majeures - et je rejoins sur ce point les orientations que vous avez définies : la diffusion des connaissances, du savoir, de la culture et la recherche d'une certaine forme de divertissement.

Poussés par cette motivation que tout service public devrait d'ailleurs porter en permanence au fond de lui-même - servir de référence et pouvoir être cité en exemple - même au prix de certaines ruptures dans nos habitudes et dans nos comportements, il nous faut donc, en cet instant, arrêter une stratégie globale et définir les moyens indispensables à sa mise en œuvre.

Il existe de multiples domaines où un véritable service public doit pouvoir s'affirmer, où il peut apporter une dimension incomparable. Je mentionnerai d'abord celui de l'information, des reportages, des enquêtes, des documentaires, des magazines, des grands dossiers qui préoccupent notre société.

Disposons-nous de l'information intelligente que revendique, à juste titre, une grande démocratie, c'est-à-dire d'une information sûre, sérieuse, rigoureuse, dont la solidité est liée non pas à une notion de temps, mais à un concept de certitudes ?

En cette année de célébration du Bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous avons le devoir de nous interroger. Le droit à l'information est-il aujourd'hui respecté ? Recevons-nous chaque jour cette information vérifiée, contrôlée, honnête, débarrassée des perversions qu'elle peut susciter ?

Je pense également aux reportages, à cet enrichissement prodigieux qu'ils apportaient pour la découverte des problèmes de notre temps, aux documentaires, aux magazines qui soit se sont appauvris, soit ont disparu.

Je sais que la charge de leur financement est souvent accablante. Elle explique sans doute l'absence de ces grands reporters qui ont marqué la presse française au début du XX^e siècle et les premières années de la télévision. Elle explique le recours systématique au concours des agences dont on ne peut véritablement contrôler le travail.

Seul un secteur public ouvert, serein, peut relever ce défi et mettre fin à cette triste mutation. Je ne mentionnerai que pour mémoire les reportages scientifiques, les émissions techniques qui, elles aussi, vont en s'amoindrissant, aussi bien dans ce que l'on appelle par analogie « le secteur public » que dans le secteur privé.

Parmi les autres missions spécifiques, je rappellerai « l'ardente obligation » de prolonger l'effort d'éducation et de culture qui incombe à l'Etat. Le choix, contrairement à ce qu'affirment de beaux esprits, ne se situe pas entre un esotérisme distingué, une culture confidentielle ou la tentation d'un certain misérabilisme cher à quelques créateurs, et la présentation de films, de variétés ou de jeux réclamés par un vaste public.

Ce n'est pas, mes chers collègues, parce que la culture n'a pas encore trouvé à l'intérieur de la télévision sa juste place, qu'il faut la proclamer condamnée définitivement, ou simplement la réduire à petites doses sur ordonnance.

Repoussons ces griefs qui me paraissent entortillés. La recherche d'impacts éducatif et culturel n'entraîne pas la fuite du téléspectateur. Demain, madame le ministre, ils constitueront un refuge, un havre, peut-être un choix possible entre les excès de la facilité et des débordements.

Un jour viendra où l'on dira : « Dis-moi qui tu admires, et je te dirai qui tu es. » Sainte-Beuve aurait pu écrire la même chose. Un jour viendra, sans doute plus proche que nous le croyons, où le téléspectateur affirmera son originalité, ses goûts personnels, ses aspirations profondes, son attachement à une culture spécifique.

Je pense qu'un jour viendra où tout ce qui a été fait pour agrandir ce champ de curiosité et pour augmenter cette attraction intellectuelle portera ses fruits.

Quand on mesure les grands déficits d'images, l'insuffisance de la production, les possibilités prodigieuses qui sont offertes à la création contemporaine et à l'exploitation d'un patrimoine aussi riche que le nôtre, on conçoit, madame le ministre, l'étendue de l'effort que vous devez consentir.

Si le souci de l'audience a pu animer pendant ces années le paysage audiovisuel, il est temps maintenant d'essayer de poser les exigences de la qualité. Ne nous contentons plus de compter les voitures sur les autoroutes. Sachons refuser les enchaînements vertueux des succès apparents. Seul un secteur public de l'audiovisuel peut offrir un autre élément d'alternative à l'uniformité des programmes que risquent de provoquer les chaînes privées. Il s'agira non plus d'offrir une concurrence, mais d'apporter une option différente.

La télévision de cette fin de siècle s'est banalisée. Elle est entrée dans la vie quotidienne. Elle est peut-être aussi utile et nécessaire que la machine à laver et le congélateur, mais « l'étape-fascination » des petites lucarnes se meurt, ouvrant la voie à d'autres découvertes et à d'autres demandes. Le temps des reines d'un jour, des grands prêtres de l'information et des mages de la publicité s'efface au profit de données peut-être encore imprécises actuellement mais fatales.

La télévision reste une idée nouvelle. Il nous appartient d'utiliser sa fantastique évolution technique pour satisfaire les espoirs d'une génération qui sera plus difficile à contenter, d'une génération qui aura vécu les étapes passées et qui ne pourra pas simplement accepter la banalité des acquis.

Je voudrais insister en terminant, madame le ministre, sur les devoirs que vous avez à l'égard de Radio France dont on a peu parlé, mais qui mérite qu'on lui porte plus d'attention.

Radio France a su créer un état d'esprit public au moment où une immense concurrence s'engageait sur les ondes. C'est parce que ce souci de service public a évolué au travers de la concurrence et lui a permis d'affirmer son caractère et sa solidité, qu'il serait normal de lui donner, aujourd'hui, les moyens de poursuivre dans la ligne qui lui était fixée.

Les objectifs sont précis : mener à bien sa décentralisation, assurer l'extension du réseau et continuer à améliorer l'ensemble de ses programmes. Il y aurait là un effort à poursuivre et qui devrait se traduire, madame le ministre, cette année, par une progression significative de son budget. Vous feriez ainsi la démonstration de l'intérêt porté à ce qui a été le seul service public de l'audiovisuel.

Si nous parvenions à créer dans notre pays un service public de l'audiovisuel, nous aurions, nous, parlementaires, que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition, une occasion rare de pouvoir travailler ensemble dans une structure qui serait à déterminer ; cela conférerait à ce service public une garantie de pluralisme et d'objectivité.

Quelle que soit la difficulté de la tâche qui vous attend, madame le ministre, je reste optimiste, sachant que l'avenir est non pas un état à subir, mais une dignité à conquérir. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.)*

M. Claude Estier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Vous avez défini tout à l'heure, madame le ministre, les missions du service public de l'audiovisuel. On ne peut qu'y souscrire.

Vous nous avez présenté un plan d'action ambitieux fondé sur la recherche de la qualité et la promotion de la création télévisuelle originale, nous y sommes favorables. Pour atteindre cet objectif, vous nous proposez une réforme de structure dont la réussite tient autant à la qualité des femmes et des hommes qui seront mis en place qu'au système lui-même ; c'est dire l'importance que revêtira la désignation prochaine, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, du nouveau président commun d'Antenne 2 et de F.R. 3, si le Parlement adopte le projet de loi que vous venez de déposer à ce sujet.

Enfin - c'est, me semble-t-il, le point le plus important - vous entendez donner au service public les moyens financiers nécessaires à son action, nécessaires à son renouveau. C'est cet aspect, qui me semble déterminant, que je voudrais maintenant examiner devant vous.

On ne dira jamais assez la lourde responsabilité que porte le précédent gouvernement dans la dégradation du service public de l'audiovisuel. La loi Léotard lui a fait subir un véritable traumatisme dont il aura, dans le meilleur des cas, beaucoup de mal à se relever, même si, comme je l'espère, la réforme que vous nous proposez porte ses fruits.

En effet, la situation du secteur public est préoccupante. Les grèves de l'automne dernier en sont la preuve, s'il en était besoin. En deux ans, le service public a perdu 20 p. 100 de son audience. Aux heures de grande écoute, il ne parvient à drainer que le tiers de l'audience, soit moins que T.F. 1 à lui seul, sans avoir gagné en qualité ou en originalité. Dans sa course à l'audience, il s'est banalisé en s'alignant sur le secteur privé, sans pour autant obtenir les résultats escomptés. Le service public a donc perdu sur les deux tableaux : il a perdu et son âme et son public.

Ses moyens matériels lui ont été chichement comptés au moment où le coût des émissions s'envolait avec la privatisation de T.F. 1 et la création de la cinquième chaîne et de M6. On ne peut passer sous silence non plus le coup de poignard dans le dos qu'a constitué pour le service public la baisse de la redevance en 1987 et 1988, au moment précisément où il eût fallu accroître ses ressources pour lui permettre d'affronter la concurrence dévastatrice engendrée par l'application de la loi Léotard.

Comme on le voit, le handicap à surmonter est considérable. Je reconnais que le plan de redressement que vous nous proposez marque un changement important avec la politique du gouvernement précédent. Les mesures que vous venez d'annoncer concernant le financement de R.F.I., la prise en charge progressive par le budget de l'Etat des exonérations de la redevance, enfin les perspectives d'augmentation de celle-ci sont là pour prouver que vous ne vous payez pas de mots.

Vous avez raison de ne pas sous-estimer les besoins financiers du secteur public. M. le ministre les a évalués tout à l'heure, pour 1990, à un milliard de francs. C'est certainement l'une des conditions essentielles à la production d'une télévision de qualité à laquelle nous sommes tous attachés.

Le deuxième point que je voudrais aborder, qui est lié étroitement au problème du financement, est celui de la publicité.

La question qui se pose est évidemment de savoir si les missions assignées au service public sont compatibles avec le recours au financement par la publicité.

L'expérience de ces deux dernières années tendrait à prouver que non. On a vu en effet le service public faillir à sa mission dans un contexte de dérégulation généralisée du paysage audiovisuel et imiter en pure perte les méthodes du secteur privé, si bien qu'en forçant à peine le trait on peut estimer se trouver en présence d'un service public qui n'a de public que le nom, et dont la différence avec le privé est très difficile à percevoir.

On peut évidemment considérer qu'il n'y a aucune fatalité à une telle dérive et que passé le temps de la surprise ou celui du désarroi causé par ce brusque bouleversement du paysage audiovisuel intervenu en 1987, le secteur public reviendra à des pratiques plus orthodoxes, plus conformes à ses missions, missions que vous avez d'ailleurs redéfinies, madame le ministre, pour tenir compte du nouveau contexte.

Toutefois, je ne peux m'empêcher de penser que certaines missions du secteur public, qui sont peut-être parmi les plus importantes, sont difficilement compatibles avec la logique des annonceurs. Ainsi, le soutien et le prolongement de l'effort d'éducation et de culture, qui font partie des devoirs prioritaires de l'Etat, la production d'émissions pour la jeunesse reposant non plus exclusivement sur la violence, mais sur des valeurs positives, tout cela me semble peu susceptible, au moins dans un premier temps, d'attirer la publicité.

En effet, de plus en plus, les programmes sont conçus par les producteurs, quand ce n'est pas par les annonceurs, en fonction de la publicité. Certaines émissions deviennent de simples vecteurs pour des messages publicitaires dont la diffusion, aux heures de grande écoute, constitue en fait la raison d'être du programme.

Eduquer, c'est non pas aller au-devant du goût du public - sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec notre collègue M. Gouteyron - mais se fixer une mission beaucoup plus noble et beaucoup plus ambitieuse qui consiste à former le goût et quelquefois même à le modifier.

On peut douter du fait qu'une telle finalité soit conciliable, au moins aux heures de grande écoute, avec la logique de l'audimat. C'est la raison pour laquelle une déconnexion entre le financement publicitaire et le service public, si elle était possible, créerait des conditions plus favorables à l'accomplissement des missions spécifiques du service public.

Comment demander au secteur audiovisuel public de se démarquer de la logique des chaînes commerciales sans le doter des moyens adéquats ? Certes, le financement des chaînes publiques par la publicité n'est que partiel : 64 p. 100 pour Antenne 2 contre 33 p. 100 pour la R.A.I. en Italie, 22 p. 100 en R.F.A. et 0 p. 100 en Grande-Bretagne.

Existe-t-il un pourcentage au-dessous duquel on peut échapper aux contraintes du financement publicitaire qui pèsent sur les programmes ? Il est naturellement difficile de répondre à cette question, mais il est évident que, plus les pourcentages sont faibles, moins les contraintes sont pesantes.

A cet égard, je trouve que la décision d'augmenter la redevance va dans le bon sens. Sera-t-elle suffisante ? En effet, il faudrait non seulement compenser la réduction des recettes provenant de la publicité mais aussi augmenter les ressources globales de nos chaînes publiques.

On ne peut pas augmenter inconsidérément la redevance, même si nous constatons qu'elle est la plus faible d'Europe. Un tel effort, même s'il est admis par tous, doit être progressif. Il est donc à craindre que les recettes du secteur public ne soient pas à la hauteur de ses besoins tels qu'ils résultent des objectifs ambitieux que vous lui avez fixés.

Certes, consciente de cette nécessité, vous avez prévu un crédit supplémentaire de 1 milliard de francs en 1990. Nous nous en réjouissons car nous savons que l'amélioration de la

qualité des programmes passe par la « redynamisation » d'une création qui a beaucoup reculé ces dernières années. Or, investir dans la création audiovisuelle requiert des moyens financiers qui, aujourd'hui, manquent.

L'objectif est donc le suivant : il faudrait augmenter les ressources globales du secteur public tout en réduisant le recours à la publicité, car je reste convaincu qu'il n'est pas indifférent, pour la nature et la qualité d'un programme, que son financement soit publicitaire ou public.

L'idéal serait, bien entendu, de pouvoir, comme en Grande-Bretagne, envisager à plus ou moins long terme un financement exclusivement public fondé sur la redevance et les subventions, mais une telle perspective ne semble pas raisonnable car elle impliquerait un rythme d'augmentation beaucoup plus rapide que celui que vous prévoyez et qui n'est que de 10 p. 100 pour les deux prochaines années.

L'association Média 92 a estimé, dans une étude récente, que la suppression totale de la publicité sur les chaînes publiques d'ici à 1992 nécessiterait une hausse annuelle de la redevance supérieure à 15 p. 100. C'est donc un objectif hors de portée, que vous avez écarté avec juste raison.

Dans ces conditions, existe-t-il une autre possibilité de financement qui nous permettrait d'éviter l'écueil du recours au financement publicitaire, qui serait compatible avec une hausse modérée de la redevance et qui serait capable d'assurer, dans les années qui viennent, une augmentation substantielle des ressources ?

Vous le savez sans doute, madame le ministre, il existe un projet qui permet de satisfaire à toutes ces contraintes. Je regrette qu'il n'ait pas été versé au débat, notamment par la commission que vous avez créée pour réfléchir sur les moyens du financement du service public.

Il est vrai que ce projet peut sembler quelque peu irréaliste. En effet, il propose ni plus ni moins la suppression de la publicité sur les chaînes publiques en contrepartie de la création d'une taxe sur l'ensemble des dépenses publicitaires du secteur privé.

Ce projet ne doit pas, à mon avis, être rejeté sans un nouvel examen car l'idée d'une taxe, bien qu'elle ne soit pas originale en soi - le compte de soutien existe déjà - répond assez bien aux problèmes posés, à deux conditions cependant. La première, c'est que cette taxe soit perçue en contrepartie d'une suppression partielle de la publicité sur les chaînes. Cette ressource d'origine publicitaire représentait, en 1987, 3 milliards de francs et on pourrait imaginer qu'elle soit, à terme, réduite de moitié. La deuxième condition est que cette taxe devrait être assise non plus sur l'ensemble des médias mais seulement sur les recettes publicitaires affectées aux chaînes privées. On voit mal, en effet, la presse, qui a déjà beaucoup de difficultés à survivre, subventionner la télévision publique.

Ce système, en réduisant le poids de la publicité dans le budget des chaînes, les libérerait de l'obsession de l'audimat et leur permettrait de privilégier la qualité au détriment de la logique libérale, de la compétition et de la concurrence.

Ce projet présente sans doute un certain nombre d'inconvénients, mais je souhaiterais - ce sera là ma conclusion, madame le ministre - que vous puissiez faire entreprendre de nouvelles études sur un tel système qui, s'il s'avérait praticable, permettrait de sortir de la contradiction où se trouve placé à l'heure actuelle le service public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Madame le ministre, je souhaitais intervenir sur la situation de Radio France, mais les craintes que contenait mon propos ont été en partie apaisées par les déclarations que vous avez bien voulu faire à la tribune.

Je rappellerai simplement que, dans votre rapport, une vingtaine de lignes à peine ont été spécifiquement consacrées au secteur radiophonique. Permettez-moi de m'en étonner. Est-ce à dire qu'il n'est qu'un élément marginal du service public de l'audiovisuel ? Est-ce à dire qu'il navigue, contrairement à nos chaînes de télévision, en eaux parfaitement étales ?

Il est difficile de répondre par la négative à la première question. Radio France se décline, au seul plan national, en six grandes stations. Cela lui confère, sur l'échiquier audiovisuel, un poids que nul ne songerait à contester.

Elle a aussi un réel poids sociologique puisque plus de 10 millions d'auditeurs lui sont fidèles. Qui d'autre qu'une radio de service public est aujourd'hui à même d'offrir à chacun une fréquence à sa mesure et à son attente, que celle-ci soit généraliste, culturelle ou musicale ? Au total, 220 000 heures de programmes !

Il me paraît donc assez audacieux, madame le ministre, de traiter ce dossier avec tant de légèreté, si je puis oser ce terme.

Peut-on, en effet, marginaliser, au sein du service public, une radio dont l'ancrage régional et local est aussi important ? Ses quarante-sept stations locales sont un pari réussi de décentralisation et elles constituent, pour les antennes nationales, un précieux réservoir d'informations en provenance de chacune de nos régions.

C'est faire peu de cas de l'importance accordée par les Français à cette information de proximité, aux « nouvelles de chez eux », à un besoin qui ne saurait aller qu'en s'accroissant à mesure que les satellites déverseront un trop-plein d'images, d'idées, de sons ou de valeurs qui, à force d'être de tous les goûts, seront sans goût et qui, dès lors, nous ressembleront de moins en moins.

Face à l'offensive massive des radios privées - plus de 1 000 se sont installées sur la bande F.M., et je ne conteste nullement leur utilité et leur raison d'être - les radios locales publiques ont su affirmer leur originalité et proposer aux auditeurs une véritable alternative car, si l'offre des radios privées a suivi une courbe exponentielle, il en a été différemment de celle des programmes. A dominante musicale, ils sont le vecteur d'une culture anglo-saxonne qui cible un public très spécifique. Or le service public, comme son nom l'indique, doit s'adresser à tous.

Si, pour toutes ces raisons, j'ai écarté l'idée d'une possible marginalisation de la radio au sein du secteur public, peut-être alors le Gouvernement a-t-il estimé que la situation est assez satisfaisante pour qu'on ne s'y attarde pas.

Ne nous y trompons pas : si Radio France a su négocier avec intelligence le virage de la concurrence, la question de son devenir reste posée.

En effet, le processus de décentralisation est loin d'être achevé : la couverture régionale n'est actuellement que de 50 p. 100 du territoire métropolitain ; trois régions sont encore laissées pour compte : Champagne-Ardenne, à l'exception de Reims, Midi-Pyrénées, à l'exception de Toulouse, Poitou-Charente, à l'exception de La Rochelle.

En outre, quelques stations parmi les plus récentes ne diffusent qu'une seule heure de production spécifique par jour, alors que le minimum indispensable pour fidéliser l'auditoire d'une radio de service public est estimé à treize heures quotidiennes.

Votre rapport est extrêmement discret s'agissant d'une éventuelle extension des radios publiques. Je vous cite : « Le plan de développement des radios décentralisées sera recomposé puis finalisé... de façon à ce que chacun des différents types de radios décentralisées soit convenablement doté pour faire face à ses besoins spécifiques. »

Voilà une formulation, vous en conviendrez, plutôt mystérieuse ! Que signifie : « Convenablement doté » et : « Besoins spécifiques » ? Où en est, madame le ministre, le plan de développement appelé à être finalisé, un plan d'extension indispensable pour que soit respecté le principe d'égalité de tous devant le service public ?

Le service radiophonique public est également confronté aux mauvaises conditions de réception et de diffusion.

Il est urgent, aujourd'hui, de prendre des mesures énergiques afin que l'on puisse écouter France-Musique, France-Culture ou une radio locale de Radio France sans zones d'ombre et sans brouillage. Ainsi, est-ce faute de moyens que la zone sud du département que je représente au Sénat est privée de réémetteur et capte donc difficilement Radio-Mayenne, qui est pourtant l'une des pionnières des radios locales ?

L'atout maître du secteur public, c'est sa qualité. Or si nous voulons que la radio du secteur public puisse remplir sa triple mission, à savoir informer, divertir et cultiver, il faut aujourd'hui lui donner cet appel d'air dont elle a besoin. Chacun en est d'accord : l'obligation du secteur public est celle de l'excellence. S'il peut la remplir, c'est parce qu'il

n'est pas pris dans les fourches Caudines de la rentabilité, mais il ne peut le faire qu'à condition de disposer des moyens nécessaires.

Il serait regrettable que la qualité de l'information, surtout locale, ne puisse être maintenue, d'autant - vous le savez comme moi - qu'elle reste le talon d'Achille des radios privées, et ce même lorsqu'elles se sont constituées en réseau.

Il serait navrant que l'effort de création, qui fait aussi partie des missions prioritaires du service public, ne puisse être développé.

Il serait inadmissible que chaque Français ne puisse bénéficier dans sa région d'une information complète et objective.

Le manque de moyens génère parfois des situations plutôt paradoxales. Ainsi en est-il de Radio Bleue, la radio destinée à nos aînés du troisième âge, qui, aujourd'hui, n'émet que quatre heures par jour. Pourtant, elle s'adresse à 10 millions de Français et nous savons qu'en l'an 2000 les plus de soixante ans représenteront plus de 20 p. 100 de la population française. Leur proposera-t-on toujours quatre petites heures par jour, faute de moyens, alors que c'est précisément cette partie de la population qui est susceptible d'écouter la radio tout au long de la journée ?

Voilà, madame le ministre, ce que je souhaitais soumettre à votre réflexion. Prenons garde d'oublier notre radio publique, ce capital précieux ! Sachons ne pas en faire le « parent pauvre » du service public !

Cela étant, madame le ministre, j'ai apprécié les propos que vous avez tenus sur la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des projets d'entreprise. La conscience de cette nécessité est sans doute, en partie, la conséquence de l'avènement d'un secteur privé. Puisse-t-on mieux mobiliser les ressources humaines et susciter dans l'audiovisuel un secteur public moderne et exemplaire !

C'est, au-delà de votre département ministériel, dans l'ensemble du secteur public que les objectifs, la méthode, l'éthique doivent pouvoir prendre corps. La démarche, en cette matière, est profondément participative.

Si, sur de tels principes, dépassant les éternels clivages partisans, nous pouvons nous rejoindre, nous résisterons mieux, la France résistera mieux aux tentations corporatistes, à tous les archaïsmes qui bloquent le changement et l'avènement d'un service public moderne. Il s'agit bien, en effet, de donner à la France un Etat moderne et de mettre le service public au service des usagers. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, sénateur des Français établis hors de France, notre collègue Paul d'Ornano a été, à son très vif regret, empêché de rester parmi nous jusqu'à cette heure. Il m'a prié de vous présenter ses excuses et m'a confié la lourde charge de vous exprimer, madame le ministre, ses préoccupations et ses espoirs au sujet de Radio-France internationale.

Selon notre collègue, Radio-France internationale constitue le pilier de l'action radiophonique extérieure de la France et l'axe central de son développement potentiel. Certes, cet axe n'est pas exclusif. Paul d'Ornano ne mésestime pas, malgré les difficultés qu'elle a rencontrées, le rôle et l'activité de la Sofirad - société financière de radiodiffusion.

Il aurait également souhaité, s'il avait pu être parmi nous, rendre hommage à diverses actions radiophoniques extérieures complémentaires qui relèvent également d'un objectif de coopération activement soutenu par le ministère des affaires étrangères.

Aux yeux de notre collègue, il ne revient pas *a priori* à une administration comme le ministère des affaires étrangères d'assurer elle-même une action radiophonique extérieure d'envergure qui doit naturellement et principalement incomber à des professionnels.

Il est clair, pense-t-il, que les filiales de la Sofirad, société de droit étranger, n'ont pas la même vocation naturelle que R.F.I. à remplir la mission de souveraineté qui consiste, selon l'expression consacrée, à être « la voix de la France » dans le monde.

Quelques données chiffrées permettent de prendre la mesure des moyens, trop modestes selon M. Paul d'Ornano, de R.F.I.

Le budget total de R.F.I. s'est élevé à 386 millions de francs en 1988. Ses ressources proviennent, pour l'essentiel, de la redevance - environ 360 millions de francs, soit 87 p. 100 du budget - taxe parafiscale perçue auprès des détenteurs de postes de télévision.

Les autres ressources n'y occupent plus qu'une place très modeste - nous y reviendrons - depuis la décision, prise en 1985, de « débudgétisation » d'un certain nombre d'activités inscrites jusque-là au budget de l'Etat.

Les effectifs de R.F.I. n'ont, dès lors, pu être portés à hauteur de ses ambitions affichées. Si R.F.I. fait fréquemment appel à des collaborateurs occasionnels et à des correspondants à l'étranger, elle ne comptait, en 1988, que 432 agents permanents.

De la même façon, les équipements de R.F.I. soulignent la faiblesse de ses moyens de diffusion par rapport aux autres radios internationales. R.F.I. ne possède, en effet, que vingt-cinq émetteurs. Cette insuffisance quantitative est encore aggravée par la relative vétusté de ces équipements - douze de ses émetteurs datent de 1962 et huit de 1974 - et par leur médiocre implantation géographique, R.F.I. ne disposant que d'un relais hors métropole.

Les émissions en langues étrangères sont diffusées vers l'étranger en onze langues. Ces onze langues étrangères dans lesquelles émet R.F.I. relèguent la radio française très loin derrière ses concurrents naturels : la B.B.C. internationale utilise, pour sa part, trente-sept langues différentes, tandis que la *Deutsche Welle* émet en trente-quatre langues.

Mais, selon Paul d'Ornano, la première faiblesse de R.F.I. réside actuellement dans le fait qu'elle demeure très mal, voire pas du tout, entendue dans des zones du monde très importantes telles que, par exemple, l'essentiel du continent asiatique.

Paul d'Ornano tenait à souligner une situation exceptionnelle et, à sa connaissance, unique parmi les grandes radios internationales : Radio-France internationale n'est pas équipée pour émettre sur son propre territoire, la France ! A ce jour, R.F.I. n'est diffusée qu'en région parisienne et, de surcroît, en ondes moyennes, dont l'émission est à la fois techniquement médiocre et peu conforme aux habitudes d'écoute.

Cette situation est d'autant plus regrettable que le ministère de la défense avait, à cette fin, libéré une place en modulation de fréquence, mais cette fréquence a été attribuée par l'instance de régulation de l'audiovisuel à une station destinée aux communautés africaines de la région parisienne.

En l'état, Radio-France internationale occupe encore aujourd'hui la huitième place parmi les radios internationales. Elles viennent après Radio-Moscou, Radio-Pékin, la Voix de l'Amérique, la B.B.C. internationale, la *Deutsche Welle*, Radio-Tirana et Radio-Berlin internationale.

Procédant par extrapolation à partir des taux d'écoute mesurés dans des pays témoins, l'auditoire régulier de R.F.I. est ainsi estimé à environ trente millions d'auditeurs fidèles. A titre de comparaison, la B.B.C. revendique, pour sa part, selon les mêmes critères, plus de 120 millions d'auditeurs réguliers.

Les équipements actuels de R.F.I. font pâle figure face à ceux des grands radiodiffuseurs internationaux occidentaux. Pour s'en tenir aux seuls émetteurs en ondes courtes : la Voix de l'Amérique dispose de cent cinq, et bientôt de cent vingt émetteurs répartis sur plusieurs dizaines de sites ; la B.B.C. dispose de plus de quatre-vingts émetteurs et de onze sites à l'étranger ; enfin, la *Deutsche Welle* dispose de trente-cinq émetteurs et de sept sites à l'étranger.

L'examen des projets d'investissement de ces grandes radios dans les années à venir renforce encore ce constat défavorable à R.F.I.

Au moment même où l'on assiste à la multiplication de ses programmes, le souhait de Paul d'Ornano est que R.F.I. comble son retard en matière d'équipement. Cet effort d'investissement - il ne le cache pas - est lourd. Mais, selon lui, il conditionne absolument la réussite de tout développement de notre action radiophonique internationale. Il n'y a pas, à ce jour, de solution de substitution durable à la création de sites de diffusion à l'étranger.

L'inadaptation flagrante des moyens de R.F.I. à ses ambitions réside aussi dans l'insuffisance des moyens humains mis à sa disposition.

Cette situation risque de compromettre l'effort entrepris au cours des dernières années. C'est pourquoi, selon notre collègue, il est impérieux de mettre les effectifs de R.F.I. en adéquation avec les objectifs qui lui sont assignés.

A titre de comparaison, madame le ministre, la *Deutsche Welle* dispose de 1 500 collaborateurs permanents. Quant à la B.B.C. et à la Voix de l'Amérique, elles disposent chacune de 3 000 agents permanents, soit plus de six fois les effectifs de R.F.I.

Mais, selon notre collègue, l'inadaptation des moyens de Radio France internationale trouve naturellement son origine dans les conditions actuelles de son financement, insuffisant dans son montant et critiquable dans ses origines.

Là encore, R.F.I. n'est pas en mesure, hélas ! de soutenir la comparaison avec ses grands concurrents internationaux.

Le budget de R.F.I. est ainsi à peine supérieur au tiers de celui de la B.B.C. et à la moitié de celui de la *Deutsche Welle*. Le financement, quantitativement très insuffisant, de R.F.I. apparaît de surcroît critiquable dans sa composition.

Le plan de développement adopté en 1982 prévoyait une répartition des dépenses d'exploitation et d'équipement de l'action radiophonique extérieure sur les bases suivantes : 60 p. 100 à la charge de la redevance ; 40 p. 100 à la charge du ministère des affaires étrangères.

Mais, en 1985, intervint la décision de « débudgétisation » d'un certain nombre d'actions inscrites jusque-là au budget de l'Etat. Cette décision se traduit pour R.F.I. par une réduction spectaculaire de la contribution des affaires étrangères, qui aboutit à sa quasi-disparition en 1986.

La « débudgétisation » du financement de R.F.I., d'après les informations que notre collègue a pu recueillir, place la station française dans une situation unique parmi les grandes radios internationales, dont le financement est assuré, souvent en totalité, au titre des actions extérieures inscrites au budget de l'Etat et, plus précisément, au budget du ministère des affaires étrangères.

Il convient donc, selon Paul d'Ornano, de revenir progressivement au cofinancement de R.F.I. par la redevance et par le budget de l'Etat.

L'inexécution partielle du premier plan de développement de R.F.I. portant sur les années 1983-1987 comme l'inadéquation persistante des moyens financiers, techniques et humains de la société exigeaient de fixer les objectifs de R.F.I. pour les prochaines années en la faisant bénéficier de la priorité politique et financière de nature à lui assurer des moyens d'actions conformes aux ambitions affichées.

Mais, à ce jour, c'est encore, dans les faits, le profil bas qui l'a emporté.

L'hypothèse haute que représentait le second plan de développement à moyen terme présenté par la présidence de R.F.I. pour les années 1988-1992 n'a pas été entérinée par les pouvoirs publics.

Au début du mois de mai 1989, aucune décision officielle n'avait encore été prise concernant l'adoption de ce plan - ou d'un autre - pour fixer les orientations de R.F.I. dans les prochaines années.

Le budget de R.F.I. pour cette année - qui aurait dû être la seconde année d'exécution de ce plan - voit se creuser l'écart entre les ambitions des dirigeants de R.F.I. et les moyens dont ils disposent : c'est ainsi que les 30 millions de francs votés par le Parlement au titre du budget pour 1989 afin de financer des actions nouvelles n'ont pas été encore versés à R.F.I. cinq mois après le début de l'exercice, rendant sa gestion délicate alors que les actions correspondantes ont été lancées.

L'hypothèse, pourtant modérée, que représentait la mise en œuvre des conclusions du « rapport Péricard » ne semble pas davantage avoir été globalement prise en compte.

A ce jour, aucune décision officielle n'a encore été rendue publique quant aux orientations du développement de R.F.I. durant les prochaines années.

Certes, plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu depuis le début de l'année. D'après les informations recueillies par notre collègue, et dans l'attente d'une décision définitive, le prochain plan de développement de R.F.I. pourrait être étalé sur sept ans, de 1989 à 1995, et pourrait reposer, si les propositions des ministères concernés étaient

entérinées, sur les objectifs suivants, destinés à permettre à R.F.I. de se rapprocher du quatrième rang mondial : le budget de R.F.I. devrait atteindre 633 millions de francs à l'échéance 1995 ; le nombre de langues utilisées devrait passer de douze à dix-huit ; les effectifs de la société devraient être progressivement portés à 671 personnes en 1995 ; en matière d'équipements de diffusion, l'effort entrepris viserait à porter de vingt-quatre à trente-cinq le nombre d'émetteurs dont disposerait R.F.I.

Les mesures d'équipement envisagées, qui supposeraient, selon les informations de notre collègue, des dépenses d'investissement de l'ordre de un milliard de francs sur sept ans, comporteraient comme principale disposition nouvelle la construction d'un centre de trois émetteurs de 500 kilowatts et de trois antennes tournantes à Djibouti, centre très efficace techniquement par sa zone potentielle de diffusion et pouvant être réalisé de façon relativement rapide.

En outre, le projet de construction d'un centre en Asie serait poursuivi : à cet égard, le dossier thaïlandais n'est pas abandonné, mais il chemine lentement et supportera encore, après l'accord définitif des autorités thaïlandaises, un ou deux ans d'études techniques ; l'ensemble du parc d'émetteurs du centre d'Allouis-Issoudun serait, par ailleurs, modernisé ; enfin, un émetteur supplémentaire serait installé à Montsinéry, en Guyane.

Pour financer la mise en œuvre de ce plan de développement, le budget de fonctionnement de R.F.I. devrait bénéficier chaque année, durant toute la période du plan de développement, de 30 millions de francs de mesures nouvelles.

Si ce plan était finalement retenu, ce qui suppose un arbitrage favorable du Premier ministre - c'est le souhait de Paul d'Ornano - il marquerait, bien qu'étant très sensiblement en retrait par rapport aux propositions initiales de R.F.I., un progrès certain en mettant fin à l'incertitude dans laquelle se trouve aujourd'hui la société.

Deux points maintiennent toutefois, à ce jour, les inquiétudes des personnalités qui, comme notre collègue et certainement comme vous-même, madame le ministre, sont des défenseurs de R.F.I.

En premier lieu, le plan de développement n'ayant pas été encore adopté, il est vraisemblable que la décision finale ne sera prise qu'à l'occasion des prochains arbitrages budgétaires et dans le cadre de l'ensemble des mesures concernant l'audiovisuel public. Il est dès lors à craindre que la priorité requise pour R.F.I. ne soit plus difficile encore à préserver.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement de Radio-France internationale, le conseil des ministres du 26 avril 1989 a affirmé la volonté de « libérer progressivement la redevance du financement des missions de souveraineté concernant l'action internationale ». Il en résulterait une rebudgétisation du financement de R.F.I. qui ne serait pas, en soi, une mauvaise chose.

Cependant, dans le même temps, le projet de plan de développement prévoit que cette rebudgétisation serait couverte partiellement par redéploiement des crédits du ministère des affaires étrangères. Il est, dès lors, à craindre, compte tenu de l'insuffisance déjà flagrante du budget du quai d'Orsay, que R.F.I. ne fasse, une nouvelle fois, les frais de l'opération, si la rebudgétisation n'est pas accompagnée de mesures nouvelles suffisantes.

Le développement à venir de R.F.I. suppose par conséquent la réunion de deux conditions : d'une part, un choix politique reconnaissant clairement le développement de l'action radiophonique extérieure de la France comme une priorité gouvernementale ; d'autre part, et simultanément, des moyens financiers adaptés.

La réussite du plan de développement suppose un engagement définitif des pouvoirs publics sur les budgets successifs de la société. Toute rebudgétisation doit être accompagnée de l'augmentation correspondante des crédits du ministère des affaires étrangères, évidemment incapable de financer cette action sur ses moyens actuels. Le plus sûr, pour R.F.I., serait sans doute d'en revenir à la proposition initiale du projet de plan de développement 1988-1992 fondé sur un cofinancement à 60 p. 100 par la redevance et à 40 p. 100 par le ministère des affaires étrangères.

En conclusion, pour M. Paul d'Ornano, il est important d'installer durablement R.F.I. d'ici à la fin du siècle, parmi les cinq plus puissants radiodiffuseurs internationaux.

L'objectif fixé doit être, lui semble-t-il, ambitieux et conforme au poids politique, économique et culturel de notre pays dans le monde.

Toutefois, l'objectif doit également être réaliste, sous peine de décevoir, une nouvelle fois, les espoirs qu'il aurait fait naître et d'aller ainsi à l'encontre du but poursuivi. Il doit être réaliste, compte tenu du fossé qui sépare encore R.F.I. de ses concurrents et des investissements projetés par ces derniers dans les années à venir.

C'est pourquoi atteindre le niveau des trois premières radios internationales - Radio Moscou, Radio Pékin et la Voix de l'Amérique - voire de la quatrième, la B.B.C. nous paraît un objectif aujourd'hui difficilement accessible. Rejoindre et, si possible, devancer la *Deutsche Welle* constituée, en revanche, un défi redoutable mais raisonnable à moyen terme. Tel doit être, selon M. Paul d'Ornano, l'objectif de R.F.I. au cours des prochaines années.

Il faut, selon notre collègue, conforter l'idée que l'action radiophonique internationale s'adresse à la fois aux Français de l'étranger et aux auditeurs étrangers. Un débat inutile doit être évité, celui qui voudrait ne faire de R.F.I. que la radio des Français de l'étranger, comme celui qui voudrait ne voir en elle qu'une radio destinée aux auditeurs étrangers.

R.F.I. doit être naturellement l'une et l'autre. Elle doit être la station de la France à l'étranger et aussi celle des Français établis hors de France.

Pourquoi entretenir un quelconque débat de principe sur cette question dont la solution coule de source s'agissant des établissements scolaires ou culturels français à l'étranger qui participent de la même action culturelle de notre pays à l'étranger et qui accueillent aussi bien des élèves français, binationaux ou étrangers ?

Il faut aussi préparer les évolutions à venir de l'action radiophonique internationale en donnant à R.F.I. les moyens de diversifier ses modes d'accès à l'étranger.

Le vigoureux effort souhaité en matière de radiodiffusion internationale repose sur la conviction - confirmée par les experts internationaux et par la pratique des autres pays - que cette action radiophonique demeure une action d'avenir. C'est pourquoi il est encore temps de combler le retard pris par notre pays en la matière.

Il n'en est pas moins impératif pour R.F.I. de se préparer aux évolutions à venir et de s'adapter aux autres moyens de diffusion internationale qui lui permettront de diversifier ses moyens d'accès à ses auditoires potentiels à l'étranger.

C'est dans cet esprit que R.F.I. doit se préparer et se doter des moyens nécessaires, d'une part à la diffusion en modulation de fréquence, d'autre part à la diffusion par satellite.

M. Paul d'Ornano espère à cet égard que le projet devant permettre à R.F.I. de monter en « sous-porteuse » sur le satellite Intelsat diffusant Canal France en Afrique aboutira prochainement, et au moindre coût, afin de permettre à R.F.I. d'émettre en modulation de fréquence dans les capitales africaines.

La conviction de notre collègue est qu'il importe enfin de prendre des décisions rapides et un engagement solennel en faveur du développement de Radio-France internationale.

Des décisions rapides : la radiodiffusion internationale a été trop négligée en France ; les efforts entrepris, trop rares, n'ont pas été durables ; l'heure n'est plus aux hésitations et aux attermolements.

Un nouveau plan de développement à moyen et à long terme de R.F.I. doit être adopté de façon urgente. Il doit être accompagné d'un plan de financement précis et ferme qui, seul, donnera à R.F.I. les moyens humains et les équipements modernes qui lui permettront de combler son retard sur ses concurrents internationaux.

Des décisions rapides, ai-je dit, un engagement solennel aussi. Il faut plus encore, sous peine de voir ce nouveau plan de développement subir le même sort que son prédécesseur, c'est-à-dire une exécution très partielle, ou pis, l'oubli.

C'est pourquoi M. Paul d'Ornano propose que le Gouvernement s'engage solennellement devant la représentation nationale, par le biais d'une déclaration du Gouvernement, voire par un projet de loi, définissant précisément les moyens, notamment financiers, qui seront mis à la disposition de R.F.I. pour lui permettre de redonner enfin à la France la place qui n'aurait jamais dû cesser d'être la sienne dans le concert des grandes radios internationales. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Je demanderai à M. Hamel, qui s'est fait le porte-parole éloquent de M. Paul d'Ornano, d'être mon interprète auprès de celui-ci pour lui rappeler qu'il n'existe qu'un seul cas où un sénateur peut se faire suppléer, celui d'un débat de questions orales.

Je me serais abstenu de cette réflexion, monsieur Hamel, si vous n'aviez pas cité M. Paul d'Ornano une bonne quinzaine de fois, ce qui est beaucoup dans la mesure où le règlement interdit une telle procédure.

M. Maurice Schumann. C'est absolument contraire au règlement !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, j'avais également l'intention de parler de Radio-France internationale dans ce débat. On vient de le faire très largement ; M. Hamel a cité un bon nombre de fois notre collègue M. Paul d'Ornano qui, en effet, a publié récemment, exactement le 17 mai, un excellent rapport d'information sur R.F.I. au nom de la commission des affaires étrangères. En conséquence, je limiterai mon intervention à trois brèves remarques.

La première concerne les crédits. M. Hamel a rappelé qu'en 1982 il avait été décidé que les coûts, les dépenses de R.F.I. seraient financés pour 60 p. 100 par la redevance et pour 40 p. 100 par le ministère des affaires étrangères. Puis est intervenue, en 1985, une décision de débudgétisation qui a réduit la subvention de ce ministère à presque rien. Enfin, tout à l'heure, M. le ministre de la culture et de la communication a annoncé qu'il allait rebudgétiser partiellement R.F.I.

Cette dernière décision s'inscrit bien dans la ligne de la déclaration du conseil des ministres du 26 avril 1989, qui a retenu l'objectif d'« accroître la présence du secteur public audiovisuel français sur la scène européenne et internationale » et affirmé sa volonté de « libérer progressivement la redevance du financement de l'action internationale. »

Toutefois, madame le ministre, nous aimerions obtenir quelques précisions sur les intentions du Gouvernement ainsi annoncées : nous voudrions connaître les crédits dont va bénéficier R.F.I., ainsi que la nature, le montant et les modalités de la rebudgétisation de Radio-France internationale.

Ma deuxième remarque a déjà été évoquée. Nous avions, au Parlement, voté, en décembre 1988, 30 millions de francs de dotations pour financer six actions nouvelles de R.F.I. Cinq mois après - ainsi qu'il a été dit - cette dotation n'a pas été versée. Nous souhaiterions, madame le ministre, apprendre qu'elle va l'être sans délai car ce trop long retard gêne considérablement le budget de cette société.

Ma troisième remarque concerne l'accès de R.F.I. au satellite, condition évidemment indispensable à son avenir et à son rayonnement.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait retenu la candidature de R.F.I. pour alimenter en français un canal son du satellite T.D.F. 1 couvrant l'Europe, zone où la diffusion de R.F.I. est actuellement anormalement faible. Or, il semble que, sur vos propres instructions, madame le ministre, R.F.I. n'ait pas été autorisée à soumettre au C.S.A. un projet de placer sur T.D.F. 1 un programme en langue européenne parallèle au programme en français. Il paraissait pourtant opportun, pour stimuler l'intérêt des Européens pour notre pays, de pouvoir les toucher dans leur langue.

Un nouveau projet est à l'étude avec France Télécom, nous a-t-on dit, et R.F.I. pourrait être autorisée à accéder à Télécom 1C. Nous aimerions savoir si ce projet a une chance de se réaliser. Nous le souhaitons très vivement.

Madame le ministre, mon propos se bornera à ces trois questions, et cela d'autant plus que M. de Villepin, après moi, abordera le même sujet. Vous comprenez bien sûr le grand intérêt que les sénateurs représentant les Français de l'étranger portent à Radio-France internationale. En effet, celle-ci constitue un des liens les plus précieux de nos compatriotes expatriés avec la mère patrie. C'est aussi l'un des piliers essentiels de notre présence et de notre rayonnement à l'extérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Madame le ministre, on en a fait la remarque voilà quelques instants, le service public de la radio n'a peut-être pas tenu dans votre déclaration la place

qu'assurément il méritait, encore que vous en ayez parlé avec beaucoup de compréhension. Peut-être, après tout, cette brièveté était-elle un signe de sa relative bonne santé : les médecins ont peu à dire sur les bien-portants !

Il est de fait que si la télévision du service public a mal subi le choc de la concurrence des chaînes privées, si elle croit, à tort, se sauver en calquant trop souvent sur celles-ci leurs méthodes et leurs émissions dans la recherche de l'audience à tout prix - ce qui conduit, tout naturellement, excusez-moi de le dire après l'intervention de notre excellent collègue M. Jean Cluzel, au dénominateur commun de la facilité et de la médiocrité - Radio France, pour sa part - vous l'avez souligné, madame le ministre - a su préserver son originalité, se décentraliser, innover, malgré l'explosion de 1 500 radios privées. Elle y est parvenue en s'appuyant sur les six grandes stations, que mon ami M. Claude Estier évoquait tout à l'heure, et auxquelles s'ajoutent les 47 radios locales, ce qui fait de notre radio publique, on l'a dit, le premier réseau national.

Ce simple rappel qui, évidemment, ne vous apprend rien, mes chers collègues, met du moins en évidence, d'une part, la réponse apportée par la radio de service public à cette diversité des attentes que vous évoquez dans votre propos, madame le ministre et, d'autre part, la dimension culturelle de Radio France qui s'exprime non seulement à travers France-Culture et France-Musique, mais aussi dans les ateliers de création des radios locales. Il n'est pas indifférent, par exemple, de rappeler que Radio France est la seule radio à créer encore des fictions dramatiques.

Ce constat, relativement optimiste, ne doit pas nous faire oublier que la diversification de Radio France s'est accomplie sans que les moyens matériels et financiers suivent au même rythme, tant s'en faut, et qu'aujourd'hui notre débat porte moins sur le présent que sur l'avenir, c'est-à-dire, pour ce qui concerne la radio de service public, sur le développement qu'il convient de lui donner au moment où l'Europe se construit.

On me permettra donc de passer brièvement en revue les problèmes essentiels qui lui restent à résoudre.

D'abord, la décentralisation, qui est d'autant plus nécessaire que le mouvement actuel des radios locales privées va, au contraire, vers la concentration et, de ce fait, tend à l'uniformisation des programmes.

Les radios décentralisées de Radio France sont les seules qui diffusent une véritable information locale, mais il reste encore une moitié de la France à couvrir, et peut-être la moins favorisée. Il faudrait confronter ce qui existe et augmenter les heures de programmation, car certaines stations disposent de plages horaires trop réduites pour être vraiment efficaces.

Il faudrait aussi poursuivre, en étalant cette politique dans le temps, mais en commençant dès maintenant au rythme de deux ou trois opérations annuelles, la création de nouvelles stations locales - une vingtaine sont encore nécessaires - pour irriguer toutes les villes importantes ; rendre leur véritable statut de radio active à des stations qui l'ont perdu parce qu'elles dépérissaient, mais qui maintenant reprennent vie ; accorder des moyens supplémentaires à la montée en puissance de Radio-France Savoie, par exemple, effort que les jeux Olympiques rendent nécessaires, mais dont le profit durera après eux dans cette région géographiquement difficile.

Il serait souhaitable de tirer un meilleur parti des F.I.P. en complétant leur service d'information dans des villes dont l'importance démographique ne justifie pas une vraie radio locale, mais qui méritent, malgré tout, qu'on ne les oublie pas, et prolonger, le soir, leurs horaires de diffusion.

Dans le même ordre d'idée, on pourrait aussi étendre les programmes de Radio Bleue l'après-midi et le dimanche, plutôt que de se résigner, lorsque cette station devient silencieuse, à laisser le monopole de la distraction radiophonique des personnes âgées à telle radio privée émettant en continu sous le signe de la mièvrerie et du bavardage.

Le deuxième problème concerne la musique, avec, à côté de la chaîne thématique, un ensemble cohérent de deux orchestres, d'un chœur et d'une maîtrise. A-t-on assez présent à l'esprit que Radio France est le premier producteur de musique d'Europe ?

L'ensemble de ce secteur musical souffre d'une insuffisance d'effectifs - de cadres essentiellement - pour gérer les cinq cents personnes qui composent les deux orchestres. Les

moyens manquent pour inviter autrement qu'occasionnellement des chefs ou des solistes de grande renommée ; pour faire des tournées qui contribueraient au prestige de la France ; pour pouvoir doubler ou tripler certains concerts au théâtre des Champs-Élysées, surtout lorsqu'il s'agit d'opérations « lourdes » ; pour avoir, enfin, une vraie politique éditoriale en matière discographique.

Le troisième point vise les investissements nécessaires pour maintenir l'avance technologique du service public, ce qui, au surplus, permettrait des économies d'emplois.

On peut faire, sans doute, de bonnes émissions avec des équipements un peu démodés, comme de grands metteurs en scène ont su monter des spectacles de qualité avec des moyens limités. Mais quel technicien du service public n'éprouverait pas un petit pincement d'envie en voyant, dans telle radio privée, au demeurant relativement modeste, des installations plus modernes que celles dont il dispose ?

La qualité d'innovation de Radio France sur le plan de la création exige, évidemment, qu'elle bénéficie parallèlement de tous les progrès technologiques : rénovation des studios, son numérique, sans parler de l'entretien coûteux du patrimoine immobilier. Cet effort d'investissement doit être poursuivi pendant plusieurs années, d'autant que l'utilisation du satellite permettra de faire des deux futurs programmes « stéréo », l'un culturel et généraliste, l'autre musical, une vitrine de la vie culturelle et de la création artistique françaises, et de constituer un espace radiophonique précieux pour la francophonie.

Dernier impératif, enfin, qu'on semble avoir un peu perdu de vue : le confort d'écoute. Il est indispensable de rétablir dans les faits la priorité que les textes accordent au service public. On n'y parviendra évidemment pas d'un coup, trop d'autorisations ayant été accordées par la C.N.C.L., notamment dans la région parisienne, avec des fréquences insuffisamment éloignées les unes des autres. Il est particulièrement choquant que le fonctionnement du service public puisse être gravement perturbé par l'attribution inconséquente de fréquences à des stations sans audience, qui, parfois, les revendent ensuite, au mépris de la loi.

Il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'intervenir dans ces domaines qui sont les siens : en faisant respecter la priorité du service public, par exemple dans les attributions de la bande 104 - 108 mégahertz, que la défense nationale va libérer ; en n'hésitant pas, dans le cas où un titulaire de fréquence ne respecterait pas ses engagements, notamment par un dépassement inadmissible de sa puissance d'émission, à lui retirer son autorisation ; enfin, en se montrant plus sévère pour les autres émissions, même pour celles qui sont créées par T.D.F.

Je vous épargnerai les chiffres, mais il est clair que tous les points que j'ai évoqués impliquent naturellement des moyens financiers. Ils ne sont pas hors de portée et, dès lors que le Gouvernement entend donner au secteur audiovisuel les moyens de remplir sa mission, il convient de réserver à la radio la part légitime qui lui revient, surtout si l'on mesure le rôle exceptionnel qu'elle joue sur le plan de la communication, en complément de la télévision, et, souvent, avant elle.

Or, Radio France vit essentiellement de la redevance. Les ressources qu'elle peut tirer de la publicité lui sont mesurées : le service public ne doit pas « polluer » les ondes. Tout le redéploiement intérieur des moyens dont elle dispose a été accompli. Il lui faudrait des emplois supplémentaires ; on lui en supprime, au contraire, vingt-trois, ou, plutôt - mais c'est, en un sens, un petit progrès sur le plan de son autonomie - on lui supprime l'argent correspondant à ces vingt-trois emplois.

Il lui faut pourtant un minimum de respiration budgétaire, d'autres collègues l'ont dit avant moi dans ce débat. Peut-il y avoir un double langage qui, d'un côté, prônerait le développement du service public et, de l'autre, inviterait celui-ci à se débrouiller avec ce qu'il a, ou qui lui conseillerait de suivre une logique d'entreprise et, en même temps, l'en empêcherait en multipliant les interdits auxquels une entreprise privée échappe, comme l'interdiction d'emprunter pour investir, par exemple ?

Même augmentée, la redevance ne permettra pas de répondre à tout, le Gouvernement en est pleinement conscient. Une aide budgétaire ou de nouvelles ressources paraissent indispensables, dès lors que l'on nourrit une réelle ambition pour le secteur public radiophonique. Et c'est parce que je ne doute pas de la vôtre, madame le ministre, que j'ai

cru utile d'évoquer les problèmes majeurs qui se posent à lui aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du R.P.R. et de l'union centriste*).

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, « la grande entreprise franco-phonie passe par l'audiovisuel », soulignait M. Alain Decaux, voilà quelques mois, dans cet hémicycle.

Le débat d'aujourd'hui est, certes, celui de l'audiovisuel public ; il doit être aussi celui de la diffusion dans le monde de notre culture et de notre langue. A l'heure des satellites, en effet, le repli frileux sur l'Hexagone est dépassé. Parmi les missions que vous assignez au secteur public, madame le ministre, figure d'ailleurs - je vous cite - « le développement d'une action internationale qui accompagne l'influence de la France en Europe et dans le monde ».

Cette mission ne saurait en aucun cas être subsidiaire ; elle est essentielle.

Pour assurer la présence française à l'étranger, notre service public dispose de deux vecteurs, l'un virtuel et l'autre effectif. Je vous supprime peut-être en évoquant en premier lieu R.F.O., en partie oubliée dans ce débat.

Son objectif est, bien évidemment, d'être d'abord ce trait d'union fraternel entre les départements et territoires d'outre-mer et la métropole ; je dis « objectif » à dessein, un objectif qui, pour l'heure, n'a pas atteint sa cible. Un échange équilibré d'informations aurait dû s'instaurer ; c'est tout le contraire qui s'est produit.

L'on en arrive, dès lors, à une situation pour le moins incongrue : les téléspectateurs suivent les moindres frémissements de l'actualité en métropole et souffrent, en revanche, d'une sous-information, voire d'une désinformation, s'agissant de la vie outre-mer. Difficile, dans ces conditions, lorsque l'on habite la Guyane, la Martinique ou la Réunion, de résister aux sollicitations des programmes télévisés américains ou latino-américains diffusés par satellite.

Le nœud du problème réside dans un cruel déficit en production locale : environ 13 p. 100 seulement de l'ensemble des programmes de télévision, en 1988. La situation est, cependant, inverse, s'agissant de la radio, puisque la production locale y représente 75 p. 100 du volume total.

Lors du débat sur le budget de la communication, vous aviez évoqué, madame le ministre, la nécessité d'un « vrai renversement de tendance dans la distribution des moyens ». Vous avez aussi parlé d'une nécessaire concertation sur l'avenir de R.F.O. Je n'en trouve pas une traduction suffisamment concrète dans votre rapport.

Vous parlez de « plus grande autonomie éditoriale des stations et de l'engagement de production locale donnant une possibilité d'expression aux artistes locaux ». Pouvez-vous nous apporter, à ce sujet, des précisions complémentaires ? En effet, nous ne pouvons continuer à accepter qu'il y ait une télévision publique à deux vitesses, l'une pour la métropole et l'autre pour les D.O.M.-T.O.M.

En outre, ne trouvez-vous pas qu'il s'agit là d'une occasion manquée, celle de faire rayonner notre culture au-delà du cadre local du département ou du territoire d'outre-mer ? Ce pourrait être le second objectif de R.F.O., mais encore faut-il pouvoir répondre aux attentes des téléspectateurs de ces régions en leur proposant un « menu télévisuel » adapté.

Pièce maîtresse de notre action radiophonique à l'étranger, R.F.I. porte la voix de la France dans soixante-quinze pays, en douze langues différentes. C'est beaucoup et c'est peu à la fois au regard de ce qui a été réalisé par ses principaux concurrents : la Deutsche Welle ou la B.B.C. qui émet en trente-sept langues, 1 500 heures par jour. R.F.I., il est vrai, n'occupe pas sur la scène internationale la place qui devrait être la sienne, une place conforme à ses ambitions et à son importance. Vingt-quatre émetteurs, dont nombre sont anciens, voilà qui est tout à fait insuffisant pour défendre, partout dans le monde, notre identité culturelle.

La croissance de R.F.I. passe donc par la mise en œuvre de nouveaux moyens de diffusion. A ce sujet, nous venons d'apprendre, madame le ministre, que notre pays aurait reçu pour R.F.I. l'autorisation d'installer un émetteur en Thaïlande. Nous souhaiterions que vous nous confirmiez le début des travaux dans ce pays et que vous nous donniez la certitude des crédits indispensables à la réalisation du projet.

J'ai eu le grand honneur, madame le ministre, de faire partie de la délégation qui s'est rendue récemment au sommet de Dakar. J'aurais été particulièrement heureux de vous faire part de la satisfaction de nos compatriotes français du Sénégal et des Sénégalais eux-mêmes de recevoir R.F.I. en modulation de fréquence et vous auriez reçu toutes nos félicitations. Malheureusement, à peine avons-nous eu le dos tourné que R.F.I. s'est remise à émettre en ondes courtes, abandonnant cette possibilité extrêmement appréciée de la modulation de fréquence.

Ne pensez-vous pas que dans un pays comme le Sénégal qui, sur proposition du Président de la République, va voir deux milliards de francs de sa dette effacés, on aurait pu demander, pour la francophonie et pour le bien du Sénégal, que R.F.I. continue d'émettre en modulation de fréquence ?

Où en est, par ailleurs, madame le ministre, le second plan de développement dont on nous avait annoncé l'imminence, lors du dernier débat budgétaire ?

Qui dit développement dit, bien évidemment, moyens financiers. Or, le budget de R.F.I. représente le tiers de celui de la B.B.C. internationale et la moitié de celui de la radio allemande. Si cet effort peut être consenti par la Grande-Bretagne, comment ne peut-il l'être par la France ?

L'année 1989 s'annonçait comme bonne pour R.F.I. puisqu'une dotation de 30 millions de francs, comme l'a rappelé mon collègue et ami, M. Jacques Habert, a été votée par le Parlement en novembre dernier. Or, ces 30 millions n'ont toujours pas été versés par le Quai d'Orsay. Résultat : aujourd'hui, ni plan de développement ni dotation. Qu'en est-il, madame le ministre ?

Le récent sommet francophone de Dakar est venu nous le rappeler si nous l'avions oublié : il était plus que temps de nous intéresser, aujourd'hui, à ce que Mme Jacqueline Baudrier a appelé « les images porteuses de notre langue », une langue qui s'oublie vite au profit de celle de *Dallas* et de *Dynastie*, séries diffusées partout en Afrique par satellite.

La France est, en effet, aujourd'hui, durement concurrencée sur le terrain de la diffusion de programmes télévisés.

La banque d'images Canal France alimentera désormais - on ne peut que s'en féliciter - les télévisions africaines en programmes variés : fiction, divertissement, information, culture, programmes sélectionnés parmi les émissions d'Antenne 2 et de F.R. 3 : au total, quatre heures de programmes chaque jour. Aujourd'hui, déjà, le satellite Intelsat 5 diffuse ses images dans trois pays africains : le Sénégal, la Côte-d'Ivoire et le Gabon.

L'exemple de l'Afrique noire est lourd d'enseignements. Si nous n'y prenons garde, notre influence linguistique et culturelle pourrait bien finir par s'éroder, alors qu'il s'agit d'une terre traditionnelle d'influence.

Que dire, alors, de ces zones d'ombre, de ces régions du monde où notre influence linguistique semble en perte de vitesse ? C'est le cas de l'Asie ; c'est aussi celui, hélas ! de l'Amérique latine.

Je me réjouis de l'effort consenti par les responsables de T.V. 5, la chaîne de télévision francophone. Sa grille a été modernisée avec l'apparition de rendez-vous quotidiens pour fidéliser l'auditoire, des bulletins d'information, des communiqués de la météo européenne, des journaux.

L'inauguration, en septembre dernier, de T.V. 5 Québec-Canada a marqué une nouvelle étape, puisque sa zone de couverture s'étend désormais non seulement au Canada, mais aussi au nord des Etats-Unis et dans les Caraïbes.

A l'occasion d'un récent voyage au Canada, on s'est aperçu que nos compatriotes, ainsi que les habitants des U.S.A. et du Canada qui parlent français, souhaitaient voir à la télévision plus de films français et plus d'émissions sportives.

Je n'oublierai pas, bien évidemment, les perspectives nouvelles ouvertes par T.D.F. 1, dont le bouquet de programmes a récemment été composé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, et qui accueille notamment la S.E.P.T., R.F.I., et Canal Plus.

Madame le ministre, j'ai tenu à mettre l'accent sur la nécessité d'une vigoureuse politique audiovisuelle extérieure. Ne pensez-vous pas, à ce propos, qu'il serait opportun d'organiser prochainement un débat sur ce thème au Sénat ?

L'enjeu en est triple : accompagner l'action de la diplomatie française, défendre notre culture et créer un lien avec les Français de l'étranger.

J'attends, à cet égard, avec impatience, les conclusions de la mission de réflexion, de coordination et de propositions confiée à M. Alain Decaux par le M. le Premier ministre dans le domaine de la télévision internationale.

Cette politique audiovisuelle extérieure s'appuiera, en grande partie, sur un service public de qualité, ambitieux, tourné vers le monde.

Alors que nous nous apprêtons à fêter le Bicentenaire de la Révolution française, sachons continuer à transmettre les valeurs et les qualités de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Madame le ministre, vous avez souhaité que le Parlement débâte de l'avenir du secteur public de l'audiovisuel. Chacun est persuadé que la télévision publique est un idéal d'avenir.

Il me semble que, dans la déclaration du Gouvernement, vous avez été tentée de limiter l'ambition de qualité et de progrès dans l'audience, pour tout dire l'ambition du succès, à une simple alternative : développement du secteur audiovisuel public ou importation de séries étrangères, tare du secteur audiovisuel privé.

A partir de cette notion, vous sacrifiez à la tentation de dire : « Nous avons été les meilleures télévisions d'Europe. Donc, pour retrouver ce rang, il faut faire de nouveaux sacrifices et faire progresser raisonnablement, mais courageusement, le niveau de la redevance ».

Je ressens différemment cette conception du secteur audiovisuel public. C'est essentiellement un secteur audiovisuel qui doit avoir un public. Ce public, c'est nous tous. Il demande des objectifs à sa mesure, qui correspondent au goût moderne, à l'esprit français d'un public averti, quoi qu'on en dise parfois, et non pas d'une « masse publique inconsistante » à offrir en pâture aux décisions d'énarques spécialisés dans un secteur audiovisuel, « champ clos » de leur privilège incontrôlé sur le choix culturel et la mission éducative.

La période que nous venons de vivre prouve que la concurrence entre le secteur public et le secteur privé, qui aurait dû, au cours de ces deux dernières années, être bénéfique, a, au contraire, semé le doute dans l'esprit des hommes du secteur public, ce qui les a conduits à un réflexe naturel, facile, de mimétisme du secteur privé, hélas ! - vous l'avez entendu avant moi - pas toujours dans le bon sens.

La réussite passe par une audience réelle. Il faut conquérir ce public, à qui, par ailleurs, tant d'autres choix sont offerts. L'audience doit être évaluée. Les résultats de l'action menée doivent être surveillés, tout particulièrement sur le terrain. La référence à des organismes de sondage, au minitel, ne vous donnera jamais, vous le savez, le « pouls » réel de l'audience.

Ces données sont valables, non seulement pour la France, mais également pour l'étranger, tout particulièrement pour la francophonie, où la communauté de langue est un « plus » dès le départ, mais qui, jusqu'ici, donne l'impression d'être restée un peu en arrière. L'Europe, c'est également une autre porte ouverte, où nous devons nous engager à fond, car cette voie est encore libre.

Pour de tels rayonnements extérieurs, les hommes de création, de production et de diffusion doivent bénéficier d'une politique de commercialisation moderne, dynamique et accompagnée d'une indispensable promotion sur le terrain.

Vous avez évoqué les moyens. Je prendrai seulement en exemple la redevance.

Depuis sa création - à l'époque, il n'y avait qu'une seule chaîne sans publicité - la redevance a été augmentée pour permettre la naissance des autres chaînes avec un complément de ressources publicitaires.

Aujourd'hui, grâce aux privatisations, nous avons de nouvelles données pour une bonne exploitation et un bon développement. Les recettes du secteur public se sont accrues puisque la redevance n'affecte plus T.F. 1 et que l'importance du domaine publicitaire augmente. La créativité n'est pas pénalisée quant à ses moyens. Vous avez les moyens d'une bonne créativité avec vos ressources actuelles.

La réalité, c'est que nous sommes plus chers que nos concurrents étrangers, qui, eux, se battent pour être les meilleurs à la fois en qualité et en prix.

Ayons en mémoire la conquête japonaise du dessin animé sur le marché mondial.

L'augmentation de la redevance n'est pas nécessaire pour avoir une bonne qualité des programmations. Elle aboutirait à maintenir, sinon à développer, la lourdeur chronique, j'allais dire inévitable, de la gestion ainsi conçue du secteur public. Comme on l'a dit, ce serait une prime à un conservatisme dans ce secteur.

C'est pourquoi je dis non à vos projets sur de tels financements, en espérant que cette première, comme vous l'avez dit, soit vraiment une première parce que nous aurons été entendus.

M. le ministre Jack Lang nous a mis l'eau à la bouche, si je puis dire, en évoquant « le miel », comparaison juste, mais qui ne doit jamais nous faire oublier que, pour obtenir du miel, il faut le joyeux bourdonnement d'une ruche, dont les abeilles laborieuses, infatigables, ingénieuses avec intuition, vont aux quatre coins à la recherche des meilleures fleurs. Quel programme de qualité, madame le ministre ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l' U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Emmanuel Hamel. Quel poète !

(*M. Etienne Dailly remplace M. Michel Dreyfus-Schmidt au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, répondre à un reproche et lever un malentendu, qui ne devraient pas peser sur la qualité du dialogue établi, ce soir, entre la Haute Assemblée et le Gouvernement.

Ce malentendu et ce reproche visent l'ordre des débats.

Je dirai à M. Gouteyron que, si le débat au Sénat a lieu alors même qu'un projet de loi est, d'ores et déjà, déposé pour une modification de structures, ce n'est pas parce que le Gouvernement a voulu esquiver le débat général de fond avec la Haute Assemblée sur le devenir du secteur public audiovisuel, mais c'est parce qu'il a dû tenir compte des contraintes de calendrier de cette session parlementaire, dont vous êtes, mieux que moi, à même d'apprécier combien elle est chargée et combien son organisation a été difficile.

Pour atténuer la portée de cette inversion des débats, j'ajouterai qu'à mon sens la réforme de structures, inscrite dans le projet de loi qui vous sera bientôt soumis, est très loin de répondre non seulement à l'ensemble des questions soulevées par le rapport du Gouvernement, mais aussi à celles qui ont été posées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Je vous demande donc de considérer que l'ampleur de ce débat dépasse de beaucoup les ambitions du projet de loi dont vous aurez à débattre prochainement.

Je vais m'efforcer de répondre à toutes les questions qui ont été évoquées aujourd'hui autour de quatre thèmes, qui me semblent rassembler l'essentiel de vos préoccupations.

Je reviendrai très brièvement sur la méthode, ensuite, pour l'essentiel, sur le diagnostic et l'ambition, puis, sur les orientations proposées par le Gouvernement et, enfin, sur le financement du secteur public audiovisuel.

En ce qui concerne la méthode, en réponse aux appréciations différentes portées par MM. Cluzel et Gouteyron, je tiens à dire que le Gouvernement était très attaché à la démarche de concertation et à la réunion des groupes de travail qui ont permis de confronter les approches de l'Etat et de l'administration de tutelle, les approches des personnels de ces entreprises, les approches de grands professionnels qui sont, pour la plupart, au contact direct de la création et à la recherche du public.

Je tiens ainsi à souligner la reconnaissance du Gouvernement envers l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à cette démarche.

J'ajoute que cette concertation, si elle vient après bien d'autres et après bien des rapports, s'imposait d'elle-même à un moment précis de l'histoire du secteur public audiovisuel.

En deux ans seulement, les données essentielles de ce secteur ont bien changé et se sont renouvelées. Il aurait donc été tout à fait anormal de ne pas prendre le temps de l'écoute avant de passer à celui des propositions, du débat et des décisions.

J'en viens au second point, qui a été au centre de vos interventions : le diagnostic porté sur l'état actuel du secteur public de l'audiovisuel et les ambitions énoncées par le rapport du Gouvernement.

A aucun moment, le Gouvernement n'a eu l'intention de faire une présentation manichéenne des positions et des apports respectifs du secteur commercial et du secteur public.

Dans diverses instances, j'ai eu l'occasion d'affirmer la confiance du Gouvernement dans ses entreprises publiques de l'audiovisuel et de souligner, à ceux qui les ignoraient ou feignaient de les ignorer, les apports très positifs de ces entreprises au paysage audiovisuel français.

Ce n'est pas ignorer ou minorer ces apports que de souligner aussi que, dans un cadre fondamentalement bouleversé, les attentes du public et donc des pouvoirs publics sont renouvelées, modifiées et renforcées.

Par ailleurs, à aucun moment, ni lors du débat de l'hiver dernier, ni dans son rapport, le Gouvernement n'a eu l'intention de dresser un tableau tout à fait noir de l'activité des chaînes commerciales.

En revanche, il est de notre responsabilité de souligner l'écart, considérable et malheureusement grandissant, entre les engagements pris par les opérateurs au moment où ils ont sollicité l'attribution de ces chaînes et les réponses qu'ils apportent aujourd'hui concrètement à l'ensemble du public.

Le Gouvernement n'est pas animé par la volonté d'opposer systématiquement les capacités de ces deux secteurs, il rappelle cependant fermement les manques constatés par rapport aux contrats passés et, plus encore, par rapport aux attentes légitimes du public.

En ce qui concerne le secteur public, il est nécessaire aujourd'hui de décrire très clairement et ses missions et ses ambitions.

Sur le problème du diagnostic et des ambitions, tous les sénateurs qui se sont exprimés aujourd'hui sont tombés d'accord avec l'une des orientations du Gouvernement : la nécessité impérieuse d'établir une différence claire, lisible, entre ce que proposent les chaînes du secteur privé et celles du secteur public.

Sur ce plan, je crois que nous avons tout de même opéré une clarification, elle doit guider les futurs responsables de ces entreprises et l'ensemble des professionnels qui sont engagés en leur sein.

Je rappelle que, voilà seulement deux ans, à l'occasion du débat sur la loi de 1986, l'affirmation de cette indispensable différence ne figurait dans les propos ni du Gouvernement ni d'une grande partie de la représentation nationale. Le secteur public était alors comme « gommé » dans sa spécificité.

Aujourd'hui, après un douloureux enseignement et plus de pertes que de profits, après une brutale confrontation entre un secteur privé naissant et le secteur public, nous avons tous progressé dans la conviction que l'existence et le développement du secteur public ne pouvaient se justifier qu'à travers l'affirmation de cette différence.

J'évoque maintenant le troisième thème qui vous a mobilisés : les orientations.

Tant M. Estier que MM. Renar ou Cluzel et bien d'autres intervenants ont évoqué, au-delà du projet de présidence commune pour les deux grandes chaînes publiques, la nécessité d'une indépendance réelle des deux sociétés qui composeront ce tandem.

Sur ce point - il faut bien le dire - le Gouvernement a toujours eu l'intention de confirmer l'identité et la spécificité des deux sociétés. Mais il est vrai que le rapport du Gouvernement n'exprimait pas assez clairement cette perspective. C'est pourquoi il a suscité des craintes, des reproches, qui nous sont apparus pleinement fondés.

Tout à l'heure, il a été fait allusion au débat sémantique entre « présidence unique » et « présidence commune ».

Je dirai que le dialogue qui, à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale, s'est noué entre la représentation nationale, en particulier le groupe socialiste, et le Gouvernement, a vraiment été un élément de clarification du projet gouvernemental et de précision sur les moyens de la réforme que nous entendons proposer.

Il est clair - le projet de loi qui vous sera soumis l'exprimera très explicitement, notamment au travers de son exposé des motifs - que les synergies existant entre Antenne 2 et F.R. 3 et concrétisées par la définition d'une stratégie commune, ne sauraient être porteuses d'avenir que si chacune de ces sociétés trouve son plein dynamisme, sa capacité d'invention et de renouvellement autour d'un projet d'entreprise qui lui sera propre. Ce projet permettra à l'ensemble des acteurs de l'entreprise de faire leurs preuves, de mesurer leur capacité d'action et leur aptitude à reconquérir une audience aujourd'hui défaillante. Sur ce point aussi, le débat parlementaire aura, je crois, fait progresser la réflexion du Gouvernement.

Les orientations choisies à travers la présidence commune ainsi qu'à travers l'élaboration d'une stratégie commune, la mise au point de projets d'entreprise et de contrats d'objectifs vont dans le sens des attentes du public, de celles des professionnels et de la représentation nationale.

En ce qui concerne F.R. 3, qui est, bien entendu, au cœur de ce débat sur l'identité de chacune des sociétés et au cœur des préoccupations de beaucoup d'entre vous, je voudrais apporter quelques éléments de réponse aux questions très diverses qui ont été soulevées.

S'agissant de l'atout régional, je crois avoir dit qu'il était au centre des préoccupations du Gouvernement.

Cela signifie que, dans la distribution des tâches au sein de ces sociétés, dans la répartition des moyens, dans les processus de décision, les réformes qui s'engagent véritablement constituer un tournant dans la vie de ces sociétés.

Ces réformes doivent donner une occasion réelle aux stations régionales de prendre leur sens au sein même de la société, je le disais tout à l'heure, à la fois en allant plus loin à la rencontre de leur public régional, à travers l'élaboration d'émissions de télévision de proximité, et aussi à la rencontre de l'antenne nationale, en lui apportant une « couleur » particulière que seule, aujourd'hui, la télévision publique est en mesure d'offrir.

Vous m'avez demandé également de préciser ce que recouvrait, en ce qui concerne la production, ces notions de stratégie de groupe.

Pour la S.F.P., tout d'abord, il est hors de question de rétablir un système de commandes obligatoires. A cet égard, monsieur Renar, ce système a fait la preuve qu'il n'était porteur d'effets bénéfiques ni pour les diffuseurs publics ni pour notre grande entreprise de production.

M. Adrien Gouteyron. Absolument !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. La S.F.P. est aujourd'hui installée dans un secteur concurrentiel qu'elle accepte, dont elle connaît les difficultés, mais aussi les vertus mobilisatrices et donc créatrices.

M. Maurice Schumann. Très juste !

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Il n'est donc pas dans les intentions du Gouvernement de revenir à un système de commandes obligatoires.

En revanche, il est vrai que nous parlons d'accords cadre entre les différentes entreprises du secteur public. Il serait en effet tout à fait anormal que l'État, actionnaire dans le secteur audiovisuel public, se prive des moyens normaux d'action pour créer une véritable cohésion entre ces entreprises, une cohésion dans ses interventions et investissements, qu'il se refuse un moyen d'action qui fait, nous le savons, la vigueur des groupes privés. Donc, pas de commandes obligatoires, mais, pour l'ensemble de l'appareil de production - S.F.P., unité de production de F.R. 3 - une mise en perspective des objectifs de l'ensemble des entreprises du secteur public.

Cela sera facilité, du côté des diffuseurs, par l'existence d'une présidence commune. Cela sera aussi facilité par la création d'un comité stratégique de coordination entre les différents maillons de ce grand ensemble public. Ainsi, la S.F.P., par exemple, pourra planifier son activité, se « projeter » dans l'avenir, dans ses rapports avec les diffuseurs publics, comme elle a déjà commencé à le faire dans ses rapports avec les diffuseurs privés.

Il existe d'ores et déjà un accord entre T.F. 1 et la S.F.P. Cet accord ne semble soulever aucune objection. Il me paraît tout à fait logique et souhaitable que les diffuseurs publics

soient capables d'avoir avec la S.F.P. un type de partenariat et de dialogue comparable à celui qu'elle a su établir avec un grand entrepreneur privé.

Vous avez également beaucoup évoqué les lacunes du rapport du Gouvernement en termes d'orientations pour la radio publique. Je dois, sur ce point, battre un peu ma coulpe. Le même reproche a d'ailleurs été fait au Gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale, fort justement.

Cependant, je dois le dire - cela a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure, aussi bien par M. Arthuis que par M. Carat - cette lacune tient aussi au fait qu'un médecin se précipite plus rapidement au chevet des malades qu'au chevet des bien-portants.

Il n'empêche ! Vous avez eu raison de le souligner, à propos tant de Radio France que de R.F.I. : si ces entreprises posent aujourd'hui aux pouvoirs publics moins de problèmes cruciaux et urgents que la télévision publique, il n'en reste pas moins que leur développement suppose des initiatives, un renforcement des moyens et une attention qui ne doivent pas leur être retirées, sous prétexte que de plus malades appellent, en effet, des mesures d'urgence.

Je donnerai, en ce qui concerne ces deux entreprises, Radio France et R.F.I., quelques premiers éléments de réponse, étant entendu que le débat budgétaire pour 1990 sera, évidemment, l'occasion de revenir très concrètement sur le sort de chacune des entreprises de ce secteur.

S'agissant, d'abord, de R.F.I., les 30 millions de francs promis pour 1989 seront versés à temps. Toutefois - j'attire votre attention sur ce point, mesdames, messieurs les sénateurs - la situation de trésorerie de R.F.I. est tout à fait confortable. Le versement tardif de cette somme ne compromet en rien la santé de cette entreprise.

Quant au développement, à moyen et long terme, de R.F.I., le deuxième plan de développement est actuellement à l'étude et verra le jour en 1989.

Le Gouvernement a estimé que, pour chacune des entreprises du secteur audiovisuel public, notre débat d'aujourd'hui constituait un préalable nécessaire au bouclage des projets d'entreprise et donc des plans de développement spécifiques.

Au-delà de ce débat général, il faut revenir - vous avez raison de le rappeler - à l'examen et à l'élaboration d'un plan de développement pour R.F.I., comme pour chacune des entreprises de ce secteur.

S'agissant de T.D.F. 1, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été confronté à de très nombreuses candidatures. Il a très normalement interrogé le Gouvernement sur ses priorités en ce domaine. Celui-ci a donc eu effectivement à arbitrer entre diverses possibilités. Il a bien évidemment privilégié la S.E.P.T. car la naissance même de cette entreprise a, depuis toujours, été liée à sa diffusion par satellite. Il en a été de même pour la candidature de Radio France. Les solutions actuellement envisagées pour R.F.I. répondront, me semble-t-il, aux besoins de cette entreprise.

M. Carat a tout particulièrement souligné les mérites du développement passé de Radio France. Comme l'indiquait M. Estier, cette entreprise nous a, sur bien des points, montré ce que pouvait être le bon développement d'un service public audiovisuel. Sur ce point, le rapport du Gouvernement a été, peut-être de façon coupable, un peu trop muet ou elliptique.

Mais, dans le prochain débat budgétaire, nous poursuivrons avec la plus grande attention nos efforts, notamment - je l'ai déjà dit tout à l'heure mais je le répète - en faveur du maintien de l'ambition de décentralisation de Radio France.

Selon nous - cette question a été également évoquée par les groupes de travail - cette décentralisation doit être traitée non pas de façon uniforme avec un plan de développement systématique et de couverture homogène du territoire, mais en prenant en considération le paysage radiophonique local dans lequel se trouve aujourd'hui située l'action de Radio France.

La géographie radiophonique française actuelle est différente de celle qui existait voilà quelques années. Il faudra donc déterminer les priorités du développement de la décentralisation de Radio France en fonction de l'offre locale et régionale.

M. Hamel, au nom de M. d'Ornano, ainsi que MM. Carat et de Villepin ont insisté sur la responsabilité du secteur public audiovisuel, s'agissant de la présence française à l'étranger. Ce thème, vous le savez, préoccupe beaucoup le

Gouvernement. En ce domaine également, les réponses apportées par le rapport du Gouvernement sont très certainement insuffisantes. Elles témoignent tout de même de l'engagement que nous prenons de fortifier cette présence.

Vous avez fait état, monsieur de Villepin, de la mission confiée par M. le Premier ministre à M. Alain Decaux. Celle-ci permettra de clarifier les initiatives du Gouvernement et le partage des responsabilités en son sein en matière d'action audiovisuelle extérieure. Les exercices prochains seront très largement éclairés par les propositions de M. Decaux.

Vous m'avez également interrogée sur la signification de la rebudgétisation partielle du financement de R.F.I. que nous avons fixée à quelque 200 millions de francs, soit un peu moins de la moitié du budget actuel de cette entreprise. Ce processus s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Il traduit bien, me semble-t-il, le sens donné par le Gouvernement à son action dans le domaine audiovisuel à l'égard de l'étranger.

J'en viens maintenant au quatrième grand thème que vous avez traité dans vos interventions. Il s'agit du financement de l'audiovisuel public.

M. Maurice Schumann. Madame le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur Schumann.

M. le président. La parole est à M. Schumann, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie vivement de votre courtoisie, madame le ministre. Si j'ai pris la liberté de vous demander l'autorisation de vous interrompre, c'est parce que vous allez abandonner, c'est tout à fait normal, le domaine de la radiophonie, sur lequel je souhaiterais vous poser une question.

Pour moi, Radio France - vous savez à quel point je suis mélomane - représente avant tout 220 000 heures de programmes par an, dont 21 500 heures de musique. Elle est donc, avant tout, le premier producteur de musique d'Europe.

Je rendrai hommage, à cette occasion - vous n'en serez pas étonnée, madame le ministre - à deux orchestres - ils ont été brièvement évoqués cet après-midi - et à leurs deux chefs qui n'ont pas encore été nommés, Lorin Maazel, qui assure la direction musicale de l'Orchestre national de France et Marek Janowski, qui dirige le Nouvel orchestre philharmonique de Radio France.

Je dois d'ailleurs dire, sans vouloir anticiper sur un autre débat, que ces deux chefs d'orchestre pourraient apporter un élément de solution au problème - nous l'avons déjà évoqué - de la direction musicale du futur Opéra de la Bastille.

A propos de France-Musique et des programmes musicaux de Radio France, il ne faut pas demander l'impossible. J'ai souvent entendu dire que l'on voulait vous demander de faire appel à des artistes de renommée internationale pour collaborer avec les chefs dont je viens de parler. Je ne m'aventurerai pas dans ce domaine car nous connaissons tous les exigences des personnalités musicales intéressées. Or, je ne suis pas certain qu'elles soient compatibles avec les contraintes budgétaires.

Mais je souhaiterais, madame le ministre, vous poser les questions suivantes : ne croyez-vous pas que l'activité musicale de Radio France justifie une politique ambitieuse de production ? Ne faudrait-il pas envisager la possibilité d'accorder à Radio France une dotation particulière destinée à la création ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ; M. Estier applaudit également.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, madame le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. M. Jack Lang et moi-même sommes très attachés à cet aspect de l'activité de Radio France dans le domaine de la création musicale. L'existence des orchestres de Radio France est incontestablement l'un des maillons essentiels de la vie musicale française.

Je puis d'ores et déjà vous indiquer, monsieur Schumann, que le budget de Radio France constitue une dotation importante pour la création musicale non seulement par le biais des commandes qu'elle passe pour ses orchestres et des très nombreuses invitations adressées à des artistes de renom,

qu'ils soient français ou étrangers, mais tout simplement aussi grâce aux très nombreuses heures de diffusion de créations, notamment contemporaines, pour lesquelles les orchestres de Radio France sont aujourd'hui « à la pointe du combat » dans notre paysage musical.

Lorsque nous en viendrons au débat budgétaire, nous pourrions chercher ensemble la meilleure réponse à la préoccupation que vous évoquez. Mais la création musicale est, d'ores et déjà, au cœur même de l'activité de Radio France.

Dans la mesure où le budget pour 1990 le permettra, soyez assuré que M. le ministre de la culture et moi-même veillerons à ce que les moyens accordés à l'entreprise générale Radio France profitent également à l'accomplissement de l'ensemble de ses missions, la création n'étant pas l'une des moindres.

Permettez-moi d'ajouter, au chapitre des orientations, donc des missions du service public, un élément fort important que j'ai omis d'évoquer avant votre intervention, monsieur Schumann. Il s'agit du rôle spécifique du secteur public audiovisuel en matière d'information.

Le rapport du Gouvernement, c'est exact, ne fait pas un sort particulier - vous l'avez souligné, monsieur Renar - au problème du pluralisme. Cela tient d'abord au fait que, dans l'ensemble des entreprises publiques audiovisuelles, cette préoccupation est très largement partagée et assumée par tous les responsables et par tous les acteurs professionnels de ces entreprises.

Vous avez évoqué certains dérapages. Il en existe, c'est vrai. La représentation nationale est plus sensible à ceux qui concernent - c'est bien normal - l'organisation des campagnes électorales. J'indiquerai simplement que le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été notamment créé pour assumer cette responsabilité à l'égard des entreprises.

La distance instaurée entre la tutelle et les entreprises du secteur audiovisuel public en ce domaine me semble bonne. Il faut faire confiance à l'organisme indépendant de régulation pour rappeler, chaque fois que cela s'avère nécessaire, que l'expression du pluralisme est une mission fondamentale du secteur public audiovisuel et pour relever tout manquement, sur les antennes publiques, à cette mission.

Je ne puis donc que vous inciter à être très vigilants sur la manière dont les antennes, non seulement publiques mais aussi privées, traduisent dans leur activité cette mission d'expression du pluralisme. Je vous recommande, en outre, de saisir, chaque fois que cela est nécessaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

J'en viens maintenant au problème du financement. En effet, l'évocation des missions et des objectifs n'a de sens que si nous sommes d'accord sur les moyens, notamment sur le financement devant être mis à la disposition de ces entreprises. En ce domaine, comme pour les missions et les orientations, notre débat, je le crois sincèrement, a fait avancer la réflexion collective.

Je pense notamment qu'un véritable consensus existe sur la nécessité, pour le secteur audiovisuel public, de se fonder sur un financement mixte. Il est vrai - M. Autain l'a souligné - que plus les sources de financement entre les secteurs audiovisuels public et privé seront distinctes, plus nous pourrions affirmer la différence de missions et voir celle-ci se concrétiser nettement dans les programmes. Ce point a été également souligné par M. Taittinger et je suis heureuse de noter cette convergence de vues sur des traversés fort différentes de la Haute Assemblée.

Pour atténuer quelque peu les craintes exprimées par MM. Autain, Taittinger et Estier sur la similitude des financements, je voudrais quand même dire que l'arbre ne doit pas cacher complètement la forêt.

S'il est vrai - nous en sommes d'accord au sein du Gouvernement - que la publicité occupe encore une place excessive dans le financement du secteur audiovisuel public, il n'en reste pas moins vrai que la part de financement échappant à la seule loi de l'audimat et donc à la ressource publicitaire est d'ores et déjà considérable. Ceux qui sont en charge des entreprises audiovisuelles publiques ne sont pas habilités, à notre sens, à oublier totalement cette part de financement, qui provient, disons-le clairement, d'une contribution nationale. Même dans le schéma actuel de financement du secteur public, il existe une véritable possibilité d'affirmer la différence. Je crois utile de le rappeler ici.

Cela étant dit, la démarche amorcée et l'engagement pris par le Gouvernement quant à la révision du financement des entreprises audiovisuelles publiques vont clairement dans le sens que vous souhaitez, à savoir une réduction progressive de la part relative de la ressource publicitaire. Cet engagement sera tenu. Il est d'ores et déjà clairement annoncé pour le prochain exercice budgétaire. Vous avez raison de nous le rappeler très fermement, messieurs Estiers et Autain, il devra être conforté et poursuivi.

Compte tenu de cette nécessité de réduire la pression publicitaire sur l'élaboration des programmes, vous avez fait des propositions et notamment évoqué une étude qui tendait à la taxation des ressources publicitaires pour alimenter le financement du secteur public audiovisuel. Le Gouvernement, il est vrai, n'a pas retenu une telle perspective dans le rapport qui est soumis à votre réflexion. Cela ne signifie pas qu'il y a renoncé.

Il lui a semblé en effet que le projet était insuffisamment étudié - j'espère que ses auteurs me pardonneront ce jugement - et qu'en tout cas toutes ses implications financières n'étaient pas mesurées avec suffisamment de vigilance pour que le Gouvernement le reprenne à son compte, d'autant plus que le débat actuel était urgent et ne pouvait être différé dans l'attente d'une étude plus fine des perspectives de renouvellement du financement du secteur public.

En outre, il faut le rappeler, les entreprises commerciales de télévision, à l'exception de l'une d'entre elles, sont aujourd'hui très loin d'avoir trouvé leur équilibre économique et financier. Or la vitalité de la programmation et de la production audiovisuelle est bien liée à la santé économique des entreprises qui relèvent du secteur public ou du secteur privé. Compte tenu de l'état actuel de ces entreprises naissantes dans le secteur commercial, il nous a semblé prématuré de prendre d'emblée le parti d'une taxation des ressources publicitaires.

Cela étant, cette perspective, dont la logique rejoint la préoccupation du Gouvernement de donner au secteur public, en particulier à ses activités de production et de création, des ressources nouvelles et dynamiques, cette perspective sera étudiée, comme vous en avez exprimé le souhait, et pourra donner lieu à un certain nombre de propositions de la part du Gouvernement dans les mois à venir.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je pense avoir répondu ou en tout cas tenté de répondre aux principales interrogations, critiques et suggestions que vous avez bien voulu formuler aujourd'hui au Gouvernement.

Si je ne me suis pas attardée sur le problème structurel de la présidence commune, c'est non pas pour esquiver le débat avec la Haute Assemblée, mais parce qu'il me semblait naturel, compte tenu du fait que nous aurons très prochainement l'occasion de vous soumettre notre projet de loi sur ce point, de réserver le débat d'aujourd'hui aux questions générales relatives à l'avenir de l'audiovisuel public.

Notre rendez-vous d'aujourd'hui a permis d'évoquer les décisions que le Gouvernement pourrait être amené à prendre, sous votre contrôle bien sûr, pour les mois, voire les années à venir, concernant les entreprises publiques de l'audiovisuel. Il servira de référence. Je vous remercie des réflexions que vous avez bien voulu nous faire. Ce débat, constitue, tant pour Jack Lang et moi que pour l'ensemble du Gouvernement, une étape qui, si elle n'est pas, il est vrai, sanctionnée par un vote, exprime bien, certes, la diversité de nos approches, mais aussi la communauté de nos ambitions et de nos interrogations quant au devenir du secteur audiovisuel public. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je constate que le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée et distribuée.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Dreyfus-Schmidt, des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative aux publications périodiques des collectivités territoriales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 346, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Jolibois et Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 340 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fosset, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 341 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 342 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 343 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Barbier, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 344 et distribué.

8

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Bourguin un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989).

L'avis sera imprimé sous le numéro 339 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Faure un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (n° 325, 1988-1989).

L'avis sera imprimé sous le numéro 345 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 2 juin 1989, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1^o Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. André Jarrot rappelle à M. le ministre de la défense que le porte-avions *Clemenceau*, après une longue présence dans l'océan Indien, en raison du conflit qui a

opposé l'Irak à l'Irak, vient de rejoindre la base navale de Toulon en vue de sa remise en état et de la modernisation de ses équipements.

Au cours d'une mission sénatoriale récente, il a pu personnellement se rendre compte de son mauvais état extérieur et du manque évident d'entretien dont il souffert. Entré en service il y a près de trente ans, cet important bâtiment de notre Marine nationale - laquelle ne comprend que deux navires du même type, l'autre étant le porte-avions *Foch* - doit faire l'objet d'un travail de réfection et d'aménagement en arsenal représentant en tout 600 000 heures de travail. Or, il apparaît que, sur ce total, il manque budgétairement 210 000 heures si l'on veut que soit menée à bien cette indispensable rénovation. Encore cela suppose-t-il que le troisième porte-avions, le *Charles-de-Gaulle*, pourra être mis en service à la date initialement prévue, ce qui est rien moins que certain.

Il en va de l'intérêt national qu'une unité aussi essentielle à la défense de notre pays et à la protection de ses voies de communication que l'est le *Clemenceau* soit convenablement et rapidement réparée et équipée selon les techniques les plus modernes.

C'est pourquoi il lui demande quelles sont les décisions qu'il pense prendre pour pallier le vide qui risque d'être créé par l'insuffisance des crédits budgétaires. (N° 80.)

II. - Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité et la délinquance, qui se développent dans certaines cités des grandes villes du Val-d'Oise. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage pour faire reculer l'insécurité et la délinquance. Elle lui demande également, comme première mesure, la création de deux postes d'agents ilôtiers supplémentaires par tranche de 500 logements pour toute cité comprenant au moins 500 logements. (N° 47.)

III. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le Premier ministre sur le projet actuel de tracé de l'A-86 à Joinville-le-Pont.

Elle lui demande de renoncer à ce projet et de lui substituer, ainsi que le préconise le comité de défense des riverains, celui d'un passage souterrain et sous-fluvial. Le projet actuel, s'il était réalisé, engendrerait en effet une détérioration irréversible de l'environnement et des nuisances inacceptables pour les habitants de Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Nogent et Saint-Maurice.

La solution de passage souterrain est réaliste. Elle l'est techniquement, car les professionnels du génie civil apportent chaque jour des preuves supplémentaires de leurs capacités et de leurs compétences dans ce domaine. Elle l'est financièrement, ne serait-ce que par prélèvement sur les 40 milliards de francs votés par le conseil régional d'Ile-de-France en faveur de la construction de Disneyland.

Les promoteurs américains de ce parc, qui bénéficient déjà de tant de faveurs et d'allègements de charges doivent, eux aussi, verser leur quote-part à la réalisation d'infrastructures routières, telle l'A-86, nécessaires aux activités qu'ils développent et dont ils tireront d'énormes profits.

Elle estime qu'il serait particulièrement révoltant que les habitants de l'Est parisien n'aient pas droit aux mêmes égards que ceux qui sont réservés aux habitants de l'Ouest parisien ou du 16^e arrondissement en matière d'isolation phonique, de protection et de tranquillité à proximité de voies à grande circulation.

Elle lui demande donc de bien vouloir renoncer au projet actuel de l'A-86 dans la traversée en viaduc de Joinville-le-Pont, et de mettre à l'étude un nouveau tracé en sous-fluvial, qui préserve l'environnement et les intérêts des habitants du Val-de-Marne. (N° 85.)

2° Discussion des conclusions du rapport (n° 343, 1988-1989) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 317, 1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Rapport (n° 335, 1988-1989) de M. François Lesein, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989) est reporté au lundi 5 juin 1989, à douze heures ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (n° 325, 1988-1989) est avancé au lundi 5 juin 1989, à douze heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989) est fixé au mardi 6 juin 1989, à seize heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole :

1° Dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (n° 325, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le lundi 5 juin 1989, à douze heures ;

2° Dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989) devront être faites au service de la séance avant le mardi 6 juin 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 1^{er} juin 1989 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. **Vendredi 2 juin 1989**, à quinze heures, et, éventuellement, le soir :

1° Trois questions orales sans débat :

- n° 80 de M. André Jarrot à M. le ministre de la défense (Remise en état et modernisation du porte-avions *Clemenceau*) ;
- n° 47 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'intérieur (Mesures pour lutter contre l'insécurité et la délinquance dans le Val-d'Oise) ;
- n° 85 de Mme Hélène Luc à M. le Premier ministre (Tracé de l'autoroute A 86 à Joinville-le-Pont).

Ordre du jour prioritaire

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n° 317, 1988-1989).

B. **Lundi 5 juin 1989**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989) ;

(La conférence des présidents a reporté au lundi 5 juin 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (n° 325, 1988-1989) ;

(La conférence des présidents a avancé au lundi 5 juin 1989, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 5 juin 1989, à douze heures.)

C. **Mardi 6 juin 1989**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

D. **Mercredi 7 juin 1989** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 263, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé précédemment au mardi 6 juin 1989, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 6 juin 1989, à dix-sept heures.)

E. **Jeudi 8 juin 1989**, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. **Vendredi 9 juin 1989** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement à l'article XI de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (n° 276, 1988-1989) ;

3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) et de deux protocoles, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale (ensemble quatre annexes), l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale (ensemble une annexe) (n° 277, 1988-1989) ;

4^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (n° 248, 1988-1989) ;

5^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français (n° 210, 1988-1989) ;

6^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires (n° 288, 1988-1989).

A quinze heures :

7^o Une question orale sans débat :

- n° 87 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Situation des transports en commun de la région parisienne).

8^o Question orale avec débat n° 60 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière de la Croix-Rouge française.

G. **Lundi 12 juin 1989**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assouplir les sanctions, prévues par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, applicables aux cas où une société à responsabilité limitée n'a pas porté son capital à 50 000 F, le 1^{er} mars 1989 (n° 315, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 12 juin 1989, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

2^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes (n° 303, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 12 juin 1989, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Ordre du jour complémentaire

3^o Proposition de résolution de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt tendant à modifier les articles 7 et 8 du règlement du Sénat (n° 319, 1988-1989).

H. **Mardi 13 juin 1989**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (n° 332, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 12 juin 1989, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 12 juin 1989, à dix-sept heures.)

I. **Mercredi 14 juin 1989** :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures :

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (n° 302, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 13 juin 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes. Les deux heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au

début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 juin 1989, à dix-sept heures.)

A dix-huit heures trente :

3^o Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 304, 1988-1989) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 13 juin 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

A vingt-deux heures trente :

4^o Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions.

J. Jeudi 15 juin 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et le soir :

2^o Projet de loi autorisant la ratification d'un protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971 (n° 296, 1988-1989) ;

3^o Projet de loi tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile (n° 299, 1988-1989) ;

4^o Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (n° 302, 1988-1989) ;

5^o Sous réserve de la transmission du texte, deuxième lecture du projet de loi relatif au code de la voirie routière (partie Législative) (A.N., n° 637).

K. Vendredi 16 juin 1989 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie (n° 298, 1988-1989) ;

2^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord cadre relatif à l'aide et la coopération en matière de recherche scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (n° 295, 1988-1989) ;

3^o Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention portant création d'un réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (Inibap) (n° 297, 1988-1989) ;

4^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (n° 218, 1988-1989) ;

5^o Projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (n° 249, 1988-1989) ;

6^o Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 282, 1988-1989) ;

7^o Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la révision des condamnations pénales (n° 280, 1988-1989) ;

A quinze heures :

8^o Questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire

9^o Projet de loi complétant la loi n° 80-572 du 25 juillet 1980 sur la protection et le contrôle des matières nucléaires et complétant le code de procédure pénale (n° 289, 1988-1989).

ANNEXE

1. Question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour du vendredi 9 juin 1989

N° 87. - M. Louis Perrein attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des transports en commun de la région parisienne. Il semble que les retards pris dans la construction des infrastructures ferroviaires (R.A.T.P. et S.N.C.F.) des réseaux soient susceptibles de créer de graves difficultés aux usagers des transports et plus généralement à la population de la région Ile-de-France. Il souhaite qu'il fasse le point sur la situation des transports en commun de la région parisienne à l'horizon 1992, tant du point de vue des infrastructures que du point de vue de la cohérence des gestions des deux réseaux R.A.T.P. et S.N.C.F.

2. Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour du vendredi 9 juin 1989

N° 60. - M. Josselin de Rohan appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière de la Croix-Rouge française. Selon des informations données par la presse, une enquête conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection des finances ferait apparaître un important déficit comptable. Huit ministères sont représentés au conseil d'administration de la Croix-Rouge française et la direction générale de cette association a été à plusieurs reprises assumée par des hauts fonctionnaires. Il s'étonne, dans ces conditions, que la gestion de la Croix-Rouge qui chaque année collecte des fonds importants grâce à la générosité du public et au dévouement de ses animateurs locaux puisse révéler des lacunes ou des carences aussi graves que celles évoquées par la presse. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à une situation qui affecte le prestige acquis dans l'opinion par la Croix-Rouge française du fait de son action humanitaire et souhaite en particulier savoir les raisons qui ont empêché l'administration d'exercer sinon une tutelle sur la gestion de la Croix-Rouge, du moins de présenter les avis ou les recommandations nécessaires pour prévenir le déficit financier de l'association. Il forme le vœu que l'administration participe de manière plus efficace et moins pléthorique aux travaux du conseil de la Croix-Rouge et œuvre en faveur du redressement de ses comptes tout en respectant son autonomie et sa neutralité totale sur le plan politique.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Philippe François a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 310 (1988-1989) de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir en France métropolitaine un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays.

M. Jean Faure a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 325 (1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Souvet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 332 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Guy Allouche a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 312 (1988-1989) de MM. Marc Bœuf et Robert Laccournet tendant à rendre licite la déclaration de volonté de mourir dans la dignité et à modifier l'article 63 du code pénal.

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 314 (1988-1989) de M. Henri Bangou et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 315 (1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assouplir les sanctions prévues par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au

règlement amiable des difficultés des entreprises, applicables aux cas où une société à responsabilité limitée n'a pas porté son capital à 50 000 F, le 1^{er} mars 1989.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 319 (1988-1989) de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt tendant à modifier les articles 7 et 8 du règlement du Sénat.

Convocation de la conférence des présidents

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des commissions spéciales intéressées, rapporteur général de la commission des finances et présidents des groupes), est convoquée par M. le président pour le **mercredi 7 juin 1989**, à *quatorze heures trente* (salle n° 216).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Diffusion des règlements européens auprès des organismes représentatifs de la viticulture

89. - 1^{er} juin 1989. - **M. Abel Sempé** expose à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** que le manque de coordination est la résultante de la difficulté rencontrée par les professionnels de la viticulture, en obligation de connaître et de respecter les règlements européens qui relèvent des distillations obligatoires dans les divers pays viticoles européens : déclenchements au niveau de chaque pays des distillations préventives exceptionnelles obligatoires ; ristournes versées dans chaque pays pour ces distillations et également pour les vins vinés et alcools d'Etat, devinage pour les portos, etc. ; modalités de subventions réparties à partir des crédits du F.E.O.G.A. et des autres organismes tels le F.I.D.A.R., etc. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour qu'une diffusion efficace des règlements européens soit effectuée auprès de tous les organismes représentatifs.